Nations Unies A/59/534/Add.1

Assemblée générale

Distr. générale
23 novembre 2004
Français
Original: anglais

Cinquante-neuvième session
Cinquième Commission
Point 108 de l'ordre du jour
Budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005

Prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité

Rapport du Secrétaire général

Additif

Résumé

Par sa résolution 58/271 du 23 décembre 2003, l'Assemblée générale a ouvert pour les missions politiques spéciales un crédit de 169 431 700 dollars au chapitre 3 (Affaires politiques) du budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005. Au moment de la rédaction du présent rapport, un montant total de 166 429 100 dollars avait été engagé en 2004 pour les dépenses de ces missions. Avec la décision qu'a prise l'Assemblée générale sur le financement de l'Équipe préparatoire des Nations Unies au Soudan pour la période de 90 jours finissant le 10 décembre 2004 (voir A/59/534), le solde de 3 002 600 dollars devrait également être engagé, épuisant ainsi la totalité du crédit initialement ouvert. De plus, pour financer le reste des besoins de l'Équipe préparatoire jusqu'au 10 décembre 2004, l'Assemblée générale aura ouvert, en tenant compte des dispositions de la résolution 41/213 du 19 décembre 1986, un crédit additionnel d'un montant net de 17 006 900 dollars (montant brut : 17 788 200 dollars). Dans sa résolution 58/295 du 18 juin 2004, elle a augmenté les crédits destinés aux missions politiques spéciales d'un montant de 2,5 millions au titre de la sécurité. Le total des crédits ainsi ouverts en décembre 2003, juin 2004 et décembre 2004, atteindra 188,9 millions de dollars.

04-62176 (F) 011204 031204

Le présent rapport est à replacer dans le contexte des décisions qu'a prises ou que devrait prendre le Conseil de sécurité en 2004-2005 en matière de missions de bons offices, de diplomatie préventive et de consolidation de la paix après les conflits à la demande des gouvernements et, éventuellement, sur recommandation du Secrétaire général.

Le présent rapport contient les prévisions de dépenses jusqu'au 31 décembre 2005 des 25 missions politiques spéciales autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité, y compris les ressources nécessaires à la liquidation de deux de ces missions, dont le mandat ne devrait pas être prorogé.

Les crédits demandés pour la continuation des missions restantes s'élève à un montant net de 177 547 600 dollars (montant brut : 189 680 100 dollars). Une fois déduit le solde estimatif du budget de chaque mission à l'expiration de son mandat actuel (14 932 900 dollars), le crédit additionnel demandé au titre du paragraphe 11 de l'annexe I à la résolution 41/213 s'élève au montant total net de 162 614 700 dollars (montant brut : 174 747 200 dollars).

Les besoins du Tribunal spécial en Sierra Leone feront l'objet d'un rapport distinct; ils ne figurent pas dans le présent document.

Table des matières

		Paragraphes	*Page*
	Abréviations		5
I.	Introduction	1–26	6
II.	Missions politiques spéciales mandatées par l'Assemblée générale	27–54	26
	A. Processus de paix en Amérique centrale	27–37	26
	B. Envoyé spécial du Secrétaire général au Myanmar	38–47	29
	C. Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala	48–54	31
III.	Missions politiques spéciales mandatées par le Conseil de sécurité	55–283	32
	A. Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau	55–61	32
	B. Conseiller spécial du Secrétaire général pour l'Afrique	62–70	36
	C. Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour la région des Grands Lacs	71–83	38
	D. Conseiller spécial du Secrétaire général pour Chypre	84–92	42
	E. Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions créée par la résolution 1526 (2004) du Conseil de sécurité concernant Al-Qaida et les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées	93–102	44
	F. Groupe de contrôle sur la Somalie	103–111	47
	G. Groupe d'experts sur le Libéria	112–119	49
	H. Groupe d'experts pour la République démocratique du Congo	120–130	51
	I. Conseiller spécial du Secrétaire général pour la prévention du génocide	131–141	54
	J. Direction exécutive du Comité contre le terrorisme	142–156	57
	K. Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan	157–168	60
	L. Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq	169–181	67
	M. Mission d'observation des Nations Unies à Bougainville	182–189	78
	N. Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix au Tadjikistan	190–199	80
	O. Bureau du Représentant personnel du Secrétaire général pour le sud du Liban	200–212	84
	P. Appui de l'Organisation des Nations Unies à la Commission mixte Cameroun-Nigéria	213–223	87
	Q. Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine	224–237	91
	R. Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie	238–249	95
	S. Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afrique de l'Ouest	250–262	99

T. Appui au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité 263–271 105

U. Équipe préparatoire des Nations Unies au Soudan 272–277 108

V. Bureau du Représentant du Secrétaire général auprès du Conseil international consultatif et de contrôle 278–283 112

IV. Montant estimatif des dépenses nécessaires pour les missions politiques et spéciales autorisées par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité. 284 113

V. Décision que devra prendre l'Assemblée générale 285 113

Annexe

Crédits ouverts au titre des missions politiques spéciales (2004-2005) 114

Abréviations

BIT	Bureau international du Travail
BONUCA	Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine
CEDEAO	Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FINUL	Force intérimaire des Nations Unies au Liban
FNUAP	Fonds des Nations Unies pour la population
MANUA	Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan
MANUI	Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq
MINUGUA	Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala
MINUL	Mission des Nations Unies au Libéria
MINURCA	Mission des Nations Unies en République centrafricaine
MINUSIL	Mission des Nations Unies en Sierra Leone
MONUB	Mission d'observation des Nations Unies à Bougainville
MONUC	Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo
OACI	Organisation de l'aviation civile internationale
OMI	Organisation maritime internationale
OMS	Organisation mondiale de la santé
ONUCI	Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire
ONUDI	Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
ONUSIDA	Programme commun des Nations Unies sur le syndrome d'immunodéficience acquise et le virus d'immunodéficience humaine
PAM	Programme alimentaire mondial
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
UNIFEM	Fonds de développement des Nations Unies pour la femme

I. Introduction

1. Dans sa résolution 58/271 du 23 décembre 2003, l'Assemblée générale a ouvert au chapitre 3 (Affaires politiques) du budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005 [(A/58/6 (Sect. 3)] un crédit d'un montant total de 169 431 700 dollars pour les missions politiques spéciales. Un montant de 166 429 100 dollars a été engagé en 2004, laissant au moment de la rédaction du présent rapport un solde de 3 002 600 dollars. Mais comme l'Assemblée générale est appelée à financer l'Équipe préparatoire des Nations Unies au Soudan pendant la période de 90 jours se terminant le 10 décembre 2004 (voir A/59/534), non seulement la totalité du crédit sera dépensée, mais l'Assemblée aura ouvert au titre de la procédure fixée dans la résolution 41/213 du 19 décembre 1986 un crédit additionnel d'un montant net de 17 006 900 dollars (montant brut : 17 788 200 dollars) pour financer le reste des besoins de l'Équipe spéciale pendant ladite période. Dans sa résolution 58/295 du 18 juin 2004, elle a augmenté le crédit ouvert pour les missions politiques spéciales de 2,5 millions de dollars au titre de la sécurité. Les crédits ouverts en trois fois par l'Assemblée générale en décembre 2003, juin 2004 et décembre 2004, atteindraient donc le montant total de 188,9 millions de dollars. On trouvera à l'annexe I des indications détaillées sur la manière dont ce crédit a été engagé.

2. Le présent rapport expose les prévisions de dépenses pour la deuxième année de l'exercice biennal 2004-2005 des 25 missions politiques spéciales eu égard aux décisions prises ou que devrait prendre l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité à la demande des États Membres ou sur recommandation du Secrétaire général.

3. Sur les 25 missions pour lesquelles des crédits sont demandés dans le présent rapport :

a) Une mission (Envoyé spécial du Secrétaire général au Myanmar) fait actuellement l'objet d'un examen à l'Assemblée générale; un état des incidences sur le budget-programme a été présenté à celle-ci (A/C.3/59/L.76);

b) Trois missions (Représentant personnel du Secrétaire général pour le sud du Liban, Conseiller spécial du Secrétaire général pour Chypre, Conseiller spécial du Secrétaire général pour la prévention du génocide) ont fait l'objet d'un mandat de durée indéterminée;

c) Deux missions (Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afrique de l'Ouest, Direction exécutive du Comité contre le terrorisme) ont des mandats qui viennent à expiration le 31 décembre 2007;

d) Une mission [Appui au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004)] a un mandat venant à expiration le 27 avril 2006;

e) Cinq missions (Processus de paix en Amérique centrale, Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie, Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général dans la région des Grands Lacs, Appui des Nations Unies à la Commission mixte Cameroun-Nigéria, Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine) ont des mandats qui viennent à expiration en décembre 2005;

f) Six missions (Groupe de contrôle pour la Somalie, Groupe d'experts pour la République démocratique du Congo, Équipe d'appui technique et de surveillance

des sanctions créée par la résolution 1526 (2004) du Conseil de sécurité, Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan, Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix au Tadjikistan, Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq) ont des mandats venant à expiration entre le 31 janvier et le 11 août 2005;

g) Une mission (Bureau du Représentant du Secrétaire général au Conseil international consultatif et de contrôle) s'achèvera quand un gouvernement représentatif aura été régulièrement constitué en Iraq, comme l'a envisagé le Conseil de sécurité dans sa résolution 1483 (2003);

h) Deux missions (Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala, Mission d'observation des Nations Unies à Bougainville) ne devraient pas être prorogées. Des ressources sont cependant prévues dans le présent rapport pour en liquider les activités;

i) Une mission (Équipe préparatoire des Nations Unies au Soudan) a vu son mandat prorogé au 10 mars 2005;

j) Le Conseil de sécurité devrait proroger les mandats des trois missions restantes dont le mandat vient à expiration en décembre 2004 (Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau, Conseiller spécial du Secrétaire général pour l'Afrique, Groupe d'experts sur le Libéria) au vu des rapports et des demandes dont il est déjà saisi ou qui lui seront soumis.

4. On présume que toutes les missions mentionnées ci-dessus dont le mandat n'a pas encore été prorogé seront prolongées d'une période identique à celle qui a été approuvée en 2004. Les besoins de celles dont le mandat émane de l'Assemblée générale feront l'objet d'états des incidences sur le budget-programme présentés par le Secrétaire général conformément à la règle 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée, mais ils sont aussi indiqués dans le présent rapport pour donner une idée d'ensemble du budget des missions politiques spéciales. Sans préjuger de la décision que l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité prendront, il semble en effet souhaitable, comme pour les opérations de maintien de la paix, de présenter en une seule fois le niveau général des ressources nécessaires et de permettre ainsi aux États Membres de juger en un coup d'œil l'ensemble de ce budget; cela réduit aussi la nécessité de procéder au coup par coup à l'analyse des prévisions de dépenses des missions et rend d'autant plus prévisibles les ressources à leur consacrer pour le reste de l'exercice biennal. Cela correspond d'ailleurs au vœu exprimé par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (voir A/57/7/Add.17, par. 5). Il convient cependant de noter qu'aucune dépense ne pourra être imputée sur les crédits ouverts pour une mission politique si son mandat n'est pas prorogé.

5. Dans sa résolution 1574 (2004) du 19 novembre 2004, le Conseil de sécurité a prorogé de trois mois (du 11 décembre 2004 au 10 mars 2005) le mandat de l'Équipe préparatoire des Nations Unies au Soudan. Les demandes de crédit pour cette nouvelle période sont présentées au prorata des dépenses récurrentes de la période antérieure (11 septembre-10 décembre 2004) (A/59/534).

6. Dans sa résolution 58/284 du 8 avril 2004, l'Assemblée générale a entre autres choses autorisé le Secrétaire général, à titre de mesure exceptionnelle, à engager des dépenses d'un montant maximum de 16,7 millions de dollars des États-Unis pour compléter les ressources financières du Tribunal spécial pour la Sierra Leone au titre

de la période allant du 1er juillet au 31 décembre 2004. Pour l'instant, aucune dépense n'a été imputée sur ce crédit. La subvention à prévoir pour le Tribunal spécial et les propositions éventuelles tendant à reporter au-delà de 2004 l'ouverture du crédit de 16,7 millions de dollars seront présentées à l'Assemblée générale dans un rapport distinct.

7. Le Secrétaire général s'est engagé à affiner la technique de la budgétisation axée sur les résultats et à en étendre l'application, lorsque cela est faisable, aux autres missions politiques spéciales. Cette technique a donc été appliquée aux missions qui font l'objet du présent rapport et qui représentent ensemble 99,6 % du total des crédits demandés (22 missions sur 25). Les missions pour lesquelles il n'a pas été donné d'éléments de budgétisation axée sur les résultats sont les deux qui seront liquidées (la Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala (MINUGUA) et la Mission d'observation des Nations Unies à Bougainville), ainsi que le Bureau du Représentant du Secrétaire général au Conseil international consultatif et de contrôle.

Complémentarités et synergies

8. À la section V de sa résolution 58/272 du 23 décembre 2003, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'étudier plus avant les synergies et les complémentarités qui existent entre diverses missions et d'autres entités compétentes des Nations Unies dans un souci d'efficacité et pour assurer l'utilisation optimale des ressources, et de rendre compte de la situation dans le cadre des futurs projets de budget des missions politiques spéciales. Les paragraphes qui vont suivre récapitulent les mesures prises pour trouver des synergies et des complémentarités entre les missions et d'autres entités.

9. Au cours de l'année écoulée, les missions politiques spéciales entreprises sous l'égide du Département des affaires politiques du Secrétariat ont recherché les complémentarités et les synergies avec d'autres entités des Nations Unies compétentes dans leur domaines d'activité. Le Département a insisté sur la coordination sur le terrain avec les autres services, organismes, fonds et programmes des Nations Unies dans le domaine de la paix et de la sécurité, et sur l'amélioration de l'efficacité administrative par la mise en commun des ressources et des dépenses.

1. Alerte rapide et prévention des conflits

10. Dans le domaine de l'alerte rapide et de la prévention des conflits, les missions politiques spéciales ont cherché à faire valoir les complémentarités qui les unissaient à d'autres entités des Nations Unies afin de renforcer les dispositifs de vigilance, la diplomatie préventive et les capacités de règlement des conflits. À Beyrouth par exemple, l'intérêt que le Représentant personnel du Secrétaire général pour le sud du Liban manifeste quotidiennement pour l'évolution politique et économique et les conditions de sécurité le long de la Ligne bleue et dans le reste du Liban, et le fait qu'il présente périodiquement des rapports et des analyses à ce sujet contribuent au suivi de la situation dans le secteur israélo-libanais et à l'évaluation d'ensemble de la région par le Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient. Parallèlement, le contrôle de la sécurité et de la situation militaire sur le terrain par la Force intérimaire des Nations Unies au Liban

et les rapports qu'elle établit constituent un bon contexte pour l'action diplomatique du Représentant personnel quand les tensions s'accroissent le long de la Ligne bleue. Leur coopération permet au Représentant personnel et à la Force d'harmoniser leur réaction politique et opérationnelle quand il y a violation de la Ligne bleue, ce qui fait valoir au maximum la complémentarité et les avantages réciproques de leur mandat respectif au sud du Liban.

11. De la même manière, le Bureau de Dakar du Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afrique de l'Ouest a cherché à développer une conception intégrée de la prévention des conflits et de l'alerte rapide. Il a par exemple apporté sa contribution au grand rapport du Secrétaire général sur la coopération entre les missions et la possibilité de lancer des opérations transfrontières, concernant la Mission d'assistance des Nations Unies en Sierra Leone, la Mission des Nations Unies au Libéria et l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (S/2004/200). Le Bureau participe aussi aux réunions des commandants des forces et aux sessions du groupe de travail récemment créé pour étudier l'évaluation des risques régionaux en Afrique de l'Ouest. D'une manière générale, les rencontres périodiques des représentants spéciaux des missions en question et du Bureau leur offrent une occasion très fructueuse de s'entretenir de questions sous-régionales d'intérêt commun et des activités à coordonner.

12. Avec leur rôle de chef de file politique, les missions spéciales assument une fonction de coordination importante pour les équipes de pays des Nations Unies. Le Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie, par exemple, assure la direction politique des organismes des Nations Unies qui s'occupent de ce pays. Comme il participe aux réunions de coordination avec les équipes de pays, il peut faire périodiquement des exposés politiques aux autres organismes de l'ONU. Il s'est aussi efforcé, en collaboration avec les agences, fonds et programmes des Nations Unies de développer ses activités d'édification de la paix, et se concerte à cette fin avec le Coordonnateur résident des Nations Unies pour la Somalie à propos des préparatifs d'une grande mission d'édification de la paix dans le pays.

2. Développement, édification de la paix, création de capacités

13. Dans le même ordre d'idées, d'autres missions politiques spéciales cherchent à tenir compte dans leur travail des points de vue des autres organismes des Nations Unies sur le développement et d'édification de la paix. Par exemple, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a nommé un directeur des activités de développement auprès du Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afrique de l'Ouest, sans frais pour celui-ci. Ce même bureau fait aussi partie d'un groupe spécial des Nations Unies récemment créé entre le Bureau international du Travail (BIT), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), le PNUD, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM), l'Organisation internationale pour les migrations et la Banque mondiale, qui s'intéresse au chômage des jeunes en Afrique de l'Ouest. De son côté, le Représentant personnel du Secrétaire général pour le sud du Liban œuvre pour la poursuite de la reconstruction de la partie méridionale du pays selon le programme socioéconomique mis au point par le PNUD pour la région.

14. En République centrafricaine, le Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix a mis au point en coopération avec le PNUD et d'autres organismes des Nations Unies des projets communs qui permettent aux équipes de pays d'harmoniser leurs activités avec d'autres intervenants extérieurs aux Nations Unies pour renforcer les capacités des organismes publics locaux. La Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq, collaborant avec d'autres organismes, fonds et programmes des Nations Unies, s'efforce de créer des capacités dans les ministères, les organisations non gouvernementales et les autres partenaires iraquiens. En février 2004, l'équipe de pays a mis au point un cadre de planification stratégique de toutes les entités des Nations Unies en Iraq, cadre qui couvre l'éducation, la santé, l'eau, l'assainissement, l'énergie, le logement et l'alimentation.

15. Le Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau s'occupe de développer les capacités de la Guinée-Bissau en coopération avec le PNUD et le reste de l'équipe de pays. On peut citer parmi ses activités la formation dispensée aux commissions parlementaires, la formation des magistrats et des avocats aux principes de la légalité de l'ordre public, l'aide à la réforme constitutionnelle, la formation des moniteurs des forces de police et l'initiation aux droits de l'homme des groupes féminins et du personnel politique féminin.

3. Déminage et aide humanitaire

16. Dans le domaine du déminage, le Représentant personnel du Secrétaire général pour le sud du Liban s'est activement occupé de créer un groupe d'appui international formé de donateurs de l'aide internationale, qui doit soutenir le déminage dans le sud du Liban. Le Centre de coordination antimines, organe conjoint de coordination dans lequel le Service de la lutte antimines de l'ONU joue un rôle central, coordonne le déminage au Liban, le PNUD assurant le secrétariat et la coordination du Groupe d'appui international. C'est ainsi que le déminage a bien avancé sur de vastes superficies dans le sud du Liban, évolution qui ne peut que favoriser un éventuel retour à la normale et à la stabilité.

17. Les missions politiques spéciales ont également tiré profit des synergies et des complémentarités qu'offrait la coopération avec d'autres institutions des Nations Unies dans le domaine de l'aide humanitaire. Par exemple, le Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine, agissant sous la direction du Bureau de la coordination des affaires humanitaires de l'ONU et avec les membres des équipes de pays et d'autres organismes nationaux et internationaux d'aide humanitaire, participe à la préparation d'un nouvel appel global pour 2005. Il travaille en étroite collaboration avec le Haut Commissariat pour les droits de l'homme, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, le PAM, l'UNICEF, la FAO et le PNUD à l'élaboration de plans d'urgence face aux crises qu'ont récemment connues le Tchad et le Soudan par suite de la situation régnant au Darfour.

18. De son côté, la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq fournit une information vitale et des orientations politiques au groupe de travail multisectoriel des réactions d'urgence créé en avril 2004 pour assurer le contrôle de la situation humanitaire, préparer des plans d'urgence, coordonner les interventions et sensibiliser à l'importance de ces questions.

19. Au Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afrique de l'Ouest, le chef du Bureau régional d'appui du Bureau de la coordination des affaires humanitaires fait office de conseiller principal en matière humanitaire, ce qui permet au Représentant spécial de mieux collaborer avec les organismes d'assistance et facilite grandement les efforts entrepris par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires pour mobiliser une attention politique plus soutenue et plus large en faveur des catastrophes humanitaires. Le Bureau du Représentant spécial siège également au comité permanent interinstitutions qui vient d'être créé à Dakar, qui regroupe le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, l'UNICEF, le PAM et le Comité international de la Croix-Rouge. Cet organe surveille la situation humanitaire en Afrique de l'Ouest et rend compte des principaux événements.

4. Mise en commun des ressources, partage des dépenses

20. Il y a des cas qui méritent d'être mentionnés de missions politiques spéciales s'entendant avec d'autres entités des Nations Unies présentes dans leur région pour mettre leurs ressources en commun. Par exemple, dans un souci d'efficacité et d'utilisation optimale des ressources, le Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau partage avec d'autres organismes de l'ONU des locaux, les moyens de télécommunication et les services de valise diplomatique et de courrier. De la même manière, la Force intérimaire des Nations Unies au Liban assure l'appui logistique du Représentant personnel du Secrétaire général pour le sud du Liban, en s'occupant par exemple des véhicules et des télécommunications. La Mission d'observation des Nations Unies à Bougainville partage des bureaux, les liaisons Internet et téléphoniques et les moyens de transport entre diverses localités de Bougainville avec le PNUD, le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets et l'UNICEF.

21. Le Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix au Tadjikistan utilise des services de trésorerie et de banque du PNUD. Inversement, il offre gratuitement à celui-ci un véhicule blindé pour le convoyage de fonds. Le Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine, dans un effort d'amélioration des situations d'après conflit, collabore avec les équipes de pays de l'ONU pour redéployer les bureaux et les installations dans sa zone d'opérations. C'est ainsi que le PNUD, l'UNICEF, le PAM et l'OMS envisagent de se co-installer à Bossangoa, en partenariat avec lui. La Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq a elle aussi cherché à mettre en place un système de services communs de l'ONU à Amman et à Koweït. Elle a collaboré avec le PNUD et la Banque mondiale pour créer un dispositif permettant au Mécanisme des fonds internationaux pour la reconstruction de l'Iraq de recevoir des contributions et d'évaluer, approuver, réaliser et surveiller les projets. Dans le domaine important de la sécurité, le Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix au Tadjikistan, pour ne citer que lui, a mis en place un système commun d'aide à la sécurité avec les coordonnateurs de secteur, un réseau de diffusion de l'information et un réseau radio qui s'étend à tout le pays.

5. Surveillance des sanctions

22. Les organes de surveillance des sanctions coordonnent sans cesse leurs efforts avec les organismes internationaux et régionaux compétents et avec les organismes, fonds et programmes des Nations Unies. L'Union européenne, l'Union africaine, la

Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), entre autres institutions, leur fournissent des renseignements précieux et recherchent s'il y a lieu avec les institutions spécialisées les complémentarités qui pourraient les intéresser. Par exemple, l'Équipe d'appui technique et de surveillance des sanctions coopère avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et l'Organisation internationale de police criminelle (Interpol) pour rationaliser la lutte contre le terrorisme, et achemine les demandes d'assistance adressées au Service de prévention du terrorisme du Centre pour la prévention internationale du crime. Des relations ont souvent été nouées avec l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), l'Organisation maritime internationale (OMI) et d'autres institutions s'intéressant aux régimes de sanctions, afin d'améliorer la mise en œuvre de celle-ci et d'échanger des témoignages sur les leçons tirées de l'expérience et les techniques les plus recommandées.

23. Les prévisions de dépenses de l'ensemble des missions politiques spéciales figurant dans le présent rapport s'élèvent au montant net de 177 547 600 dollars (montant brut : 189 680 100 dollars). La plupart des besoins (70 %) concernent les deux missions les plus importantes (assistance des Nations Unies en Afghanistan et en Iraq), qui absorbent aussi la majorité des ressources en personnel (71 %). Pour les autres, les prévisions ne dépassent 7 millions de dollars dans aucun cas, allant des 180 000 dollars de la Mission d'observation des Nations Unies à Bougainville aux 7 millions de dollars de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme.

24. Le tableau 1 donne la liste complète des missions politiques, le crédit ouvert pour chacune d'elles en 2004, les engagements autorisés en 2004, le montant estimatif des dépenses et les besoins à prévoir pour la prochaine année du budget (2005), ainsi que la date d'expiration de chaque mandat. Y sont également indiquées les opérations qui ont été achevées ou fusionnées avec d'autres missions en 2004, pour lesquelles aucun crédit n'est demandé pour 2005. Le tableau 2 présente une récapitulation générale par grande rubrique.

25. Les besoins en personnel de chaque mission sont présentés au tableau 3, ventilés par catégorie et par classe. La décision que l'Assemblée générale est appelée à prendre à ce propos figure à la section V.

26. Les paragraphes qui vont suivre donnent en quelques mots des renseignements sur l'historique, le mandat, les objectifs et les besoins des missions politiques spéciales autorisées par l'Assemblée générale, et de celles dont le Conseil de sécurité reste saisi et pour lesquelles le Secrétaire général doit, à la demande de celui-ci, fournir l'appui nécessaire au processus de paix pendant l'exercice biennal 2004-2005.

Tableau 1

Coût estimatif des missions politiques spéciales

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Crédits ouverts et dépenses, 2004					*Dépenses prévues pour 2005*			
	Crédits ouverts	*Autorisations d'engagement de dépenses*	*Virements*	*Montant estimatif des dépenses*	*Excédent (déficit)*	*Montant total*	**Montant net des dépenses supplémentaires de 2005**	*Période couverte*	*Textes portant autorisation; date d'expiration du mandat*
	1	*2*	*3*	*4*	*5=(1+2+3 - 4)*	*6*	*7=(6-5)*	*8*	*9*
A. Missions politiques spéciales mandatées par l'Assemblée générale									
Processus de paix en Amérique centrale									
	218,0	–	–	155,6	62,4	222,7	**160,3**	1 an	Résolution 58/239 de l'Assemblée générale; 31 décembre 2005
Envoyé spécial du Secrétaire général au Myanmar									
	245,9	–	–	239,7	6,2	252,4	**246,2**	1 an	Résolution 58/247 de l'Assemblée générale; 31 décembre 2004
Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala									
	6 735,1		–	6 621,0	114,1	386,2	**272,1**		Résolution 58/238 de l'Assemblée générale; 31 décembre 2004
Total partiel A	**7 199,0**	**–**	**–**	**7 016,3**	**182,7**	**861,3**	**678,6**		
B. Missions politiques spéciales mandatées par le Conseil de sécurité et autres initiatives politiques ayant trait au maintien de la paix et de la sécurité internationales									
Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau									
	2 604,8	–	–	2 394,2	210,6	2 998,3	**2 787,7**	1 an	S/2003/1096 et 1097; décembre 2004
Conseiller spécial du Secrétaire général pour l'Afrique									
	108,9	–	237,5	241,2	105,2	208,9	**103,7**	1 an	S/2003/1138 et 1139; décembre 2004
Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général dans la région des Grands Lacs									
	1 859,8	–	–	1 794,1	65,7	1 963,9	**1 898,2**	1 an	S/2004/904 et 905; décembre 2005

Crédits ouverts et dépenses, 2004					*Dépenses prévues pour 2005*			
Crédits ouverts	*Autorisations d'engagement de dépenses*	*Virements*	*Montant estimatif des dépenses*	*Excédent (déficit)*	*Montant total*	**Montant net des dépenses supplémentaires de 2005**	*Période couverte*	*Textes portant autorisation; date d'expiration du mandat*
1	*2*	*3*	*4*	*5=(1+2+3 - 4)*	*6*	*7=(6-5)*	*8*	*9*
Conseiller spécial du Secrétaire général pour Chypre								
1 365,4	–	(237,5)	925,6	202,3	532,7	**330,4**	1 an	Durée indéterminée
Équipe d'appui technique et de surveillance des sanctions créées par la résolution 1526 (2004) du Conseil de sécurité relative à Al-Qaida et aux Taliban, et aux personnes et entités qui leur sont associées								
2 550,0	–	–	2 307,8	242,2	3 559,3	**3 317,1**	1 an	Résolution 1526 (2004) du Conseil de sécurité; 31 juillet 2005
Groupe de contrôle pour la Somalie								
1 328,9	–	–	1 168,8	160,1	1 460,2	**1 300,1**	1 an	Résolution 1558 (2004) du Conseil de sécurité; mars 2005
Groupe d'experts sur le Libéria								
826,3	–	499,0	1 277,5	47,8	1 338,6	**1 290,8**	11 mois en 2005	Résolution 1549 (2004) du Conseil de sécurité; décembre 2004
Groupe d'experts pour la République démocratique du Congo								
–	970,8	–	943,1	27,7	969,4	**941,7**	8 mois en 2005	Résolution 1552 (2004) du Conseil de sécurité; 31 juillet 2005
Conseiller spécial du Secrétaire général pour la prévention du génocide								
–	520,1	–	452,1	68,0	757,8	**689,8**	1 an	Résolution 1366 (2001) du Conseil de sécurité, S/2004/567 et 568; durée indéterminée
Direction exécutive du Comité contre le terrorisme[a]								
–		617,7	508,7	109,0	6 194,0	**6 085,0**	1 an	Résolution 1535 (2004) du Conseil de sécurité; décembre 2007

Crédits ouverts et dépenses, 2004					*Dépenses prévues pour 2005*			
Crédits ouverts	*Autorisations d'engagement de dépenses*	*Virements*	*Montant estimatif des dépenses*	*Excédent (déficit)*	*Montant total*	**Montant net des dépenses supplémentaires de 2005**	*Période couverte*	*Textes portant autorisation; date d'expiration du mandat*
1	*2*	*3*	*4*	*5=(1+2+3 - 4)*	*6*	*7=(6-5)*	*8*	*9*
Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan								
67 503,0	–	(499,0)	57 599,1	9 404,9	63 583,3	**54 178,4**	1 an	Résolution 1536 (2004) du Conseil de sécurité; 25 mars 2005
Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq								
35 143,5			34 528,6	614,9	59 574,8	**58 959,9**	4 mois	Résolution 1557 (2004) du Conseil de sécurité; 11 août 2005
Mission d'observation des Nations Unies à Bougainville								
1 568,6		–	1 425,8	142,8	180,3	**37,5**	1,5 mois en 2005	S/2004/526 et 527; décembre 2004
Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix au Tadjikistan								
1 767,9		–	1 680,2	87,7	2 124,5	**2 036,8**	1 an	S/2004/331 et 332; 1er juin 2005
Bureau du Représentant personnel du Secrétaire général pour le sud du Liban								
924,7	–	–	799,8	124,9	894,5	**769,6**	1 an	Durée indéterminée
Appui des Nations Unies à la Commission mixte Cameroun-Nigéria								
5 419,3	–	–	3 469,2	1 950,1	5 888,3	**3 938,2**	1 an	S/2004/298 et 299; décembre 2007
Bureau d'appui des Nations Unies en République centrafricaine								
5 020,8	–	–	4 938,3	82,5	5 533,9	**5 451,4**	1 an	S/2004/874 et 875; décembre 2005
Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie								
1 353,3	–	–	1 299,1	54,2	1 342,0	**1 287,8**	1 an	S/2004/804, S/PRST/2004/38; décembre 2005

	Crédits ouverts et dépenses, 2004					*Dépenses prévues pour 2005*			
	Crédits ouverts	*Autorisations d'engagement de dépenses*	*Virements*	*Montant estimatif des dépenses*	*Excédent (déficit)*	*Montant total*	**Montant net des dépenses supplémentaires de 2005**	*Période couverte*	*Textes portant autorisation; date d'expiration du mandat*
	1	*2*	*3*	*4*	*5=(1+2+3 - 4)*	*6*	*7=(6-5)*	*8*	*9*
Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afrique de l'Ouest									
	2 219,8	–	–	2 016,9	202,9	2 897,8	**2 694,9**	1 an	S/2004/797 et 858; décembre 2007
Appui au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004)									
	287,9	–	–	80,4	207,5	1 736,3	**1 528,8**	1 an	Résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité; 27 avril 2006
Équipe préparatoire des Nations Unies au Soudan									
	36 646,1	–	–	36 646,1	–	12 716,3	**12 716,3**		Résolution 1574 (2004) du Conseil de sécurité; 10 mars 2004
Bureau du Représentant du Secrétaire général au Conseil international consultatif et de contrôle									
	826,7	–	–	187,5	639,2	231,2	**(408,0)**	1 an	Résolutions 1483 (2003) et 1511 (2003) du Conseil de sécurité, S/2003/1030
Tribunal spécial pour la Sierra Leone[b]									
	–	16 700,0	–			–		1 an	Résolution 58/284 de l'Assemblée générale
Total partiel B	**169 325,7**	**18 190,9**	**617,7**	**156 684,1**	**14 750,2**	**176 686,3**	**161 936,1**		
C. Missions politiques spéciales achevées ou intégrées à d'autres opérations									
Mission des Nations Unies en Côte d'Ivoire									
	7 102,7	–	–	7 102,7	–				Devenu mission de maintien de la paix le 4 avril 2004 (résolution 1528 (2004) du Conseil de sécurité)

	Crédits ouverts et dépenses, 2004					*Dépenses prévues pour 2005*			
	Crédits ouverts	*Autorisations d'engagement de dépenses*	*Virements*	*Montant estimatif des dépenses*	*Excédent (déficit)*	*Montant total*	**Montant net des dépenses supplémentaires de 2005**	*Période couverte*	*Textes portant autorisation; date d'expiration du mandat*
	1	*2*	*3*	*4*	*5=(1+2+3 - 4)*	*6*	*7=(6-5)*	*8*	*9*
Bureau des Nations Unies au Burundi									
	5 353,2	–	–	5 353,2	–	–	–		Devenu mission de maintien de la paix le 1er juin 2004 (résolution 1545 (2004) du Conseil de sécurité)
Total partiel C	**12 445,9**	**–**	**–**	**12 455,9**	**–**	**–**	**–**		
Total	**188 980,6**	**18 190,9**	**617,7**	**176 156,3**	**14 932,9**	**177 547,6**	**162 614,7**		

[a] Le total des prévisions (6 888 300 dollars) a été réduit par le virement d'un montant de 694 300 dollars du chapitre 3 (Affaires politiques) (voir par. 154 à 156); le montant net est ainsi ramené à 6 085 000 dollars.

[b] Comme l'indique le paragraphe 5 ci-dessus, dans sa résolution 58/284, l'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général à engager des dépenses d'un montant maximum de 16,7 millions de dollars. Les besoins du Tribunal spécial pour la Sierra Leone en 2005 font l'objet d'un rapport supplémentaire à l'Assemblée générale.

Tableau 2

État récapitulatif des ressources nécessaires par grande rubrique

(En milliers de dollars des États-Unis)

Rubrique	*Crédits ouverts en 2004*		*Redéploiements*	*Total des dépenses*	*Économies (déficit)*	*1er janvier-31 décembre 2005*		
	1er janvier-31 décembre 2004	*Provisions au titre des dépenses imprévues et extraordinaires*		*1er janvier-31 décembre 2004*		*Total des ressources nécessaires*	*Montant net des ressources nécessaires*	*Besoins non renouvelables*
	1	*2*	*3*	*4*	*5=(1+2+3-4)*	*6*	*7=(6-5)*	*8*
Personnel militaire et personnel de police								
Observateurs militaires	2 678,8	–	99,0	2 442,9	334,9	1 239,6	904,7	–
Contingents militaires	–	–	–	2 132,5	(2 132,5)	5 061,1	7 193,6	–
Police civile	720,4	–	–	572,9	147,5	828,1	680,6	–
Total partiel	**3 399,2**	**–**	**99,0**	**5 148,3**	**(1 650,1)**	**7 128,8**	**8 778,9**	**–**
Personnel civil								
Personnel international	80 685,4	327,7	193,3	65 341,0	15 865,4	65 993,5	50 128,1	–
Personnel local	11 585,2	–	–	13 734,7	(2 149,5)	13 300,1	15 449,6	–
Volontaires des Nations Unies	2 150,4	17,4	–	2 064,3	103,5	1 824,2	1 720,7	–
Total partiel	**94 421,0**	**345,1**	**193,3**	**81 140,0**	**13 819,4**	**81 117,8**	**67 298,4**	**–**
Dépenses opérationnelles								
Personnel temporaire (hors réunions)	82,0	–	–	63,9	18,1	65,4	47,3	–
Consultants et experts	6 445,5	819,4	513,7	6 949,0	829,6	10 400,9	9 571,3	–
Voyages officiels	5 370,4	212,6	223,8	6 472,3	(665,5)	5 076,5	5 742,0	–
Installations et infrastructures	23 004,9	39,0	8,4	21 164,7	1 887,6	29 925,9	28 038,3	22 179,2
Transports terrestres	10 865,3	23,8	(69,6)	13 637,9	(2 818,4)	8 512,4	11 330,8	5 262,0
Transports aériens	14 235,0	–	(98,0)	12 267,9	1 869,1	14 875,8	13 006,7	–
Transmissions	16 085,2	17,0	(92,3)	14 681,2	1 328,7	11 073,6	9 744,9	6 744,0
Informatique	6 454,0	6,4	(38,3)	5 381,9	1 040,2	3 783,0	2 742,8	2 517,1
Frais médicaux	1 054,7	–	(20,0)	1 272,1	(237,4)	889,0	1 126,4	–
Matériel spécial	22,1	–	–	22,1	–	102,0	102,0	–
Fournitures, services et matériel divers	5 668,7	27,6	(52,3)	6 431,0	(787,0)	3 887,7	4 674,7	372,0

Rubrique	*Crédits ouverts en 2004*		*Redéploiements*	*Total des dépenses*	*Économies (déficit)*	*1er janvier-31 décembre 2005*		
	1er janvier-31 décembre 2004	*Provisions au titre des dépenses imprévues et extraordinaires*		*1er janvier-31 décembre 2004*		*Total des ressources nécessaires*	*Montant net des ressources nécessaires*	*Besoins non renouvelables*
	1	*2*	*3*	*4*	*5=(1+2+3-4)*	*6*	*7=(6-5)*	*8*
Projets à effet rapide	362,5	–	–	362,5	–	250,0	250,0	–
Total partiel	**89 650,3**	**1 145,8**	**375,4**	**88 706,5**	**2 465,0**	**88 842,2**	**86 377,2**	**37 074,3**
Autres programmes								
Programme politique	62,6	–	–	41,6	21,0	63,8	42,8	–
Programme militaire	19,8	–	–	13,2	6,6	18,6	12,0	–
Programme civil et programme de police	48,0	–	–	32,0	16,0	48,0	32,0	–
Programme d'information	442,9	–	–	386,7	56,2	298,3	242,1	26,3
Programme relatif aux droits de l'homme	173,4	–	–	115,3	58,1	193,4	135,3	–
Programme de formation	763,4	–	(50,0)	572,7	140,7	531,0	390,3	–
Total partiel	**1 510,1**	**–**	**(50,0)**	**1 161,5**	**298,6**	**1 153,1**	**854,5**	**26,3**
Total	**188 980,6**	**1 490,9**	**617,7**	**176 156,3**	**14 932,9**	**177 547,6**	**162 614,7**	**37 100,6**

* Les dépenses indiquées dans la colonne 6 représentent les montants additionnels à prévoir après prise en compte du virement envisagé de 694 300 dollars du chapitre 3 (Affaires politiques) du budget-programme (voir par. 154 à 156).

Tableau 3
Effectifs nécessaires

	Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur									*Agents des services généraux et des catégories apparentées*				*Personnel local*			
	SGA	*SSG*	*D-2*	*D-1*	*P-5*	*P-4*	*P-3*	*P-2*	**Total**	*Service mobile/de sécurité*	*Services généraux (première classe)*	*Services généraux (autres classes)*	**Total, personnel international**	*Administrateurs recrutés sur le plan national*	*Agents locaux*	*Volontaires des Nations Unies*	**Total**
Processus de paix en Amérique centrale																	
Effectif actuel (2004)	–	–	–	–	–	1	–	–	**1**	–	–	1	**2**	–	–	–	**2**
Effectif proposé (2005)	–	–	–	–	–	1	–	–	**1**	–	–	1	**2**	–	–	–	**2**
Envoyé spécial du Secrétaire général au Myanmar[a]																	
Effectif actuel (2004)	1	–	–	–	–	–	–	–	**1**	–	–	–	**1**	–	1	–	**2**
Effectif proposé (2005)	1	–	–	–	–	–	–	–	**1**	–	–	–	**1**	–	1	–	**2**
Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala[b]																	
Effectif actuel (2004)	–	–	1	1	6	8	10	–	**26**	3	–	3	**32**	3	62	–	**97**
Effectif proposé (2005)	–	–	–	–	1	–	1	–	**2**	3	–	3	**8**	–	27	–	**35**
Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau																	
Effectif actuel (2004)	–	–	1	–	1	4	2	1	**9**	1	–	4	**14**	–	13	–	**27**
Effectif proposé (2005)	–	–	1	–	1	4	2	1	**9**	1	–	4	**14**	–	13	–	**27**
Conseiller spécial du Secrétaire général pour l'Afrique[c]																	
Effectif actuel (2004)	1	–	–	–	–	–	–	–	**1**	–	–	–	**1**	–	–	–	**1**
Effectif proposé (2005)	1	–	–	–	–	–	–	–	**1**	–	–	–	**1**	–	–	–	**1**

	Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur									*Agents des services généraux et des catégories apparentées*				*Personnel local*			
	SGA	*SSG*	*D-2*	*D-1*	*P-5*	*P-4*	*P-3*	*P-2*	**Total**	*Service mobile/de sécurité*	*Services généraux (première classe)*	*Services généraux (autres classes)*	**Total, personnel international**	*Administrateurs recrutés sur le plan national*	*Agents locaux*	*Volontaires des Nations Unies*	**Total**
Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général dans la Région des Grands Lacs																	
Effectif actuel (2004)	–	1	–	–	1	4	1	–	**7**	–	–	1	**8**	–	8	–	**16**
Effectif proposé (2005)	–	1	–	–	1	4	1	–	**7**	–	–	1	**8**	–	8	–	**16**
Conseiller spécial du Secrétaire général pour Chypre																	
Effectif actuel (2004)	–	–	–	–	1	–	1	–	**2**	–	–	2	**4**	–	–	–	**4**
Effectif proposé (2005)	–	–	–	–	1	–	–	1	**1**	–	–	1	**2**	–	–	–	**2**
Équipe d'appui technique et de surveillance des sanctions créée par la résolution 1526 (2004)[d] du Conseil de sécurité (ex-Groupe de surveillance)																	
Effectif actuel (2004)	–	–	–	–	1	–	4	–	**5**	–	–	5	**10**	–	–	–	**10**
Effectif proposé (2005)	–	–	–	–	1	–	4	–	**5**	–	–	5	**10**	–	–	–	**10**
Groupe de contrôle pour la Somalie[e]																	
Effectif actuel (2004)	–	–	–	–	–	–	–	–	**–**	–	–	1	**1**	–	1	–	**2**
Effectif proposé (2005)	–	–	–	–	–	–	–	–	**–**	–	–	1	**1**	–	1	–	**2**
Groupe d'experts sur le Libéria																	
Effectif actuel (2004)	–	–	–	–	–	–	–	–	**–**	–	–	–	**–**	–	–	–	**–**
Effectif proposé (2005)	–	–	–	–	–	–	–	–	**–**	–	–	–	**–**	–	–	–	**–**

	Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur									*Agents des services généraux et des catégories apparentées*				*Personnel local*			
	SGA	*SSG*	*D-2*	*D-1*	*P-5*	*P-4*	*P-3*	*P-2*	**Total**	*Service mobile/de sécurité*	*Services généraux (première classe)*	*Services généraux (autres classes)*	**Total, personnel international**	*Administrateurs recrutés sur le plan national*	*Agents locaux*	*Volontaires des Nations Unies*	**Total**
Groupe d'experts pour la République démocratique du Congo																	
Effectif actuel (2004)	–	–	–	–	–	–	1	–	**1**	–	–	–	**1**	–	–	–	**1**
Effectif proposé (2005)	–	–	–	–	–	–	1	–	**1**	–	–	–	**1**	–	–	–	**1**
Conseiller spécial du Secrétaire général pour la prévention du génocide[f]																	
Effectif actuel (2004)	–	1	–	–	–	2	–	–	**3**	–	–	1	**4**	–	–	–	**4**
Effectif proposé (2005)	–	1	–	–	–	2	–	–	**3**	–	–	1	**4**	–	–	–	**4**
Direction exécutive du Comité contre le terrorisme																	
Effectif actuel (2004)	–	1	–	–	–	1	1	–	**3**	–	–	2	**5**	–	–	–	**5**
Effectif proposé (2005)		1	1	2	9	11	3		**27**		1	6	**34**	–	–	–	**34**
Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan																	
Effectif actuel (2004)	1	2	3	10	22	69	49	14	**170**	96	2	21	**289**	143	737	43	**1 212**
Effectif proposé (2005)	1	2	2	7	18	56	52	8	**146**	83	2	20	**251**	138	739	43	**1 171**
Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq																	
Effectif actuel (2004)	1	1	1	5	12	40	33	3	**96**	83	1	4	**184**	69	298	–	**551**
Effectif proposé (2005)	1	2	2	7	16	69	36	4	**137**	126	3	6	**272**	26	320	–	**618**
Mission d'observation des Nations Unies à Bougainville[b]																	
Effectif actuel (2004)					1	1			**2**	2			**4**		4	–	**8**
Effectif proposé (2005)	–	–	–	–	1	–	–	–	**1**	1	–	–	**2**	–	4	–	**6**

	Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur									*Agents des services généraux et des catégories apparentées*				*Personnel local*			
	SGA	*SSG*	*D-2*	*D-1*	*P-5*	*P-4*	*P-3*	*P-2*	**Total**	*Service mobile/de sécurité*	*Services généraux (première classe)*	*Services généraux (autres classes)*	**Total, personnel international**	*Administrateurs recrutés sur le plan national*	*Agents locaux*	*Volontaires des Nations Unies*	**Total**
Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix au Tadjikistan[g]																	
Effectif actuel (2004)	–	1	–	–	1	4	1	1	**8**	1	–	1	**10**	–	21	–	**31**
Effectif proposé (2005)			1		1	4	1	1	**8**	1	–	1	**10**	–	21	–	**31**
Représentant personnel du Secrétaire général pour le sud du Liban																	
Effectif actuel (2004)	–	1	–	–	1	–	1	–	**3**	–	–	1	**4**	–	2	–	**6**
Effectif proposé (2005)	–	1	–	–	1	–	1	–	**3**	–	–	1	**4**	–	2	–	**6**
Appui des Nations Unies à la Commission mixte Cameroun-Nigéria																	
Effectif actuel (2004)	–	–	–	1	4	6	2	1	**14**	–	–	1	**15**	–	6	–	**21**
Effectif proposé (2005)	–	–	–	–	4	6	2	1	**13**	–	–	1	**14**	–	6	–	**20**
Bureau d'appui des Nations Unies en République centrafricaine																	
Effectif actuel (2004)	–	–	1	–	1	4	2	5	**13**	6	–	5	**24**	–	33	3	**60**
Effectif proposé (2005)	–	–	1	–	1	4	2	5	**13**	6		5	**24**		44	3	**71**
Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie																	
Effectif actuel (2004)	–	–	1	–	1	1	–	–	**3**	2	–	–	**5**	–	2	–	**7**
Effectif proposé (2005)	–	–	1	–	1	1	–	–	**3**	2	–	–	**5**	–	2	–	**7**

	Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur									*Agents des services généraux et des catégories apparentées*				*Personnel local*			
	SGA	*SSG*	*D-2*	*D-1*	*P-5*	*P-4*	*P-3*	*P-2*	**Total**	*Service mobile/de sécurité*	*Services généraux (première classe)*	*Services généraux (autres classes)*	**Total, personnel international**	*Administrateurs recrutés sur le plan national*	*Agents locaux*	*Volontaires des Nations Unies*	**Total**
Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général en Afrique de l'Ouest[h]																	
Effectif actuel (2004)	1	–	1	–	2	3	1	–	**8**	–	–	1	**9**	–	12	–	**21**
Effectif proposé (2005)	1	–	1		2	3	2	–	**9**	–	–	1	**10**	1	12	–	**23**
Appui au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004)																	
Effectif actuel (2004)	–	–	–	–	–	–	–	–	**–**	–	–	–	**–**	–	–	–	**–**
Effectif proposé (2005)	–	–	–		–	2	–	–	**2**	–	–	1	**3**				**3**
Équipe préparatoire des Nations Unies au Soudan																	
Effectif actuel (2004)	1	2	3	4	15	32	36	2	**95**	72	–	4	**171**	21	227	–	**419**
Effectif proposé (2005)	1	2	3	4	15	32	36	2	**95**	72		4	**171**	21	227	–	**419**
Bureau du Représentant du Secrétaire général au Conseil international consultatif et de contrôle																	
Effectif actuel (2004)	–	–	–	1	–	1	–	–	**2**	–	–	2	**4**	–	–	–	**4**
Effectif proposé (2005)	–	–	–	–	–	1	–	–	**1**	–	–	–	**1**	–	–	–	**1**
Mission des Nations Unies en Côte d'Ivoire																	
Effectif actuel (2004)	1	–	1	3	3	17	20		**45**	22	–	2	**69**	14	67	7	**157**
Effectif proposé (2005)	–	–	–	–	–	–	–	–	**–**	–	–	–	**–**	–	–	–	**–**

	Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur									*Agents des services généraux et des catégories apparentées*				*Personnel local*			
	SGA	*SSG*	*D-2*	*D-1*	*P-5*	*P-4*	*P-3*	*P-2*	**Total**	*Service mobile/de sécurité*	*Services généraux (première classe)*	*Services généraux (autres classes)*	**Total, personnel international**	*Administrateurs recrutés sur le plan national*	*Agents locaux*	*Volontaires des Nations Unies*	**Total**
Bureau des Nations Unies au Burundi																	
Effectif actuel (2004)	–	1	2	1	6	8	2	1	**21**	10	–	7	**38**	–	39	–	**77**
Effectif proposé (2005)									**–**				**–**	–			**–**
Total																	
Effectif actuel (2004)	**7**	**11**	**15**	**26**	**79**	**206**	**167**	**28**	**539**	**298**	**3**	**69**	**909**	**250**	**1 533**	**53**	**2 745**
Effectif proposé (2005)	**6**	**10**	**13**	**20**	**73**	**199**	**146**	**22**	**489**	**295**	**6**	**63**	**873**	**186**	**1 427**	**46**	**2 512**

[a] L'Envoyé spécial du Secrétaire général pour le Myanmar émarge au budget lorsqu'il exerce effectivement ses fonctions.
[b] Les effectifs de cette mission correspondent uniquement à la période de liquidation.
[c] Le Conseiller spécial du Secrétaire général émarge au budget lorsqu'il exerce effectivement ses fonctions.
[d] Ancien Groupe de surveillance créé par la résolution 1363 (2001) du Conseil de sécurité.
[e] Ancien Groupe d'experts pour la Somalie.
[f] Le Conseiller spécial du Secrétaire général pour la prévention du génocide émarge au budget lorsqu'il exerce effectivement ses fonctions.
[g] La classe du chef du Bureau correspond à la classe à laquelle ce poste a été effectivement pourvu.
[h] Le poste D-2 du Bureau est pourvu par le PNUD.

II. Missions politiques spéciales mandatées par l'Assemblée générale

A. Processus de paix en Amérique centrale

(222 700 dollars)

Historique, mandat et objectif

27. La consolidation de la paix après les conflits est au centre des activités menées par le Département des affaires politiques et l'ensemble du système des Nations Unies en Amérique centrale. Comme le Secrétaire général l'a indiqué dans ses rapports sur la situation en Amérique centrale (voir A/58/262, 267 et 270) et dans son dernier rapport relatif à la Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala (MINUGUA) du 30 août 2004 (A/59/307), les Nations Unies continuent de participer activement à la consolidation du processus de paix en Amérique centrale.

28. Le plan de relèvement global entrepris par les organismes des Nations Unies à la suite du passage de l'ouragan Mitch en octobre 1998 continue de mettre en place les conditions propices au développement durable et à la prévention des catastrophes. L'Amérique centrale a été victime des caprices de la nature à plusieurs reprises ces dernières années. Toute la région a souffert d'une pénurie alimentaire et de la faim par suite d'une sécheresse persistante et, même si elle a connu un timide début de redressement économique, la pauvreté et les inégalités restent prédominantes. L'appui de la communauté internationale reste nécessaire afin d'assurer que l'action entreprise en matière de relèvement et de prévention contribuera à consolider la paix et le développement en Amérique centrale.

29. C'est sur les accords de paix signés au Guatemala en 1996 qu'est fondé le mandat confié par l'Assemblée générale à la MINUGUA. Cette dernière a joué, avec d'autres composantes du système des Nations Unies et la communauté internationale, un rôle de premier plan dans une opération de consolidation de la paix d'une grande complexité. Son départ, à la fin de 2004, marquera la fin de la vérification des accords de paix par les Nations Unies et le début d'une phase nouvelle et nécessaire du processus de paix, celle au cours de laquelle les acteurs nationaux assumeront l'entière responsabilité de la surveillance et de la promotion de la mise en œuvre des accords de paix. Le processus de paix arrive à maturité et le Guatemala est parvenu au stade où il a suffisamment consolidé son système démocratique pour pouvoir régler les problèmes en suspens de manière pacifique, par des mécanismes nationaux et des formes plus classiques de coopération internationale.

30. Toutefois, le départ de la MINUGUA n'est ni la fin du processus de paix, ni la fin de la participation des Nations Unies à l'instauration d'une paix durable au Guatemala. Il reste en effet au système des Nations Unies un rôle important à jouer au Guatemala, celui de soutenir les efforts visant à ce que les accords de paix soient pleinement appliqués. Le maintien d'activités de surveillance et d'appui restera important dans la période à venir, en particulier en ce qui concerne certains projets ayant trait aux accords de paix et la continuation du dialogue politique avec le Gouvernement guatémaltèque sur l'application des accords de paix. En matière de

droits de l'homme, il faudra continuer à vérifier les allégations de violations et à analyser leurs incidences sur la société et le processus de paix dans son ensemble.

31. En Amérique centrale, les Nations Unies restent fermement résolues à affermir le processus de consolidation de la paix et continueront à suivre des questions telles que la progression du passage du pays à la démocratie, les mesures prises pour consolider la paix et la démocratie dans la région, les initiatives dans le domaine du désarmement et de la démilitarisation, les mesures prises pour lutter contre la criminalité transnationale organisée et le terrorisme et pour améliorer la sécurité publique. L'Organisation suivra le déroulement des processus d'intégration régionaux qui peuvent contribuer au développement durable de la région.

32. Dans sa résolution 58/239, du 23 décembre 2003, l'Assemblée générale a notamment prié le Secrétaire général de continuer à appuyer pleinement les initiatives et activités des gouvernements des pays d'Amérique centrale, en particulier l'action qu'ils mènent pour consolider la démocratie en faisant avancer l'intégration et en mettant en œuvre un vaste programme de développement durable et de lui présenter, à sa soixantième session, un rapport de synthèse complet sur l'application de toutes ses résolutions concernant l'Amérique centrale au titre de la question intitulée « La situation en Amérique centrale : progrès accomplis vers la constitution d'une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement ». Elle a décidé aussi que cette question serait examinée dorénavant tous les deux ans.

33. L'Assemblée générale a approuvé les ressources demandées pour financer, en 2004, le processus de paix en Amérique centrale sur la base d'un état de leurs incidences sur le budget-programme (A/C.5/58/30), où il était indiqué (par. 10) que les prévisions de dépenses pour 2005 figureraient dans le rapport sur les prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale et/ou le Conseil de sécurité. Les ressources dont le Département des affaires politiques aura besoin en 2005 pour continuer à apporter l'appui voulu à l'action du Secrétaire général en Amérique centrale, comme l'a demandé l'Assemblée générale dans sa résolution 58/239, sont donc demandées dans le présent rapport.

34. L'objectif, les réalisations escomptées et les indicateurs de succès du processus de paix en Amérique centrale sont présentés ci-dessous.

Objectif : Promouvoir, maintenir et consolider la paix et le développement durable en Amérique centrale.

Réalisations escomptées	*Indicateurs de succès*	*Produits*
a) Progression des mesures d'intégration régionale prises par les pays d'Amérique centrale pour affermir la paix et la démocratie	a) et b) i) Coopération accrue entre les pays d'Amérique centrale pour affermir la paix	• Rapport de synthèse complet à l'Assemblée générale, à sa soixantième session, sur l'application de toutes les résolutions concernant l'Amérique centrale
b) Exécution effective en temps utile des mesures prévues dans le cadre	ii) Augmentation du nombre des initiatives prises par les pays	• Évaluation politique périodique des changements en Amérique centrale

d'un programme de développement durable à long terme	d'Amérique centrale pour promouvoir l'intégration, le développement et application des accords s'y rapportant; iii) Accroissement du nombre de mesures prises pour s'attaquer aux causes profondes de conflit dans la région, notamment le règlement pacifique de différends territoriaux et frontaliers iv) Augmentation de l'appui apporté par le système des Nations Unies aux activités et initiatives des gouvernements des pays d'Amérique centrale	• Établissement de notes d'information périodiques, de notes analytiques, de documents sur les possibilités d'action relatives aux problèmes de la région ainsi que de projets de communications • Réunions avec diverses autorités d'Amérique centrale, aux niveaux régional, national et local, pour examiner les aspects non réglés des accords de paix, de l'intégration régionale et du développement régional • Consultations/réunions avec les organismes des Nations Unies, notamment l'Équipe spéciale interorganisations des Nations Unies pour la reconstruction et la transformation de l'Amérique centrale • Réunions d'information avec les pays donateurs

Facteurs externes

35. L'objectif devrait être atteint grâce aux bons offices à condition que la communauté internationale et les gouvernements des pays de la région soient résolus à faire progresser la paix et le développement.

Ressources nécessaires

36. Le montant estimatif des ressources nécessaires pour financer l'appui au processus de paix en Amérique centrale en 2005 s'élève à 222 700 dollars nets (266 500 dollars bruts), dont 62 400 dollars seraient prélevés sur le solde non utilisé des crédits alloués pour 2004, ce qui ramène à 160 300 dollars nets (204 100 dollars bruts) le montant total des ressources nécessaires pour financer le processus de paix en Amérique centrale en 2005.

37. Ce montant permettrait de continuer à financer deux postes de personnel temporaire (autre que pour les réunions) : un poste de spécialiste des questions politiques (P-4) et un poste d'agent des services généraux (autres classes). Les autres ressources nécessaires relatives à ces deux postes seraient financées à l'aide des ressources allouées au Département des affaires politiques.

B. Envoyé spécial du Secrétaire général au Myanmar

(252 400 dollars)

Historique, mandat et objectif

38. L'Envoyé spécial du Secrétaire général au Myanmar a été nommé conformément au mandat confié par l'Assemblée au Secrétaire général, qu'elle a chargé, dans sa dernière résolution en date sur la question, de continuer à fournir ses bons offices et de poursuivre ses entretiens sur la situation des droits de l'homme et le rétablissement de la démocratie avec le Gouvernement et le peuple du Myanmar (résolution 58/247 du 23 décembre 2003).

39. Depuis sa nomination, en avril 2000, l'Envoyé spécial s'est rendu dans le pays à plusieurs reprises dans le cadre de la mission de bons offices du Secrétaire général et a beaucoup contribué à faciliter le processus de réconciliation nationale. La réconciliation nationale au Myanmar est, de par sa nature, un processus purement interne et les bons offices du Secrétaire général ont essentiellement pour fonction de le faciliter.

40. Dans l'exécution du mandat que l'Assemblée générale a confié au Secrétaire général, l'Envoyé spécial et le Département des affaires politiques coopèrent et collaborent étroitement avec le coordonnateur résident des Nations Unies et l'Équipe des Nations Unies. Il est de plus en plus évident qu'il existe une relation importante entre les efforts déployés sur le plan politique et les activités opérationnelles que l'Équipe exécute dans le domaine économique et social. Que l'Envoyé spécial s'entretienne avec des membres de l'Équipe de pays des Nations Unies lorsqu'ils se rendent au Myanmar et que le coordonnateur résident des Nations Unies et d'autres membres de l'Équipe de pays s'entretiennent régulièrement avec des représentants du Département des affaires politiques lorsqu'ils se rendent au Siège est désormais une pratique courante.

41. Le mandat de l'Envoyé spécial arrive à expiration à la fin de 2004. Il est probable que l'Assemblée générale le renouvellera après avoir examiné le rapport que le Secrétaire général doit lui soumettre et considérant que les bons offices du Secrétaire général restent nécessaires.

42. Si l'Assemblée générale en décide ainsi, des ressources seront nécessaires pour financer les dépenses liées à l'exécution de la mission de bons offices du Secrétaire général, en particulier les activités de l'Envoyé spécial. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, ces ressources seront demandées dans un état des incidences sur le budget-programme, qui lui sera soumis avant qu'elle ne prenne une décision.

43. Toutefois, les ressources qui seront nécessaires pour financer les activités de l'Envoyé spécial sont aussi indiquées dans le présent rapport afin que soit regroupé l'ensemble des ressources à prévoir pour toutes les missions politiques, comme l'a demandé le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (voir A/57/7/Add.17, par. 5).

44. L'objectif, les réalisations escomptées et les indicateurs de succès de la mission de l'Envoyé spécial sont présentés dans le tableau suivant :

Objectif : Faire progresser la réconciliation nationale et le processus de démocratisation au Myanmar.

Réalisations escomptées	*Indicateurs de succès*	*Produits*
a) Levée de l'assignation à domicile de Daw Aung San Suu Kyi et de son adjoint	a) Rétablissement de leur liberté de déplacement	• Entretiens/consultations avec les autorités du Myanmar
b) Rétablissement des activités politiques	b) i) Réouverture des bureaux de la National League for Democracy dans l'ensemble du pays	• Entretiens/consultations et consultations avec la communauté internationale, en particulier les pays de la région
	ii) Reprise du dialogue entre le Gouvernement, la Ligue nationale pour la démocratie et les représentants des ethnies nationales sur les moyens de faire progresser le passage du pays à la démocratie	• Déclarations et rapports sur la situation au Myanmar
	iii) Augmentation du niveau de l'aide internationale au Myanmar	

Facteurs externes

45. La mission de bons offices du Secrétaire général, dont s'acquitte essentiellement l'Envoyé spécial, devrait atteindre son objectif, à condition que le Gouvernement du Myanmar, la Ligue nationale pour la démocratie et les groupes ethniques nationaux soient résolus à parvenir à une solution politique et que la communauté internationale, en particulier les pays de la région, fournisse l'appui nécessaire.

Ressources nécessaires

46. Le montant estimatif des ressources à prévoir pour financer les activités de l'Envoyé spécial du Secrétaire général au Myanmar pendant une période d'un an s'achevant le 31 décembre 2005 s'élève à 252 400 dollars nets (294 900 dollars bruts), dont 6 200 dollars seraient financés à l'aide du solde inutilisé des crédits alloués pour 2004, ce qui ramène à 246 200 dollars nets (288 700 dollars bruts) le montant total des ressources nécessaires pour financer les activités de l'Envoyé spécial en 2005.

47. Ce montant couvrirait les traitements de l'Envoyé spécial pendant une période de 210 jours – comme en 2004 – à la classe de secrétaire général adjoint engagé en vertu d'un contrat-cadre et les traitements du personnel local (102 600 dollars), les frais de voyage (95 600 dollars), les services de consultants (48 500 dollars), les transmissions (2 100 dollars) et les fournitures et services divers (3 600 dollars).

C. Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala

(386 200 dollars)

Historique, mandat et objectif

48. La Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala, initialement connue sous le nom de Mission de vérification des droits de l'homme et du respect des engagements pris aux termes de l'Accord général relatif aux droits de l'homme au Guatemala, a été créée en application de la résolution 48/267 du 19 septembre 1994 de l'Assemblée générale et conformément aux recommandations figurant dans le rapport du Secrétaire général (A/48/985).

49. L'Accord relatif à un échéancier de mise en œuvre, d'exécution et de vérification de l'application des accords de paix (A/51/796-S/1997/114, annexe I) a été signé au Guatemala le 29 décembre 1996. Dans cet accord, le Secrétaire général était prié de constituer une mission chargée de vérifier le respect de tous les accords signés entre le Gouvernement guatémaltèque et l'Union révolutionnaire nationale guatémaltèque. Dans sa résolution 51/198 B du 27 mars 1997, l'Assemblée générale a décidé de reconduire le mandat de la Mission des Nations Unies pour la vérification des droits de l'homme et du respect des engagements pris aux termes de l'Accord général relatif aux droits de l'homme au Guatemala (qui s'appellerait désormais Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala) pour une nouvelle période d'un an afin qu'elle puisse mener à bien la vérification internationale de la mise en œuvre des accords de paix conformément aux recommandations du Secrétaire général.

50. L'Assemblée générale a reconduit périodiquement le mandat de la MINUGUA dans ses résolutions sur la question, dont la dernière en date est la résolution 58/238 du 23 décembre 2003, par laquelle elle a décidé d'autoriser une ultime prorogation du mandat de la Mission jusqu'au 31 décembre 2004.

51. Depuis les derniers rapports du Secrétaire général à l'Assemblée générale (A/58/262 et 267), la Mission a continué à s'acquitter de son mandat, c'est-à-dire à vérifier que les accords de paix sont respectés, à offrir ses bons offices, à fournir une assistance technique et à faire connaître à l'opinion ses activités et les résultats de ses vérifications. Elle a agit dans le cadre d'une stratégie de transition générale visant à promouvoir un processus de paix durable et à atténuer le plus possible les incidences éventuelles de son retrait du Guatemala. La stratégie de transition qu'elle a appliquée était fondée sur le principe que les progrès futurs du processus de paix au Guatemala et sa réussite à long terme dépendaient des capacités des institutions guatémaltèques, tant publiques que privées, et de leur volonté de respecter les accords de paix. Une grande partie des travaux de la Mission, tant au siège que dans les bureaux régionaux, a consisté à renforcer la capacité de ses interlocuteurs à remplir leurs fonctions respectives de contrôle, à promouvoir les priorités fixées dans les accords et à en assurer le suivi. L'Assemblée générale est saisie du rapport final de la Mission (A/59/307).

52. La Mission devrait poursuivre ses activités jusqu'à l'expiration de son mandat, en décembre 2004. Un compte rendu des travaux qu'elle aura effectués en 2004 fera l'objet d'un rapport de fin de mission qu'établira le Secrétaire général. En 2005, les activités de la Mission seront consacrées à la phase de liquidation, qui devrait durer trois mois – du 1er janvier au 31 mars 2005.

Ressources nécessaires

53. Le montant estimatif des ressources nécessaires pour financer les activités de la MINUGUA pendant la période comprise entre le 1er janvier et le 31 mars 2005 s'élève à 386 200 dollars net (432 300 dollars brut), dont 114 100 dollars seront financés à l'aide du solde inutilisé des crédits alloués pour 2004, ce qui ramène à 272 100 dollars net (318 200 dollars brut) le montant total des ressources nécessaires pour financer les activités de la MINUGUA pendant la phase de liquidation.

54. Ce montant couvrirait les dépenses de personnel (271 200 dollars) relatives aux huit fonctionnaires internationaux (1 P-5, 1 P-3, 3 responsables de la sécurité des services extérieurs, 3 agents des services généraux) constituant l'équipe de liquidation et aux 27 agents des services administratifs d'appui recrutés localement ainsi que les dépenses de fonctionnement (115 000 dollars) : installations et infrastructures, transmissions, transports, etc. Par comparaison, le nombre de postes à financer en 2004 avait été de 32 fonctionnaires internationaux et de 62 agents recrutés localement.

III. Missions politiques spéciales mandatées par le Conseil de sécurité

A. Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau

(3 359 000 dollars)

Historique, mandat et objectif

55. Le Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau a été créé en application de la résolution 1233 (1999) du Conseil de sécurité, en date du 6 avril 1999. Il a pour mandat :

a) D'appuyer tous les efforts visant à promouvoir le dialogue politique, la réconciliation nationale, l'état de droit et le respect des droits de l'homme et de renforcer les institutions démocratiques;

b) D'encourager le Gouvernement et les autres acteurs nationaux à rétablir et consolider la normalité constitutionnelle et à créer un environnement favorable à la paix, à la stabilité et à la tenue d'élections libres et transparentes;

c) D'aider à la tenue de ces élections, en étroite collaboration avec l'Équipe de pays des Nations Unies et les autres partenaires internationaux;

d) D'appuyer les efforts déployés sur le plan national, y compris ceux de la société civile et, en particulier, les organisations féminines, en vue de renforcer les capacités du pays en matière de prévention des conflits et de gestion pacifique des différends, surtout au cours de la période de transition;

e) D'encourager les initiatives visant à maintenir les relations amicales entre la Guinée-Bissau et ses voisins et à instaurer la confiance entre le pays et ses partenaires extérieurs;

f) D'encourager le Gouvernement à exécuter le programme de collecte et de destruction des armes légères;

g) De mobiliser, en étroite collaboration avec l'Équipe de pays des Nations Unies, les institutions de Bretton Woods et les organes et mécanismes intergouvernementaux, un appui politique international pour aider à faire face aux priorités de la Guinée-Bissau en matière de relèvement après le conflit, dans le cadre d'une stratégie intégrée de consolidation de la paix.

56. En collaboration étroite avec l'Équipe de pays des Nations Unies et d'autres partenaires, le Bureau met au point des stratégies globales de consolidation de la paix intégrant les objectifs politiques et d'aide au développement, sert de facilitateur et exerce ses bons offices et contribue au renforcement des institutions démocratiques encore fragiles de la Guinée-Bissau en établissant des mécanismes de prévention des conflits qui préservent l'ordre public dans le respect de la Constitution et qui assurent la stabilité politique indispensable au progrès économique, social et financier et au développement durable. Le Représentant du Secrétaire général offre également ses bons offices pour faciliter l'instauration de relations amicales avec les pays voisins afin de renforcer la paix et la sécurité dans la région avoisinante. Pour mieux assurer l'exécution de son mandat, le Bureau met au point et réalise des projets concrets concernant la politique, les droits de l'homme et la sécurité, qui sont en partie financés par des contributions volontaires.

57. Le coup d'État qui a eu lieu eu Guinée-Bissau le 14 septembre 2003 a entraîné la démission du Président Koumba Yala. Depuis lors, le rétablissement de l'ordre constitutionnel a beaucoup progressé. Le Président et le Vice-Président de la Cour suprême de justice ont été élus en janvier 2004 et des élections législatives ont eu lieu en mars 2004. La mise en place d'une nouvelle Assemblée nationale populaire, en mai 2004, a marqué la fin de la première phase de la période de transition. Carlos Gomes Junior, le chef du Parti africain pour l'indépendance de la Guinée-Bissau et du Cap-Vert (PAIGC), a été nommé Premier Ministre. Le 12 mai 2004, un nouveau Gouvernement de 24 membres formé par le Premier Ministre est entré en fonctions. Bien qu'il soit composé exclusivement de partisans du PAIGC, il représente tous les groupes ethniques et comprend cinq femmes. En juillet 2004, le Parlement a adopté le budget proposé par le Gouvernement.

58. Se fondant sur une lettre datée du 25 août 2003 que lui avait adressée le Président de la Guinée-Bissau pour lui demander de proroger le mandat du BANUGBIS, le Secrétaire général a proposé, dans une lettre adressée au Président du Conseil de sécurité le 11 novembre 2003 (S/2003/1096), que le mandat du BANUGBIS soit prorogé jusqu'au 31 décembre 2004. Dans cette lettre, le Secrétaire général a révisé le mandat du Bureau, compte tenu de l'évolution de la situation en Guinée-Bissau et après avoir tenu des consultations avec les autorités provisoires. Dans une lettre adressée au Secrétaire général le 14 novembre 2003 (S/2003/1097), le Président du Conseil de sécurité a pris note de la proposition. Il reste encore au Président de la Guinée-Bissau à demander une nouvelle prorogation du mandat du Bureau jusqu'au 31 décembre 2005, mais, en principe, une fois que le Conseil de sécurité aura été saisi d'une demande à cet effet, le mandat du Bureau devrait être prorogé jusqu'en 2005.

59. L'objectif, les réalisations escomptées et les indicateurs de succès sont présentés dans le tableau suivant :

Objectif : Renforcer la capacité des institutions nationales, y compris l'armée, de maintenir l'ordre public, de prévenir les conflits, de consolider la paix et la démocratie et de promouvoir l'état de droit et le respect des droits de l'homme.

Réalisations escomptées	*Indicateurs de succès*	*Produits*
a) Amélioration du dialogue entre les principales parties prenantes, poursuite des progrès réalisés en vue de la réconciliation nationale et amélioration des conditions nécessaires à la tenue d'élections législatives et présidentielles libres, régulières et transparentes, comme prévu dans la Charte de transition du 28 septembre 2003	a) i) Tenue des élections présidentielles mettant pacifiquement fin à la période de transition	• Bons offices et conseils fournis par le Représentant du Secrétaire général selon que de besoin
	ii) Augmentation du nombre des débats politiques constructifs organisés par les médias nationaux	• Encouragement du dialogue entre tous les acteurs, y compris les dirigeants des partis politiques et les représentants de la société civile, en particulier en prévision des élections présidentielles
		Organisation à l'intention des journalistes d'un atelier sur la liberté et l'impartialité des médias et le respect de la démocratie en vue d'encourager l'organisation d'émissions de radio et de télévision de nature à promouvoir une prise de conscience politique, des débats constructifs et la réconciliation nationale
b) Capacité accrue de l'Assemblée nationale populaire de fonctionner efficacement	b) Tenue des sessions ordinaires de l'Assemblée nationale populaire conformément à son calendrier et à ses règles et procédures	• Organisation d'un atelier à l'intention des commissions parlementaires et des hauts fonctionnaires
		• Séminaire de formation visant à fournir une assistance pour la révision, la mise à jour et la diffusion des textes fondamentaux
c) Climat propice à l'adoption d'une constitution nationale remplaçant la Charte de transition	c) Débats nationaux et parlementaires constructifs sur les moyens d'harmoniser les textes et les dispositions de la constitution de 1996 et de la constitution de 2001, qui a été amendée mais non promulguée	• Fourniture de conseils et de services d'experts sur des questions constitutionnelles

d) Création d'un climat favorable au rétablissement d'une justice indépendante garante de l'état de droit	d) Garantie d'une procédure régulière pour tous les détenus	• Organisation d'un programme de formation sur l'état de droit à l'intention des juges et des hommes de loi • Fourniture d'une assistance et de conseils en vue de renforcer les compétences professionnelles des magistrats
e) Meilleure connaissance et plus grand respect de la démocratie, de l'ordre constitutionnel et des droits de l'homme de la part des forces de sécurité, de l'armée et de la police civile	e) Diminution des cas d'ingérence de l'armée et de la police civile dans le processus politique	• Organisation d'un séminaire à l'intention des forces de sécurité sur leur mandat constitutionnel • Encouragement à inclure un module relatif aux droits de l'homme, aux principes de la démocratie et au droit humanitaire dans la formation des forces de sécurité et création d'une école de police Organisation d'un cours de formation d'instructeurs (agents de police) sur le code de conduite des forces de police en matière de maintien de l'ordre et formation des gouverneurs et administrateurs provinciaux en matière de direction des forces de police
f) Amélioration de la situation en matière de droits de l'homme	f) Respect des obligations qui incombent aux institutions nationales en vertu des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme	• Fourniture de conseils et d'une aide aux organisations de défense des droits des femmes, notamment organisation d'un séminaire sur la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes en vue de leur faire mieux connaître leurs droits politiques, économiques et sociaux Fourniture aux membres du Comité interministériel sur les droits de l'homme de

nouveaux mécanismes pour incorporer les principes relatifs aux droits de l'homme dans l'action gouvernementale

Facteurs externes

60. Le Bureau devrait pouvoir atteindre ses objectifs à condition que le pays ne connaisse pas d'instabilité politique et que les parties prenantes soient résolues à parvenir à un accord sur la constitution.

Ressources nécessaires

61. Le montant estimatif des ressources nécessaires au Bureau, dans l'hypothèse où son mandat serait prorogé pour une nouvelle période d'un an, s'élève à 3 359 000 dollars. Ce montant permettrait de couvrir les dépenses afférentes à deux conseillers militaires et un membre de la police civile (155 400 dollars), les dépenses de personnel afférentes aux 27 fonctionnaires en place (2 071 000 dollars) et les dépenses de fonctionnement (771 900 dollars), frais de voyage (110 600 dollars), transmissions (140 800 dollars), installations et infrastructures (267 200 dollars).

B. Conseiller spécial du Secrétaire général pour l'Afrique

(208 900 dollars)

Historique, mandat et objectif

62. Le Conseiller spécial du Secrétaire général pour l'Afrique a été nommé conformément à la proposition que le Secrétaire général a faite dans sa lettre du 12 décembre 1997 au Président du Conseil de sécurité (S/1997/994) et dans la réponse de ce dernier, en date du 19 décembre 1997 (S/1997/995), dans laquelle il était indiqué que le Conseil souscrivait à cette proposition. Le principal objectif du Conseiller spécial est de promouvoir la paix et la sécurité, en particulier dans la région de la corne de l'Afrique et plus spécialement en Somalie et au Soudan.

63. Le Conseiller spécial suit de près l'évolution de la situation dans la région et s'efforce de régler les conflits qui s'y déroulent; à cet effet, il collabore étroitement avec le Département des affaires politiques du Secrétariat. Eu égard à l'évolution des pourparlers de paix au Soudan et à la nomination du Représentant spécial pour ce pays, le Conseiller spécial a été chargé de suivre, de manière plus soutenue et en collaboration étroite avec ce dernier, les négociations politiques entre le Gouvernement soudanais et les rebelles du Darfour afin de s'attaquer aux causes profondes du conflit dans cette région. Le Conseiller spécial représente l'Organisation des Nations Unies dans les initiatives de rétablissement de la paix dans la corne de l'Afrique, assure la liaison avec les parties aux conflits, avec les gouvernements et avec les organisations nationales et internationales intéressées par le règlement des conflits dans cette région, et donne des conseils sur les questions relatives à la situation en Somalie et au Soudan. Il est en poste à Genève et est engagé en vertu d'un contrat-cadre.

64. Conformément à la proposition formulée par le Secrétaire général dans sa lettre du 14 novembre 2003 au Président du Conseil de sécurité (S/2003/1138) et à la réponse de celui-ci en date du 21 novembre 2003 (S/2003/1139), le mandat actuel du Conseiller spécial court jusqu'au 31 décembre 2004. Le Conseil de sécurité n'a pas encore été invité à se prononcer sur la prorogation du mandat au-delà de cette date, mais il est prévu que le Conseiller continuera d'assumer ses fonctions en 2005, ses bons offices restant nécessaires.

65. En 2004, le Conseiller spécial a participé activement au processus de paix entre le Gouvernement soudanais et le Mouvement/Armée de libération du peuple soudanais (SPLM/A), qui est conduit par l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD). En mars 2004, il a entrepris une mission dans la région (Égypte, Kenya, Ouganda, Éthiopie, Érythrée et Soudan) afin de consulter toutes les parties intéressées par le règlement du conflit au Soudan. Il a également représenté l'Organisation des Nations Unies en qualité d'observateur lors de plusieurs séries de pourparlers de paix organisées par l'IGAD à Naivasha, ainsi qu'aux pourparlers sur le Darfour qui ont eu lieu à Addis-Abeba du 15 au 19 juillet et à Abuja du 23 au 25 août. En octobre, il a entrepris dans plusieurs États du Golfe (Koweït, Arabie saoudite, Émirats arabes unis, Qatar) une mission de mobilisation des ressources au cours de laquelle des contributions d'un montant total de 3 millions de dollars ont été annoncées.

66. En 2005, en prévision de la prorogation de son mandat, le Conseiller spécial devrait normalement participer de façon soutenue aux efforts de rétablissement de la paix au Darfour et suivre les événements en Somalie. De plus, il devrait être invité à entreprendre d'autres missions de représentation, en particulier dans le cadre des activités de l'IGAD, de la Ligue des États arabes et de l'Organisation de la Conférence islamique ou à se joindre aux missions du Secrétaire général, y compris au sommet de l'Union africaine. Il devrait suivre l'évolution de la situation dans la corne de l'Afrique, en particulier en Somalie et au Darfour, contribuer aux débats du Conseil de sécurité, du Comité exécutif pour la paix et de la sécurité, du Groupe des Nations Unies pour le développement et d'autres entités sur les questions intéressant la corne de l'Afrique, appuyer la médiation régionale concernant la Somalie, participer à la Conférence de réconciliation nationale pour la Somalie et collaborer avec les dirigeants somaliens afin d'harmoniser leurs positions à la Conférence.

67. L'objectif, les réalisations escomptées et les indicateurs de succès de la mission du Conseiller spécial sont exposés dans le tableau suivant :

Objectif : Promouvoir la paix et la sécurité internationales, en particulier dans la corne de l'Afrique.

Réalisations escomptées	*Indicateurs de succès*	*Produits*
a) Aboutissement de l'Initiative de l'IGAD pour le rétablissement de la paix en Somalie (Conférence de réconciliation nationale pour la Somalie)	a) Accord sur la mise en place du Parlement et du Gouvernement fédéral de transition	• Rapports et exposés oraux au Secrétaire général • Contribution aux débats du Conseil de sécurité, du Conseil de direction, du Comité exécutif pour la paix et la sécurité, du Comité exécutif pour les affaires humanitaires et du Groupe

		des Nations Unies pour le développement dans le domaine des questions relatives à la corne de l'Afrique • Appui à la médiation régionale concernant la Somalie
b) Règlement politique du problème du Darfour	b) i) Accord politique sur le Darfour ii) Respect du cessez-le-feu	• Contribution concrète à la médiation de l'Union africaine au Darfour

Facteurs externes

68. Les efforts du Conseiller spécial devraient porter leurs fruits à condition que les participants à la Conférence de réconciliation nationale pour la Somalie et les parties aux négociations politiques du Darfour fassent preuve d'une volonté politique suffisante. Les principales décisions de fond prises par les acteurs extérieurs et les médiateurs s'occupant du rétablissement de la paix en Somalie et au Darfour ont permis d'accroître l'appui politique et matériel aux négociations; les parties, les donateurs, les garants internationaux et les facilitateurs se sont engagés en faveur des initiatives de rétablissement de la paix en Somalie et au Darfour.

Ressources nécessaires

69. Les ressources dont aurait besoin le Conseiller spécial, au cas où ses bons offices seraient prorogés en 2005, sont estimées à un montant de 208 900 dollars en chiffres nets (montant brut : 226 900 dollars). Sur ce total, un montant de 105 200 dollars proviendrait du solde inutilisé des fonds alloués aux activités du Conseiller spécial en 2004. Ainsi, les dépenses de 2005, compte tenu de la déduction du solde inutilisé, s'élèvent au total à 103 700 dollars en chiffres nets (121 700 dollars en chiffres bruts).

70. Ces ressources permettraient de financer le traitement du Conseiller spécial, engagé en vertu d'un contrat-cadre (42 900 dollars), les frais de voyage en mission (158 700 dollars) et les autres dépenses logistiques et frais divers (7 300 dollars).

C. Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour la région des Grands Lacs

(1 963 900 dollars)

Historique, mandat et objectif

71. Le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour la région des Grands Lacs a été établi à la suite de la proposition formulée par le Secrétaire général dans sa lettre du 12 décembre 1997 au Président du Conseil de sécurité (S/1997/994) et de la réponse de ce dernier, en date du 19 décembre 1997 (S/1997/995), indiquant que le Conseil souscrivait à cette proposition. L'objectif du Bureau est de représenter le Secrétaire général aux réunions et délibérations du processus de paix d'Arusha, de s'occuper des dimensions régionales du conflit en

République démocratique du Congo et de solliciter les vues des pays de la région à l'égard de l'organisation d'une conférence internationale sur l'Afrique des Grands Lacs.

72. Plusieurs pays, y compris dans la région elle-même, ont demandé à de nombreuses reprises à l'Organisation des Nations Unies et à l'Organisation de l'unité africaine/Union africaine d'accélérer l'organisation d'une conférence internationale sur la paix, la sécurité, la démocratie et le développement dans l'Afrique des Grands Lacs. Le Conseil exécutif de l'Union africaine, réuni à Maputo du 4 au 8 juillet 2003, s'est félicité de cette initiative et a constaté avec satisfaction que le processus préparatoire avait débuté avec la première réunion des coordonnateurs nationaux à Nairobi, les 23 et 24 juin 2003. Durant la cinquante-huitième session de l'Assemblée générale, de nombreuses délégations ont aussi vivement engagé l'Organisation des Nations Unies et la Commission de l'Union africaine, récemment créée, à redoubler d'efforts pour faire avancer le processus préparatoire et la tenue de la conférence.

73. La Conférence internationale sur les Grands Lacs devrait établir un cadre régional pour l'adoption et la mise en œuvre d'un pacte axé sur quatre grands thèmes : la paix et la sécurité; la démocratie et la bonne gouvernance; le développement économique et l'intégration régionale; les questions humanitaires et sociales.

74. En 2004, de grands progrès ont été accomplis vers la convocation d'une Conférence internationale sur la région des Grands Lacs. En collaboration avec l'Union africaine, le Bureau a entrepris plusieurs visites de consultation dans la région, ainsi qu'avec les amis et les voisins de celle-ci. Il a également consulté les organismes des Nations Unies, les partenaires bilatéraux et multilatéraux, les organisations non gouvernementales influentes et les centres de réflexion régionaux afin de préparer le terrain de la Conférence. En même temps, il a assuré une coordination avec des acteurs et institutions régionaux indépendants tels que groupes de femmes et de jeunes, syndicats, associations d'inspiration religieuse, parlementaires et organisations non gouvernementales. Le Représentant spécial a ainsi aidé les pays de la région à mettre en place le cadre nécessaire pour la Conférence. En outre, en septembre 2004, quatre pays – l'Angola, la République centrafricaine, la République du Congo et le Soudan – se sont joints au noyau initial de la Conférence, portant ainsi à 11 le nombre total des membres de ce noyau.

75. Le but de cette conférence orientée vers l'action et organisée par l'ONU en partenariat avec l'Union africaine est d'entamer un processus qui rassemblera les dirigeants des pays de la région des Grands Lacs (Angola, Burundi, Kenya, Ouganda, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République du Congo, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Soudan et Zambie) pour qu'ils s'accordent sur un ensemble de principes et lancent diverses politiques et programmes d'action en vue de mettre fin au cycle des crises et d'assurer durablement la paix, la stabilité, la sécurité, la démocratie et le développement dans la région.

76. Tous les pays de la région ont nommé des coordonnateurs et créé des comités préparatoires nationaux. Ils se sont entendus sur un calendrier et une démarche générale à suivre. Les coordonnateurs nationaux se sont réunis à cinq reprises pour évaluer l'état des préparatifs dans chaque pays et ouvrir la voie à la tenue des réunions du Comité préparatoire régional (comprenant tous les comités nationaux).

Celui-ci s'est réuni pour la première fois à Bujumbura, en septembre 2004, et a lancé les préparatifs de fond de la Conférence. Deux autres réunions ont eu lieu à Kinshasa en octobre et à Kampala en novembre avant le premier sommet des chefs d'État et de gouvernement tenu à Dar es-Salaam les 19 et 20 novembre 2004, auquel a été adoptée une déclaration sur la paix, la sécurité, la démocratie et le développement dans la région des Grands Lacs. Sur la base de cette déclaration, des comités interministériels permanents seront créés pour traduire la déclaration en plans et programmes d'action concrets au niveau régional. Ces derniers seront adoptés par les chefs d'État lors d'un second sommet, provisoirement prévu en juin 2005. Le Bureau entend que cette conférence orientée vers l'action consolide la stabilité politique grâce à la bonne gouvernance et à la démocratie, au développement économique et à l'intégration régionale effectifs au moyen de projets prioritaires.

77. Dans sa lettre du 11 novembre 2004, le Secrétaire général a fait savoir au Président du Conseil de sécurité que le mandat de son Représentant spécial pour la région des Grands Lacs devait expirer le 31 décembre 2004 et qu'il avait l'intention de le proroger jusqu'au 31 décembre 2005 (S/2004/904). Dans sa réponse du 16 novembre 2004 (S/2004/905), le Président du Conseil a indiqué que celui-ci avait pris note de l'intention du Secrétaire général. Le présent rapport tient compte des ressources nécessaires correspondant au maintien des programmes pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2005.

78. Tout en continuant de suivre et d'évaluer la situation dans la région et d'établir des rapports à ce sujet, le Bureau demeure avant tout chargé de préparer et de convoquer une conférence internationale sur l'Afrique des Grands Lacs. Il continuera en outre d'œuvrer à la consolidation de la paix et de la sécurité dans cette région en encourageant la bonne gouvernance, la démocratie, le développement économique et l'intégration régionale.

79. Étant donné que l'organisation de la conférence internationale dépend des progrès accomplis dans la mise en œuvre des Accords de paix d'Arusha et de Lusaka, le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour la région des Grands Lacs collabore étroitement avec la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) et le Bureau des Nations Unies au Burundi. Par ailleurs, des chefs de file ont été désignés en tant que responsables de chacun des quatre thèmes de la Conférence : a) le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général du Département des affaires politiques, pour la paix et la sécurité; b) le Bureau chargé de la région des Grands Lacs du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, pour les questions humanitaires et sociales; c) le Bureau régional des Grands Lacs de la Commission économique pour l'Afrique, pour l'intégration régionale et le développement économique; et d) le PNUD, pour la bonne gouvernance et la démocratie, ainsi que d'autres organisations humanitaires. Le Bureau du Représentant spécial continuera de collaborer régulièrement avec les organismes chefs de file retenus, notamment en participant aux réunions périodiques du Comité directeur. Il poursuivra ses relations de travail avec d'autres missions ou programmes des Nations Unies qui pourraient l'aider à accomplir son mandat, tels que l'OMS, le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA), la FAO, le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, ONU-Habitat et le Programme des Nations Unies pour l'environnement.

80. L'objectif, les réalisations et les indicateurs de succès sont exposés dans le tableau suivant :

Objectif : Consolider la paix dans la région des Grands Lacs en favorisant la sécurité, la stabilité et le développement.

Réalisations escomptées	*Indicateurs de succès*	*Produits*
a) Renforcement du dialogue entre les pays de la région	a) i) Adoption de politiques, programmes et activités dans le cadre des quatre thèmes de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs ii) Adoption du Pacte de sécurité, de stabilité et de développement	• Bons offices et conseils offerts selon que de besoin par le Représentant spécial du Secrétaire général • Conseils et compétences à l'intention des institutions, des gouvernements et de la société civile • Création d'un mécanisme régional pour le règlement des conflits • Convocation du deuxième sommet • Appui aux réunions interministérielles
b) Accord sur un plan d'action	b) Accroître le nombre de questions faisant l'objet d'un consensus parmi les États membres de la région des Grands Lacs	• Création de comités préparatoires nationaux • Facilitation des réunions des coordonnateurs nationaux, des comités préparatoires régionaux et des réunions spécialisées • Création du Groupe des amis de la région des Grands Lacs • Coordination et facilitation de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs

Facteurs externes

81. Le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour la région des Grands Lacs devrait atteindre ses objectifs à condition que le processus de paix national continue de progresser, qu'il n'y ait pas d'instabilité politique dans la région et que les parties prenantes s'engagent à mettre en œuvre le plan d'action.

Ressources nécessaires

82. Les ressources nécessaires au Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour la région des Grands Lacs s'élèveraient à 1 963 900 dollars pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2005. Sur ce total, un montant de 65 700 dollars proviendrait du solde inutilisé des fonds alloués au Bureau en 2004. Ainsi,

les ressources nécessaires pour le Bureau en 2005, compte tenu de la déduction du solde inutilisé, se chiffrent à 1 896 900 dollars.

83. Les ressources demandées pour le Bureau du Représentant spécial en 2005 permettraient de financer les traitements (1 578 900 dollars), les services d'experts chargés de conseiller le Représentant spécial sur diverses questions (65 800 dollars), les frais de voyage (153 000 dollars) et les autres dépenses opérationnelles et logistiques (166 200 dollars).

D. Conseiller spécial du Secrétaire général pour Chypre

(532 700 dollars)

Historique, mandat et objectif

84. Dans sa résolution 1250 (1999) du 29 juin 1999, le Conseil de sécurité a demandé au Secrétaire général d'inviter les dirigeants des deux parties à prendre part à des négociations à l'automne de 1999. En octobre 1999, le Secrétaire général a nommé Alvaro de Soto Conseiller spécial pour Chypre. Les parties chypriote grecque et chypriote turque ont accepté l'invitation du Secrétaire général et de nombreux pourparlers indirects ont eu lieu de décembre 1999 à novembre 2000 (voir les lettres et rapports du Secrétaire général au Conseil de sécurité publiés sous les cotes S/2001/1122, 1162 et 1182 et la réponse du Président du Conseil de sécurité publiée sous la cote S/2001/1183), ainsi que des pourparlers directs entre janvier 2002 et février 2003.

85. Entre ces deux dates, des pourparlers intensifs ont eu lieu à Chypre en présence du Conseiller spécial et ont abouti à une proposition de règlement global le 26 février 2003. À ce titre, un référendum devait avoir lieu le 16 avril 2003 pour approuver la proposition et réunifier l'île. Cependant, malgré l'implication personnelle directe du Secrétaire général et plusieurs entretiens avec les dirigeants des deux parties ainsi que des visites en Grèce et en Turquie, il n'a pas été possible d'aller de l'avant. C'est alors que le Secrétaire général a annoncé la fin du processus qui avait commencé en décembre 1999.

86. Dans son rapport du 1er avril 2003 au Conseil de sécurité (S/2003/398), le Secrétaire général a fait observer que, selon lui, il ne serait possible de parvenir à un accord sur la base de ce plan que si les dirigeants des deux parties se déclaraient prêts, sans équivoque, à s'y employer, s'ils recevaient un soutien entier et déterminant au plus haut niveau politique dans leurs pays respectifs, et s'ils s'engageaient : a) à mettre la dernière main au plan (sans revenir sur ses principes fondamentaux ni sur les compromis essentiels) dans un délai spécifié, avec l'assistance de l'ONU; et b) à le soumettre peu de temps après à des référendums séparés mais tenus simultanément, ainsi que prévu dans le plan. Dans sa résolution 1475 (2003) du 14 avril 2003, le Conseil de sécurité a notamment souligné qu'il appuyait pleinement la mission de bons offices du Secrétaire général qui lui avait été confiée dans la résolution 1250 (1999) et a prié le Secrétaire général de continuer d'offrir à Chypre ses bons offices, tels que décrits dans son rapport.

87. Un effort renouvelé en vue de parvenir à un règlement a commencé le 13 février 2004, lorsque les parties à Chypre se sont engagées à tenir des négociations de bonne foi sur la base d'un plan de règlement en date du 26 février 2003, afin de parvenir à un règlement global du problème avant le 1er mai 2004, date

à laquelle Chypre unifiée deviendrait membre de l'Union européenne. À cette fin, les parties sont convenues d'un processus de négociation en trois phases. La première s'est déroulée à Chypre du 19 février au 22 mars. Durant la deuxième, le Secrétaire général a convoqué une réunion des deux parties à Bürgenstock (Suisse) du 24 au 29 mars, mais il ne s'est pas révélé possible de s'entendre sur un texte final. Lors de la troisième phase, après des consultations avec les parties, le Secrétaire général a présenté un plan final le 31 mars 2004. L'accord de fondation proposé pour le règlement global du problème de Chypre, tel que présenté le 31 mars 2004, a fait l'objet de référendums simultanés le 24 avril 2004. Il a été rejeté par l'électorat chypriote grec et approuvé par l'électorat chypriote turc. Par conséquent, il n'est pas entré en vigueur.

88. Dans son rapport du 28 mai 2004 au Conseil de sécurité sur sa mission de bons offices (S/2004/437), le Secrétaire général a noté que les résultats des référendums avaient conduit à une impasse et qu'il ne voyait aucune raison de reprendre ses bons offices tant que les choses demeureraient en l'état. Il a indiqué par ailleurs que la perspective de réunification du pays dépendait essentiellement des Chypriotes. Tous ces facteurs se combinent pour souligner la nécessité impérative que le Secrétaire général reste prêt, en 2005, à reprendre sa mission de bons offices à Chypre dès que le besoin s'en ferait sentir, et ce, dans les plus brefs délais possibles.

89. L'objectif, la réalisation escomptée et l'indicateur de succès sont exposés dans le tableau suivant.

Objectif : Parvenir à un règlement global du problème de Chypre.

Réalisation escomptée	*Indicateur de succès*	*Produits*
Accord des deux parties au sujet d'un règlement global	Dialogue entre les parties politiques, y compris une coalition gouvernementale, afin d'aborder le règlement sous un nouvel angle	• Discussions politiques entre entités politiques et société civile • Rapports au Conseil de sécurité • Exposés au Conseil de sécurité

Facteurs externes

90. L'objectif devrait être atteint à condition que les deux parties à Chypre aient la volonté de parvenir à une solution politique et que la communauté internationale et, en particulier, les pays intéressés de la région apportent leur appui aux efforts du Secrétaire général.

Ressources nécessaires

91. Le montant estimatif des ressources dont a besoin le Conseiller spécial du Secrétaire général pour Chypre durant une période d'un an prenant fin le 31 décembre 2005 s'élève à 532 700 dollars en chiffres nets (576 500 dollars en chiffres bruts). Sur ce total, un montant de 202 300 dollars proviendrait du solde inutilisé des crédits ouverts pour 2004. Ainsi, l'ensemble des ressources nécessaires pour le Conseiller spécial en 2005, compte tenu de la déduction du solde inutilisé, s'élève à un montant net de 330 400 dollars (montant brut : 374 200 dollars).

92. Les ressources allouées en 2005 au Conseiller spécial du Secrétaire général pour Chypre, d'un montant de 532 700 dollars, permettraient de financer le

traitement et les dépenses communes de personnel afférentes aux collaborateurs du Conseiller (222 700 dollars), les frais de voyage en mission du Conseiller spécial et de son personnel (304 300 dollars) et les autres dépenses opérationnelles et logistiques (5 700 dollars).

E. Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions créée par la résolution 1526 (2004) du Conseil de sécurité concernant Al-Qaida et les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées

(3 559 300 dollars)

Historique, mandat et objectif

93. L'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions a été créée le 15 mars 2004, en application du paragraphe 6 de la résolution 1526 (2004) du Conseil de sécurité, en date du 30 janvier 2004, en remplacement du Groupe de suivi créé en application de la résolution 1363 (2001) du Conseil de sécurité et prorogé par les résolutions 1390 (2002) et 1455 (2003). L'Équipe, composée de huit experts et établie à New York, aide le Comité créé par la résolution 1267 (1999) à exécuter son mandat.

94. Le Comité a été créé pour surveiller l'application par les États des mesures imposées concernant les membres de l'organisation Al-Qaida et les Taliban et autres personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés, afin de geler les avoirs financiers de ces derniers, d'empêcher l'entrée sur le territoire desdits États ou le transit par leur territoire, et d'empêcher la fourniture, la vente ou le transfert directs ou indirects d'armes et de matériel connexe. Dans sa résolution 1526 (2004), le Conseil de sécurité a renforcé le mandat du Comité pour y inclure un rôle central dans l'évaluation des renseignements destinés à être examinés par lui en vue de la mise en œuvre effective des mesures, ou de recommander des améliorations auxdites mesures.

95. Afin d'appuyer le Comité dans son rôle renforcé et d'améliorer l'application des mesures énoncées dans ses résolutions 1267 (1999), 1333 (2000) et 1390 (2002), le Conseil de sécurité, par sa résolution 1526 (2004), a prié le Secrétaire général de créer, pour une période de 18 mois, une équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions placée sous la direction du Comité. L'Équipe doit présenter trois rapports indépendants au Comité, le premier d'ici au 31 juillet 2004, le deuxième d'ici au 15 décembre 2004 et le troisième d'ici au 30 juin 2005. Conformément à l'annexe de la résolution 1526 (2004), l'Équipe est également chargée des responsabilités suivantes :

a) Réunir, évaluer, surveiller l'information concernant l'application des mesures, en rendre compte et formuler des recommandations à leur sujet; effectuer des études de cas, s'il y a lieu; étudier à fond toute autre question pertinente selon les instructions du Comité;

b) Présenter au Comité, pour accord et examen, le cas échéant, un programme de travail détaillé dans lequel elle exposera en détail les activités qu'elle prévoit de mener pour s'acquitter de ses responsabilités, y compris les déplacements qu'elle prévoit;

c) Analyser les rapports présentés en application du paragraphe 6 de la résolution 1455 (2003), ainsi que toute réponse écrite fournie au Comité par les États;

d) Collaborer étroitement avec les experts du Comité contre le terrorisme en vue de déterminer quels sont les domaines de convergence et d'aider à rendre plus facile une coordination concrète entre les deux comités;

e) Consulter les États avant de se rendre dans certains d'entre eux, compte tenu du programme de travail approuvé par le Comité;

f) Consulter les États, y compris en engageant un dialogue suivi avec leurs représentants à New York et dans les capitales, en tenant compte des observations des États, surtout en ce qui concerne toute question qui pourrait figurer dans ses rapports visés au paragraphe 8 de la résolution;

g) Faire rapport au Comité, à intervalles réguliers, ou lorsqu'il le demande, par des communications orales ou écrites, sur ses travaux, y compris sur les visites qu'elle effectue auprès des États et sur ses activités;

h) Aider le Comité à établir ses évaluations orales et écrites à l'intention du Conseil, particulièrement en ce qui concerne les résumés analytiques visés aux paragraphes 12 et 13 de la résolution;

i) S'acquitter de toute autre responsabilité définie par le Comité.

96. Pour l'exécution de ses tâches et l'établissement de ses rapports, l'Équipe sollicite la coopération et l'assistance des autorités gouvernementales et des organisations internationales et régionales compétentes. Elle coopère également avec le Comité contre le terrorisme créé par la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité et la Direction exécutive du Comité créé par la résolution 1535 (2004). Elle a soumis son premier rapport au Conseil en août 2004 (S/2004/679).

97. Le mandat de l'Équipe expire à la fin de juillet 2005 mais il est probable qu'après examen des deuxième et troisième rapports visés au paragraphe 95 ci-dessus, le Conseil de sécurité le prorogera au-delà de cette date.

98. En 2005, l'Équipe devrait poursuivre ses activités sous la direction du Comité créé par la résolution 1267 (1999) et mener à bien les tâches qui lui ont été confiées, comme indiqué plus haut ou telles que révisées éventuellement par le Conseil à la fin du mandat en cours. Son rôle principal consiste à réunir des informations sur l'application par les États des mesures imposées par le Conseil de sécurité, à surveiller ces informations et à formuler des recommandations sur les mesures à prendre, pour examen par le Comité.

99. L'objectif, le résultat escompté et les indicateurs de succès relatifs aux mesures prises par l'ONU, collectivement par la communauté internationale, le Comité, le Conseil de sécurité et le Secrétaire général, sont présentés ci-dessous. La détermination de l'efficacité des sanctions, à l'aide des indicateurs de succès, permettra au Conseil de sécurité de prendre des décisions sur les nouvelles mesures à prendre.

Objectif : Empêcher les personnes ou entités appartenant ou associées à l'organisation Al-Qaida et aux Taliban de se livrer à des activités terroristes.

Résultat escompté	*Indicateurs de succès*	*Produits*
Application des sanctions imposées par les résolutions 1267 (1999), 1333 (2000) et 1390 (2002)	i) Augmentation du nombre de mesures législatives adoptées en vue de l'application des sanctions imposées par les différentes résolutions ii) Augmentation du volume des fonds et avoirs gelés en application des résolutions pertinentes iii) Personnes visées par l'interdiction de voyager iv) Personnes et entités visées n'ayant pas eu accès aux armes de tous types	• Enquêtes, y compris études de cas, relatives à l'application ou à la violation des résolutions pertinentes du Conseil • Recommandations concernant les améliorations à apporter aux mesures et leur application • Analyse des rapports soumis par les États Membres, conformément au paragraphe 6 de la résolution 1455 (2003) • Consultation avec les États sur les questions mentionnées dans les rapports soumis au Comité créé par la résolution 1267 • Rapports soumis au Conseil de sécurité par le biais du Comité créé par la résolution 1267

Facteurs externes

100. L'objectif sera atteint si les États se conforment aux résolutions du Conseil de sécurité et coopèrent avec l'Équipe de surveillance, et sous réserve que les enquêtes de l'Équipe ne soient pas entravées par des problèmes de sécurité.

Ressources nécessaires

101. Le montant estimatif des ressources nécessaires pour l'Équipe de surveillance pour 2005 s'établit à 3 559 300 dollars (montant net) (montant brut : 3 756 300 dollars), dont 242 200 dollars seraient financés à l'aide du solde inutilisé des crédits alloués pour 2004, ce qui ramène à 3 317 100 dollars (montant net) (montant brut : 3 514 400 dollars) le montant total des ressources nécessaires.

102. Les ressources proposées pour l'Équipe de surveillance pour 2005 permettraient de financer les traitements et dépenses communes de personnel relatives au maintien des effectifs existants, comprenant cinq postes d'administrateur et cinq postes d'agent des services généraux (autres classes) (1 027 300 dollars), la rémunération et les frais de voyage des huit membres de l'Équipe (1 725 800 dollars), les frais de voyage des membres du Comité (217 200 dollars), les frais de voyage du personnel en mission (184 200 dollars) et autres dépenses opérationnelles (404 800 dollars) (locaux, communications, fournitures et services, et autres formes de soutien logistique).

F. Groupe de contrôle sur la Somalie

(1 460 200 dollars)

Historique, mandat et objectif

103. Le Groupe de contrôle pour la Somalie a été créé le 22 janvier 2004 (voir S/2004/73), en application du paragraphe 2 de la résolution 1519 (2003) du Conseil de sécurité en date du 16 décembre 2003, pour remplacer le Groupe d'experts sur la Somalie, après examen par le Conseil du rapport de ce dernier, en date du 4 novembre 2003 (S/2003/1035). Le Groupe de contrôle, composé de quatre experts, est établi à Nairobi et surveille les violations des mesures imposées par la résolution 733 (1992) du Conseil de sécurité en date du 23 janvier 1992. Il fait rapport au Conseil par l'intermédiaire du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 751 (1992) concernant la Somalie.

104. Le Groupe a soumis son rapport au Conseil le 11 août 2004 (S/2004/604). Ayant examiné ce rapport, par sa résolution 1558 (2004) du 17 août 2004, le Conseil a prié le Secrétaire général, entre autres, de rétablir, dans les 30 jours suivant l'adoption de la résolution, et pour une période de six mois, le Groupe de contrôle en le chargeant :

a) De poursuivre l'exécution du mandat énoncé aux alinéas a) à d) du paragraphe 2 de la résolution 1519 (2003);

b) De continuer d'affiner et d'actualiser les renseignements concernant le projet de liste de ceux qui continuent à violer l'embargo sur les armes en Somalie et en dehors de la Somalie, ainsi que de ceux qui les soutiennent directement, en vue d'éventuelles mesures que le Conseil prendrait, et de soumettre ces renseignements au Comité, selon les modalités et au moment que le Comité jugera opportuns;

c) De continuer de formuler des recommandations en s'appuyant sur ses enquêtes, sur les rapports précédents du Groupe d'experts (S/2003/223 et S/2003/1035) nommé en application des résolutions 1425 (2002) du 22 juillet 2002 et 1474 (2003) du 8 avril 2003, et sur le premier rapport du Groupe de contrôle (S/2004/604);

d) De collaborer étroitement avec le Comité à l'élaboration de recommandations précises concernant des mesures supplémentaires à prendre afin d'améliorer le respect général de l'embargo sur les armes;

e) De soumettre au Conseil, par l'intermédiaire du Comité, un rapport à mi-parcours et un rapport final portant sur l'ensemble des tâches précitées.

105. Conformément à la résolution 1558 (2004) du Conseil de sécurité, le Groupe de contrôle a été rétabli le 16 septembre 2004, pour une nouvelle période de six mois à la suite du rétablissement de ses membres par le Secrétaire général, le 23 août 2004 (S/2004/676). Le mandat actuel du Groupe de contrôle expirera en mars 2005. Après avoir examiné le prochain rapport du Groupe, il est probable que le Conseil de sécurité prorogera son mandat au-delà de mars 2005.

106. En 2005, on prévoit que le Groupe continuera de surveiller l'application des mesures, conformément au mandat du Conseil de sécurité. Il devrait poursuivre ses activités sur le terrain et continuer à informer le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 751 (1992) du Conseil sur ses activités sur une base

bihebdomadaire. Il est également probable qu'il présentera périodiquement des exposés oraux et soumettra son rapport final, comme demandé par le Conseil, contenant une description détaillée de ses enquêtes et des moyens de réagir face aux violations des sanctions.

107. Dans l'exercice de son mandat, le Groupe de contrôle coopère avec d'autres groupes analogues créés par le Conseil de sécurité, ainsi qu'avec des organismes, des organisations régionales et intergouvernementales, comme l'Union africaine, la Ligue des États arabes, l'Autorité intergouvernementale pour le développement, l'Organisation de l'aviation civile internationale, l'Organisation maritime internationale, l'Organisation internationale de police criminelle (Interpol) et l'Organisation mondiale des douanes (OMD).

108. Le rôle principal du Groupe de contrôle consiste à réunir des informations sur l'application par les États des mesures imposées par le Conseil de sécurité et à surveiller ces informations et à formuler des recommandations sur les mesures à prendre, pour examen par le Conseil de sécurité. L'objectif, la réalisation escomptée et les indicateurs de succès relatifs aux mesures prises par l'ONU, collectivement par la communauté internationale, le Conseil de sécurité et le Secrétaire général sont présentés ci-après. La détermination de l'efficacité des sanctions, à l'aide des indicateurs de succès, permettra au Conseil de sécurité de prendre des décisions sur les nouvelles mesures requises.

Objectif : Arrêter et prévenir toutes les livraisons d'armes et de matériel militaire à la Somalie.

Réalisation escomptée	*Indicateurs de succès*	*Produis*
Application de la résolution 1519 (2003)	i) Réduction de l'utilisation des armes et munitions en Somalie	• Recommandations et évaluation des progrès réalisés par les États concernant les violations de l'embargo sur les armes
	ii) Réduction des livraisons d'armes et de munitions à la Somalie	• Informations affinées/actualisées sur le projet de liste des personnes et entités violant l'embargo sur les armes
		• Recommandations formulées en étroite collaboration avec le Comité, concernant les mesures supplémentaires à prendre pour renforcer le respect général de l'embargo sur les armes
		• Rapports au Conseil de sécurité par le biais du Comité du Conseil

Facteurs externes

109. L'objectif fixé pourra être atteint si les États appliquent les résolutions du Conseil de sécurité et coopèrent avec le Groupe de contrôle, et si les enquêtes du Groupe ne sont pas entravées par des problèmes de sécurité.

Ressources nécessaires

110. En supposant que le mandat du Groupe sera élargi ou prorogé au-delà de mars 2005, le montant estimatif des dépenses à prévoir pour une année (du 1er janvier au 31 décembre 2005) s'établirait à 1 460 200 dollars (montant net) (montant brut : 1 479 400 dollars), dont 160 100 dollars seraient financés sur le solde inutilisé des crédits alloués pour 2004, ce qui ramènerait le montant total des ressources nécessaires pour le Groupe pour 2005 à 1 300 100 dollars (montant net) (montant brut : 1 319 300 dollars).

111. Les ressources nécessaires au Groupe pour 2005 d'un montant de 1 460 200 dollars permettraient de couvrir les dépenses relatives aux traitements et dépenses communes de personnel de deux agents des services généraux (autres classes) à l'appui du Groupe (100 300 dollars); les indemnités et frais de voyage des quatre membres du Groupe (1 275 700 dollars) et autres dépenses d'appui et soutien logistique (84 200 dollars).

G. Groupe d'experts sur le Libéria

(1 338 600 dollars)

Historique, mandat et objectif

112. Le Groupe d'experts sur le Libéria a été créé par la résolution 1343 (2001) du Conseil de sécurité en date du 7 mars 2001, avec le mandat énoncé au paragraphe 19 de la résolution. Il a ultérieurement été reconstitué et son mandat prorogé par les résolutions 1395 (2002) du 27 février 2002, pour cinq semaines, 1408 (2002) du 6 mai 2002, pour trois mois, 1458 (2003) du 28 janvier 2003), pour une nouvelle période de trois mois, 1478 (2003) du 6 mai 2003, pour cinq mois, 1521 (2003) du 22 décembre 2003, pour cinq mois, et 1549 (2004) du 17 juin 2004, pour six mois. Le Groupe a soumis huit rapports au Conseil (S/2001/1015, S/2002/470 et 1115, S/2003/498, S/2003/779 et 937 et Add.1, S/2004/396 et Corr.1 et S/2004/752). Le Conseil a examiné son dernier rapport (S/2004/752), présenté en application de sa résolution 1549 (2004), le 7 octobre 2004. Le Groupe devrait soumettre son rapport final pour la période actuelle de son mandat en décembre 2004.

113. Le mandat le plus récent du Groupe est énoncé dans la résolution 1549 (2004) du Conseil de sécurité, dans laquelle le Conseil a notamment prié le Secrétaire général de rétablir, le 30 juin 2004 au plus tard, un groupe d'experts pour la période allant jusqu'au 21 décembre 2004, chargé d'exécuter les tâches ci-après :

a) Effectuer une mission d'évaluation et de suivi au Libéria et dans les États voisins, afin d'enquêter et d'établir un rapport sur l'application des mesures visées aux paragraphes 2, 4, 6 et 10 de la résolution 1521 (2003) et sur toutes violations des dispositions en question, notamment celles qui persisteraient, y compris toutes violations qui seraient le fait de mouvements rebelles et de pays voisins, en donnant au Comité créé par la résolution 1521 (2003) toutes informations utiles pour la désignation des individus visés au paragraphe 4 a) de la résolution 1521 (2003) et en lui indiquant les diverses sources de financement du trafic d'armes, par exemple les ressources naturelles;

b) Évaluer les progrès accomplis en vue de la réalisation des objectifs visés aux paragraphes 5, 7 et 11 de la résolution 1521 (2003);

c) Surveiller l'application et la mise à exécution des mesures édictées au paragraphe 1 de la résolution 1532 (2004), en particulier au Libéria et dans les États voisins, ainsi que dans d'autres régions, communiquer au Comité toutes informations qu'il aura recueillies permettant d'identifier les individus et entités appartenant aux catégories visées au paragraphe 1 de la résolution 1532 (2004), et lui faire des recommandations sur l'assistance technique dont le Libéria et d'autres États pourraient avoir besoin pour appliquer les mesures; et

d) Évaluer l'impact des mesures imposées par les résolutions 1521 (2003) et 1532 (2004) sur les plans socioéconomique et humanitaire.

114. Dans l'exercice de son mandat, le Groupe a sollicité la coopération et l'assistance des autorités gouvernementales, des organisations diplomatiques, bilatérales et multilatérales, de la société civile, du secteur privé, des médias et d'autres parties intéressées en Côte d'Ivoire, en Guinée, au Libéria et en Sierra Leone, y compris la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL), la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (MINUSIL) et l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI).

115. En décembre 2004, les activités du Groupe se seront étendues sur une période d'environ 11 mois en 2004. Ses activités, aux termes de la résolution 1549 (2004), cesseront à l'expiration de son mandat limité dans le temps, mais le Conseil de sécurité décidera peut-être de rétablir le Groupe ou de proroger son mandat en 2005 pour une durée analogue à celle de 2004, après examen de son rapport final. En prévision de cette éventualité, des ressources sont demandées pour le Groupe, afin qu'il puisse poursuivre ses activités, conformément à la décision que le Conseil pourrait prendre pour 2005.

116. Le rôle principal du Groupe consiste à réunir des informations sur l'application par les États des mesures pertinentes imposées par le Conseil de sécurité, à évaluer les progrès accomplis vers la réalisation des objectifs du Conseil concernant la levée de ces mesures, à évaluer l'impact socioéconomique et humanitaire de ces mesures et à effectuer des analyses et formuler des recommandations sur les mesures à prendre, pour examen par le Conseil. L'objectif, les réalisations escomptées, les indicateurs de succès relatifs aux mesures prises par l'ONU, la communauté internationale, le Conseil de sécurité et le Secrétaire général sont présentés ci-après. La détermination de l'efficacité des sanctions, à l'aide des indicateurs de succès, permettra au Conseil de sécurité de décider des mesures à prendre par la suite.

Objectif : Améliorer l'efficacité des sanctions pertinentes (embargo sur les armes, interdiction de voyager et gel des avoirs pour certaines personnes, et interdiction d'importer des diamants bruts et du bois d'œuvre du Libéria) et évaluer les progrès accomplis vers la réalisation des objectifs du Conseil concernant la levée de ces mesures.

Réalisation escomptée	*Indicateurs de succès*	*Produits*
Application des sanctions imposées par les résolutions 1532 (2004) et 1521 (2003)	i) Réduction des livraisons d'armes et de matériel connexe au Libéria ii) Réduction de l'importation illicite de	• Enquêtes relatives à l'application des sanctions du Conseil ou à leur violation • Évaluation des progrès accomplis vers la réalisation des objectifs décrits dans la résolution 1521 (2003) du Conseil

	diamants et de bois d'œuvre libériens	concernant le processus de paix et les secteurs du diamant et du bois d'œuvre
	iii) Augmentation du montant des fonds et autres avoirs financiers détournés appartenant à des personnes désignées ou contrôlées par elles, qui sont gelés par les États, conformément à la résolution 1532 (2004)	• Contrôle de l'application du gel des avoirs imposé au paragraphe 1 de la résolution 1532 (2004) • Évaluation des incidences socioéconomiques et humanitaires des mesures imposées par les résolutions 1521 (2003) et 1532 (2004) • Rapports au Conseil de sécurité par l'intermédiaire du Comité sur le Libéria

Facteurs externes

117. On pense que l'objectif pourra être atteint si les États appliquent les résolutions du Conseil de sécurité et coopèrent avec le Groupe, et si les enquêtes de ce dernier ne sont pas entravées par des problèmes de sécurité.

Ressources nécessaires

118. En supposant qu'il sera demandé au Groupe d'experts de poursuivre ses travaux en 2005, les ressources nécessaires pour une période de 11 mois, comme en 2004, sont estimées à 1 338 600 dollars. Ces ressources permettraient de financer le maintien des services des cinq membres du Groupe et 15 mois de compétences spécialisées auxquelles le Groupe d'experts n'a pas autrement accès, y compris les frais de voyage (1 306 900 dollars) et autres dépenses opérationnelles (communications, transport et divers services et fournitures) (31 700 dollars).

119. On rappellera qu'un crédit d'un montant de 826 300 dollars a été alloué au Groupe pour une période de huit mois en 2004. Comme le Conseil de sécurité lui a demandé de poursuivre ses activités pour une période supplémentaires de trois mois en 2004, les dépenses additionnelles, d'un montant de 499 000 dollars, ont été financées par le redéploiement des ressources d'une autre mission politique spéciale, portant ainsi le montant total des ressources allouées au Groupe en 2004 à 1 325 300 dollars, dont 47 800 dollars devraient demeurer inutilisés, ce qui ramènerait le montant net des dépenses additionnelles à prévoir pour le Groupe en 2005 à 1 290 800 dollars.

H. Groupe d'experts pour la République démocratique du Congo

(969 400 dollars)

Historique, mandat et objectif

120. Par sa résolution 1533 (2004) du 12 mars 2004, le Conseil de sécurité a décidé d'établir un comité chargé de surveiller le respect de l'embargo sur les armes qu'il a imposé à la République démocratique du Congo, dans sa résolution 1493 (2003) du 28 juillet 2003, en accordant une attention particulière à la situation dans le Nord et le Sud-Kivu et en Ituri. Au paragraphe 10 de la même résolution, le Conseil a prié le

Secrétaire général de créer, dans les 30 jours suivant l'adoption de la résolution et pour une période expirant le 28 juillet 2004, un groupe d'experts de quatre membres au plus, possédant les compétences nécessaires à l'exécution du mandat énoncé dans la même résolution.

121. Le mandat de la mission tel qu'énoncé dans la résolution 1533 (2004) est le suivant :

a) Examiner et analyser les informations rassemblées par la MONUC dans le cadre de son mandat de surveillance;

b) Recueillir et analyser toutes informations pertinentes, en République démocratique du Congo, dans les pays de la région et, autant que nécessaire, dans d'autres pays, en coopération avec les gouvernements de ces pays, sur les mouvements d'armes et de matériels connexes, ainsi que sur les réseaux opérant en violation des mesures imposées par l'article 20 de la résolution 1493 (2003);

c) Examiner et recommander, en tant que de besoin, les moyens par lesquels pourraient être améliorées les capacités des États intéressés, en particulier ceux de la région, à appliquer effectivement les mesures imposées par l'article 20 de la résolution 1493 (2003);

d) Faire rapport au Conseil par écrit et par l'intermédiaire du Comité, avant le 15 juillet 2004, sur l'application des mesures imposées par l'article 20 de la résolution 1493 (2003), en formulant des recommandations à cet égard;

e) Tenir le Comité fréquemment informé de ses activités;

f) Échanger avec la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo, selon qu'il conviendra, les informations qui pourraient s'avérer utiles à l'accomplissement de son mandat de surveillance, décrit aux articles 3 et 4 de la résolution 1533 (2004);

g) Fournir au Comité, dans ses rapports, des listes dûment étayées de ceux dont il aura déterminé qu'ils ont agi en violation des mesures imposées à l'article 20 de la résolution 1493 (2003) et de ceux dont il aura déterminé qu'ils les ont soutenus dans de tels agissements, en vue d'éventuelles mesures que le Conseil pourrait prendre.

122. Par une lettre du 21 avril 2004 (S/2004/317), le Secrétaire général a informé le Président du Conseil de sécurité de la nomination des membres du Groupe d'experts.

123. Le Conseil de sécurité, ayant examiné le rapport du Groupe d'experts daté du 15 juillet 2004 (S/2004/551), a prié le Secrétaire général, dans sa résolution 1552 (2004) du 27 juillet 2004, de reconstituer le Groupe d'experts pour une période expirant le 31 janvier 2005 aux fins de l'exécution du mandat énoncé dans sa résolution 1533 (2004). En conséquence, le Groupe d'experts a été reconstitué pour une période allant jusqu'au 31 janvier 2005 (S/2004/677).

124. À la fin de 2004, le Groupe aura fonctionné depuis environ huit mois. Les ressources nécessaires pour cette période ont été allouées en vertu des pouvoirs octroyés au Secrétaire général à l'alinéa a) du paragraphe 1 de la résolution 58/273 relative aux dépenses imprévues et extraordinaires.

125. Le mandat actuel du Groupe d'experts expirera le 31 janvier 2005, mais on prévoit que, lorsque le Comité du Conseil et le Conseil lui-même auront examiné les rapports qu'il présentera d'ici là, son mandat sera prorogé au-delà du 31 janvier 2005, comme il l'a été en 2004 et pour une période comparable. En conséquence, les ressources nécessaires pour 2005 ont été prises en compte dans le présent rapport.

126. Les principaux éléments du rôle du Groupe d'experts consistent à recueillir des informations sur l'application par les États des mesures imposées par le Conseil de sécurité, à étudier et analyser les informations concernant les mouvements d'armes et les réseaux opérant en violation de l'embargo sur les armes imposé par le Conseil et à soumettre au Conseil, pour examen, des recommandations concernant les nouvelles mesures à prendre.

127. L'objectif, la réalisation escomptée et les indicateurs de succès concernant les mesures prises par l'Organisation des Nations Unies, par la communauté internationale collectivement, par le Conseil de sécurité et par le Secrétaire général sont exposés au tableau ci-après. Une fois déterminée l'efficacité des mesures imposées, à l'aide des indicateurs de succès, le Conseil sera en mesure de prendre des décisions concernant les nouvelles mesures à prendre.

Objectif : Empêcher et prévenir la fourniture d'armes et de tout matériel ou toute assistance connexes aux groupes armés opérant dans le Nord et le Sud-Kivu et en Ituri et aux groupes qui ne sont pas parties à l'Accord global et inclusif sur la transition en République démocratique du Congo, signé à Pretoria le 17 décembre 2002.

Réalisation escomptée	*Indicateurs de succès*	*Produits*
Application des résolutions 1493 (2003) et 1533 (2004)	i) Réduction des mouvements d'armes et de matériel connexe	• Enquêtes concernant l'application des sanctions applicables du Conseil ou les violations de ces sanctions
	ii) Réduction du nombre des réseaux opérant en violation des mesures imposées	• Recommandations quant à la manière dont les États pourraient mieux respecter l'embargo sur les armes imposé par le Conseil
		• Rapports au Conseil de sécurité par l'intermédiaire du Comité du Conseil de sécurité

Facteurs externes

128. Pour que l'objectif soit atteint, les États doivent appliquer les résolutions du Conseil de sécurité et coopérer avec le Groupe de surveillance, et les enquêtes du Groupe ne doivent pas être entravées par des problèmes de sécurité.

Ressources nécessaires

129. En prévision d'une prorogation ou d'un renouvellement de son mandat au-delà du 31 janvier 2005, le montant net des ressources nécessaires pour le Groupe d'experts pour une période de huit mois en 2005, en partant de l'hypothèse que la

période serait de même durée qu'en 2004, a été estimé à 969 400 dollars (montant brut : 983 500 dollars). Sur ce total, un montant de 27 700 dollars serait financé à l'aide du solde inutilisé des ressources allouées au Groupe en 2004. En conséquence, le montant net total des ressources nécessaires pour le Groupe d'experts pour une période de huit mois en 2005, une fois pris en compte le solde inutilisé, s'élève à 941 700 dollars (montant brut : 955 800 dollars).

130. Les ressources demandées permettraient de financer les dépenses de personnel pour un spécialiste des affaires politiques à la classe P-3 (74 400 dollars), les frais de voyage autorisés de ce fonctionnaire (42 100 dollars), les honoraires et frais de voyage des quatre membres du Groupe (653 000 dollars), les honoraires et frais de voyage de deux consultants pour un total de 12 mois de travail spécialisés (152 500 dollars) et d'autres frais de fonctionnement tels que les transports locaux, les communications et des fournitures et services divers (47 400 dollars).

I. Conseiller spécial du Secrétaire général pour la prévention du génocide

(757 800 dollars)

Historique, mandat et objectif

131. Par sa résolution 1366 (2001), le Conseil de sécurité a invité le Secrétaire général à lui communiquer des informations et des analyses provenant d'organismes des Nations Unies concernant les cas de violations graves du droit international, notamment du droit international humanitaire et des droits de l'homme. Le 26 janvier 2004, le Secrétaire général a fait une allocution au Forum international de Stockholm, organisé sur le thème « Prévenir le génocide : menaces et responsabilités », dans laquelle il a déclaré qu'il était clair que la communauté internationale avait l'obligation de prévenir le génocide. Il a également proposé que soit nommé un conseiller spécial pour la prévention du génocide, de sorte que le Conseil de sécurité soit pleinement informé, en temps voulu, des situations qui comportent un risque de génocide et qui, dans la plupart des cas, constituent aussi une menace pour la paix et la sécurité internationales.

132. Dans une allocution prononcée à l'occasion du dixième anniversaire du génocide de 1994 au Rwanda, le Secrétaire général a annoncé qu'il allait nommer un conseiller spécial pour la prévention du génocide et a lancé un plan d'action en cinq points : a) prévention des conflits armés, dans le cadre desquels se produisent généralement les génocides; b) protection des civils dans les conflits armés, y compris l'adoption, pour les soldats de la paix, d'un mandat comportant la protection des civils; c) levée de l'impunité par l'intermédiaire d'instances judiciaires tant nationales qu'internationales; d) mise en place d'un système de collecte d'informations et d'alerte rapide par les soins d'un conseiller spécial pour la prévention du génocide, qui présentera ses recommandations au Conseil de sécurité sur les mesures à prendre pour prévenir ou empêcher un génocide; et e) prise de décisions rapide et efficace par l'adoption d'une série de mesures, y compris d'ordre militaire.

133. Dans sa lettre du 12 juillet 2004 (S/2004/567), le Secrétaire général a informé le Président du Conseil de sécurité de sa décision de nommer M. Juan Méndez Conseiller spécial du Secrétaire général pour la prévention du génocide. Dans sa

réponse du 13 juillet 2004 (S/2004/568), le Président du Conseil de sécurité a informé le Secrétaire général que le Conseil avait pris note de sa décision. La nomination du Conseiller spécial a pris effet le 1er août 2004.

134. Les responsabilités du Conseiller spécial sont les suivantes : a) recueillir les informations existantes, notamment au sein du système des Nations Unies, concernant des violations graves et massives des droits de l'homme et du droit international humanitaire fondées sur l'origine ethnique et la race et qui, si rien n'est fait pour les prévenir ou les faire cesser, comportent un risque de génocide; b) faire office de mécanisme d'alerte rapide pour le Secrétaire général et, par son intermédiaire, pour le Conseil de sécurité, en portant à leur attention toute situation comportant un risque de génocide; c) présenter des recommandations au Conseil de sécurité, par l'intermédiaire du Secrétaire général, sur les mesures à prendre pour prévenir ou arrêter un génocide; d) assurer les relations avec le système des Nations Unies sur les activités visant à prévenir les génocides et s'efforcer de renforcer les moyens disponibles pour analyser et gérer l'information relative à des crimes de génocide ou infractions connexes.

135. Depuis sa nomination en août 2004, le Conseiller spécial a mis en place un petit bureau et un système d'échange d'informations afin de pouvoir donner rapidement l'alerte sur les situations comportant des violations massives des droits de l'homme et du droit international humanitaire qui pourraient aboutir à un génocide. Il s'est rendu au Darfour en même temps que le Haut Commissaire aux droits de l'homme et a informé le Conseil de sécurité de la situation. Le Conseiller spécial a également donné des avis au Secrétaire général concernant d'autres situations préoccupantes.

136. En 2005, le Conseiller spécial concentrera ses efforts sur l'élaboration de la stratégie et des méthodes à adopter pour la mise en place d'un système de collecte, de suivi et d'analyse de données ainsi que de publication des résultats, conformément à son mandat. Il assurera en outre la liaison avec les organismes des Nations Unies et les entités régionales et recueillera des informations sur les violations graves et massives des droits de l'homme et du droit international humanitaire fondées sur l'origine ethnique et la race et qui, si rien n'est fait pour les prévenir, comportent un risque de génocide et il fera office de mécanisme d'alerte rapide pour le Secrétaire général et le Conseil de sécurité.

137. L'objectif, les réalisations escomptées et les indicateurs de succès correspondants sont exposés ci-après :

Objectif : Faciliter l'adoption de mesures par la communauté internationale en vue de prévenir les violations massives des droits de l'homme et du droit international humanitaire fondées sur l'origine ethnique, la race ou la religion et qui comportent un risque de génocide.

Réalisations escomptées	*Indicateurs de succès*	*Produits*
a) Meilleure compréhension et meilleure connaissance des situations comportant un risque de génocide	a) Accroissement du nombre des mesures prises pour prévenir des situations comportant un risque de génocide	• Rapports au Conseil de sécurité; bons offices

b) Amélioration de la coopération avec les organismes des Nations Unies sur les mesures à prendre dans les situations comportant un risque de génocide	b) Accord sur les principes directeurs applicables en cas de situation comportant un risque de génocide	• Base de données; études; documents et matériel d'information; publications; site Web, activités de communication
c) Détection rapide, au niveau régional, des signes de génocide	c) Mise au point de mécanismes régionaux permettant de suivre les signes de violations massives et graves des droits de l'homme et du droit international fondées sur l'origine ethnique ou la race	• Réunions du Groupe d'experts; ateliers; missions de type consultatif; consultations; liaison • Coopération interinstitutions; principes directeurs

Facteurs externes

138. Les efforts que fera le Conseiller spécial devraient permettre d'atteindre l'objectif ci-dessus à condition que les États membres du Conseil de sécurité et d'autres organes intergouvernementaux fassent preuve de la volonté politique de coopérer avec lui, ainsi que d'étudier ses analyses et d'appliquer ses recommandations; il est également nécessaire que les pays dans lesquels se produisent des événements d'importance cruciale soient disposés à accueillir le Conseiller spécial et à dialoguer avec lui, et que les organisations régionales et autres fassent preuve de bonne volonté et participent activement à ses efforts.

Ressources nécessaires

139. Les ressources initialement requises pour la période du 1er août au 31 décembre 2004 ont été allouées en vertu des pouvoirs octroyés au Secrétaire général dans sa résolution 58/273 relative aux dépenses imprévues et extraordinaires et seront indiquées dans le premier rapport sur l'exécution du budget de l'exercice biennal 2004-2005.

140. Le montant net des ressources nécessaires pour le Conseiller spécial du Secrétaire général pour la prévention du génocide pour une période d'un an prenant fin le 31 décembre 2005 est estimé à 757 800 dollars (montant brut : 858 100 dollars). Sur ce total, 68 000 dollars seraient financés à l'aide du solde inutilisé des engagements de dépenses autorisés pour 2004. En conséquence, le montant net total des ressources nécessaires pour le Conseiller spécial pour 2005, une fois pris en compte le solde inutilisé, s'élève à 689 800 dollars (montant brut : 790 100 dollars).

141. Ces ressources permettraient de financer les traitements et dépenses communes de personnel pour le personnel temporaire employé par le Conseiller spécial en vertu d'un contrat-cadre pour un total de 150 jours, les services des trois fonctionnaires qui le seconderont (un spécialiste des affaires politiques (P-4) et un agent des services généraux (autres classes) assistant de recherche/assistant administratif) (456 900 dollars), des services de consultant pour un total de quatre mois afin d'aider le Conseiller spécial à élaborer une stratégie et des méthodes de collecte et d'analyse de l'information et d'établir des études thématiques sur les moyens d'alerte rapide (40 200 dollars), les frais de voyage autorisés (178 300 dollars) et d'autres dépenses opérationnelles et logistiques, y compris le loyer et les

frais d'entretien des locaux à usage de bureau et le coût de fournitures et services divers (82 400 dollars).

J. Direction exécutive du Comité contre le terrorisme

(6 888 300 dollars)

Historique, mandat et objectif

142. Par sa résolution 1373 (2001) du 28 septembre 2001, le Conseil de sécurité, entre autres dispositions, a établi le Comité contre le terrorisme, composé des 15 membres du Conseil de sécurité. Le Comité suit la mise en œuvre par tous les États des dispositions de sa résolution 1373 (2001) et s'efforce d'améliorer la capacité des États de lutter contre le terrorisme. Par sa résolution 1535 (2004) du 26 mars 2004, le Conseil a approuvé le rapport du Comité contre le terrorisme relatif à sa revitalisation (S/2004/124) et a établi une mission politique spéciale pour une période initiale se terminant le 31 décembre 2007, sous réserve d'un examen global par le Conseil le 31 décembre 2005 au plus tard, mission intitulée « Direction exécutive du Comité contre le terrorisme », de sorte que le Comité soit mieux à même de suivre l'application de la résolution 1373 (2001) du Conseil.

143. Comme il est indiqué au paragraphe 2 du document S/2004/124, la revitalisation du Comité s'impose pour lutter contre le terrorisme en lui donnant davantage de moyens de sorte qu'il puisse mieux suivre l'application de la résolution 1373 (2001) du Conseil, en application de son mandat. Elle s'impose d'autant plus que le Comité a évolué et a assumé un rôle plus actif dans le dialogue avec les États Membres pour ce qui est de l'évaluation de l'application de la résolution 1373 (2001), de la facilitation de l'assistance technique à apporter aux États Membres et de la promotion d'une coopération et d'une coordination plus étroites avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales.

144. Par un échange de lettres entre le Secrétaire général et le Président du Conseil de sécurité (S/2004/388, S/2004/389 et S/2004/390), le Conseil de sécurité a approuvé la nomination du Directeur exécutif de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, Javier Rupérez, qui a pris ses fonctions le 29 juin 2004 et dont le mandat est énoncé dans le rapport du Comité (S/2004/124).

145. Aux termes du paragraphe 4 de la résolution 1535 (2004) du Conseil de sécurité, le Directeur exécutif est prié de soumettre au Conseil pour approbation, dans les 30 jours qui suivent sa nomination, après avoir consulté le Secrétaire général et par l'intermédiaire de celui-ci, un plan d'organisation de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, conformément au rapport du Comité (S/2004/124) et aux dispositions réglementaires et autres de l'Organisation des Nations Unies, prévoyant son organigramme, les effectifs nécessaires, son budget, ses principes de gestion, ses procédures de recrutement, étant noté en particulier que le nouvel organe devra être doté d'une structure efficace de gestion en coopération et d'un personnel justifiant des qualifications et de l'expérience requises, dont les membres seront des fonctionnaires internationaux assujettis à l'Article 100 de la Charte des Nations Unies, les services de personnes possédant les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité étant retenus et l'importance d'un recrutement effectué sur une base géographique aussi large que possible étant dûment prise en considération.

146. Le plan d'organisation de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme a été soumis par le Secrétaire général au Conseil de sécurité, qui l'a approuvé (S/2004/642).

147. La Direction exécutive a établi des principes directeurs d'application générale ainsi que les procédures applicables aux visites du Comité aux États Membres. En outre, le Directeur exécutif est entré en contact avec des organisations internationales dont l'activité présente un intérêt fondamental pour les travaux futurs de la Direction exécutive, par exemple le Fonds monétaire international, l'Organisation des États américains, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, l'Union africaine, l'Union européenne, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, et l'Agence internationale de l'énergie atomique.

148. Les rapports soumis par les États Membres sur les mesures qu'ils ont prises, ou qu'ils envisagent de prendre, pour mettre en œuvre les résolutions pertinentes constituent la base du travail de la Direction exécutive avec les États Membres. En se fondant sur l'analyse de ces rapports et les autres informations disponibles, le Comité contre le terrorisme évalue l'application des résolutions du Conseil de sécurité par les États Membres. Les aspects de la législation d'un État membre étudiée à cet égard correspondent aux domaines suivants : rédaction des projets de loi, lois et pratiques concernant les finances, les douanes, l'immigration, l'extradition, la police et les mesures d'application de la loi, et le trafic d'armes illicite.

149. En 2005, la Direction exécutive supervisera un vaste travail d'élaboration de textes complexes – analyses juridiques, documents directifs et principes directeurs dans le domaine du contre-terrorisme – dans le cadre des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. En outre, conformément au programme de travail trimestriel établi en accord avec le Comité, des missions de visite seront effectuées dans 12 États Membres, à la suite desquelles seront établis 12 rapports détaillés. La Direction exécutive analysera environ 200 rapports et préparera un nombre égal de lettres en réponse à ces rapports. Dans l'exécution de ses tâches, elle coopérera avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, le Bureau des affaires juridiques, le Département des affaires de désarmement, le Département des opérations de maintien de la paix et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, ainsi qu'avec de hauts fonctionnaires des gouvernements.

150. Les ressources initialement prévues au budget-programme de l'exercice 2004-2005 pour le Comité contre le terrorisme étaient inscrites au sous-programme 3 (Affaires du Conseil de sécurité), du chapitre 3 (Affaires politiques). Un crédit de 4 606 500 dollars a été ouvert pour financer huit postes permanents (1 P-5, 1 P-4, 1 P-2 et 5 agents des services généraux) ainsi que les services de consultants, les frais de voyage et les dépenses de fonctionnement. La décision du Conseil de sécurité concernant la création de la Direction exécutive signifie que ces dispositions devront être revues avant la fin de l'année 2004, puis en 2005. Des informations détaillées à cet égard figurent aux paragraphes 154 à 156 ci-après.

151. Du fait de la décision du Conseil, toutes les ressources prévues pour le Comité contre le terrorisme au chapitre 3 seraient traitées comme des ressources de la Direction exécutive du Comité au titre des missions politiques spéciales, avec une seule exception : un poste d'administrateur (P-5) et un poste d'agent des services généraux seraient maintenus au tableau d'effectifs de la Division des affaires du

Conseil de sécurité pour la fourniture de services techniques au Comité contre le terrorisme en tant qu'organe subsidiaire du Conseil.

152. L'objectif, la réalisation escomptée et les indicateurs de succès concernant les mesures prises par l'Organisation des Nations Unies, par la communauté internationale collectivement, par le Conseil de sécurité et par le Secrétaire général sont indiqués au tableau ci-après.

Objectif : Prévention du terrorisme et lutte contre le terrorisme.

Réalisation escomptée	*Indicateurs de succès*	*Produits*
Progrès en vue de l'application par les États Membres de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité	a) Accroissement du nombre des mesures prises par les États Membres aux fins de l'application de la résolution b) Accroissement du nombre des mesures prises par les organisations régionales et sous-régionales pour améliorer la coopération et la coordination	• Rapports au Conseil de sécurité • Analyses des rapports de pays

Facteurs externes

153. Pour que l'objectif soit atteint, les États doivent appliquer la résolution du Conseil de sécurité et faire en sorte que la collecte d'informations par le Comité et sa Direction exécutive ne soit pas entravée par des problèmes de sécurité.

Ressources nécessaires

154. Au chapitre 3 (Affaires politiques) du budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005, des ressources d'un montant de 4 606 500 dollars sont prévues pour les services de secrétariat à fournir au Comité contre le terrorisme. Comme il est indiqué plus haut (par. 150 et 151) et pour assurer la transition, les ressources initialement requises pour la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme pour la période de six mois prenant fin le 31 décembre 2004, soit 617 700 dollars, ont été allouées en réaffectant des crédits ouverts au chapitre 3 (Affaires politiques) pour les services de secrétariat destinés au Comité. On a tenu compte à cet égard du fait que les services de secrétariat à fournir au Comité et à la Direction exécutive concernaient en dernier ressort le Comité; il était par ailleurs entendu que l'affectation des ressources serait revue pendant l'exercice 2004-2005, lorsque le Conseil de sécurité aurait décidé que la Direction exécutive était devenue opérationnelle et que le secrétariat du Comité cesserait de fonctionner (voir le paragraphe 7 de la résolution 1535 (2004) du Conseil de sécurité). Lorsque le Conseil aura déterminé que la Direction exécutive est devenue opérationnelle, il est proposé d'abolir au 31 décembre 2005 les six postes permanents prévus au sous-programme 3 (Affaires du Conseil de sécurité) pour les services de secrétariat à fournir au Comité contre le terrorisme (voir par. 151).

155. Le montant net des ressources nécessaires pour la Direction exécutive pour 2005 est estimé à 6 888 300 dollars (montant brut : 7 875 100 dollars). Sur ce montant net, 109 000 dollars seraient financés à l'aide du solde inutilisé des crédits

alloués à la Direction exécutive en 2004. En outre, à la suite des dispositions prises en 2004, il est proposé de réaffecter un montant supplémentaire de 694 300 dollars, à prélever sur les crédits déjà ouverts pour l'exercice biennal au titre des services d'appui à fournir au Comité contre le terrorisme, au chapitre 3 (Affaires politiques) du budget-programme, afin de faire face aux besoins de la Direction exécutive pour 2005 et de poursuivre ainsi la réaffectation des ressources du secrétariat du Comité en faveur de la Direction exécutive. Compte tenu de ce qui précède, le montant net total des ressources nécessaires pour la Direction exécutive pour 2005 s'élève à 6 085 000 dollars (montant brut : 7 071 800 dollars).

156. Ces ressources permettraient de financer des dépenses de personnel correspondant à 34 postes (4 877 200 dollars), ainsi que des services d'expert et de consultant (190 400 dollars), les frais de voyage autorisés (963 800 dollars) et d'autres dépenses de fonctionnement : locaux, dépenses de communication et fournitures et services divers (856 900 dollars).

K. Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan

(63 583 300 dollars)

Historique, mandat et objectif

157. La Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan a été créée par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1401 (2002) du 28 mars 2002 pour une période de 12 mois à compter de l'adoption de la résolution après examen et appui du mandat et de la structure de la Mission décrits dans le rapport du Secrétaire général en date du 18 mars 2002 (A/56/875-S/2002/278).

158. Par sa résolution 1471 (2003) du 28 mars 2003, le Conseil de sécurité a prorogé le mandat de la MANUA pour une durée supplémentaire de 12 mois, a accueilli avec satisfaction le rapport du Secrétaire général (S/2003/333) et les recommandations qui y étaient formulées et a approuvé la proposition du Secrétaire général selon laquelle une unité électorale serait constituée au sein de la MANUA.

159. Le mandat de la MANUA a été de nouveau prorogé au 25 mars 2005 dans la résolution 1536 (2004) du Conseil de sécurité en date du 26 mars 2004 et, simultanément, le Conseil a accueilli avec satisfaction le rapport du Secrétaire général (S/2004/230) et les recommandations qui y figuraient et a considéré que l'Organisation des Nations Unies devait continuer de remplir en toute impartialité le rôle central qui était le sien dans l'action menée à l'échelon international pour aider le peuple afghan à consolider la paix dans son pays et à le reconstruire. Le Conseil a prié la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan de continuer, avec l'appui du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, à aider la Commission afghane indépendante des droits de l'homme à donner pleinement suite aux dispositions consacrées aux droits de l'homme par la nouvelle Constitution afghane, en particulier celles qui concernaient la pleine jouissance par les femmes des droits fondamentaux de la personne, et de concourir à la mise en place d'un système judiciaire équitable et transparent ainsi qu'au renforcement du respect de la légalité.

160. Dans son rapport semestriel au Conseil de sécurité en date du 12 août 2004 (A/58/868-S/2004/634), le Secrétaire général a informé le Conseil de la situation politique et humanitaire actuelle en Afghanistan et des progrès réalisés dans la mise

en œuvre de l'Accord de Bonn par l'Administration afghane de transition, avec l'appui de la MANUA. Le rapport mettait l'accent sur la tenue de l'élection présidentielle du 9 octobre et sur le report des élections parlementaires à avril 2005, ce qui représentait la dernière phase officielle du processus de Bonn, ainsi que sur la situation en matière de droits de l'homme en Afghanistan. Le 12 octobre 2004, le Conseil a accueilli avec satisfaction l'élection présidentielle qui avait eu lieu le 9 octobre 2004 en Afghanistan et a souligné l'importance historique de cette élection, qui marquait un jalon important dans le processus politique (S/PRST/2004/35).

161. La Conférence internationale de Berlin sur l'Afghanistan (31 mars-1er avril 2004), organisée sous les auspices des Gouvernements afghan, allemand et japonais en concertation avec l'Organisation des Nations Unies, a évalué les progrès accomplis à ce jour dans la mise en œuvre du processus de Bonn et a examiné la voie à suivre pour le futur, eu égard aux difficultés notables que soulevait l'application du processus de paix. Le Gouvernement afghan a présenté son plan de travail, à savoir un programme de réformes politiques, sociales et économiques qui devrait être réalisé afin d'achever le passage de la phase de conflit à celle de l'instauration d'une paix et d'un développement durables. Ce plan a été ultérieurement appuyé par la Conférence.

162. La MANUA se compose du Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général, lequel compte quatre conseillers spéciaux dans les domaines multisectoriels que sont les droits de l'homme, la démobilisation, la parité des sexes et le respect de la légalité, ainsi que trois composantes auxiliaires : deux piliers organiques, dont l'un concerne les affaires politiques (premier pilier) et l'autre les secours, le relèvement et la reconstruction (deuxième pilier), ainsi qu'une composante administrative. Le siège de la MANUA est à Kaboul et on compte sept bureaux régionaux à Bamiyan, Gardez, Herat, Djalalabad, Kandahar, Koundouz, Mazar-e-Charif et trois bureaux auxiliaires à Faizabad, Maimana et Panjao. Ces bureaux régionaux participent intégralement à la supervision des activités et à l'exécution/coordination des progrès accomplis par les piliers organiques. Le programme de travail sera axé sur les processus à court terme (premier pilier) et à long terme (deuxième pilier), mais il y a en fait de nombreuses interconnexions entre les deux. Le premier pilier engloberait la supervision du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration (DDR) dans tout le pays en vue d'instaurer la confiance, ainsi que la supervision du processus électoral, et la vérification et l'exercice des droits politiques. Le deuxième pilier s'occuperait des activités à plus long terme de mise en place d'institutions, du processus de reconstruction et de la coordination des activités humanitaires des organismes des Nations Unies.

163. Bien que le présent mandat de la MANUA vienne à expiration le 25 mars 2005, on prévoit qu'après avoir examiné les rapports supplémentaires, le Conseil de sécurité prorogera le mandat de la Mission au-delà de mars 2005.

164. L'objectif, les réalisations escomptées et les indicateurs de succès sont présentés ci-après.

Objectif : Consolider la paix et reconstruire l'Afghanistan.

Réalisations escomptées	*Indicateurs de succès*	*Produits*
a) Tenue d'élections parlementaires et locales libres et régulières en Afghanistan	a) i) Augmentation du nombre d'Afghans inscrits sur les listes électorales	• Des campagnes d'éducation civique sont organisées, des modules d'éducation civique sont imprimés et diffusés, et une formation est dispensée aux enseignants
	ii) Augmentation du nombre de femmes afghanes inscrite sur les listes électorales	• Un appui est apporté à l'Organe mixte d'administration des élections pour la préparation et la conduite des élections devant avoir lieu en 2005 à Wulesi Jirga et Meshrano Jirga aux échelons provincial et de district
	iii) Déroulement du scrutin pour les élections parlementaires afghanes sans violence dans toutes les provinces	• Une assistance technique est fournie à l'organe national chargé des élections gouvernementales pour lui permettre de procéder aux inscriptions sur les listes électorales et de conduire les campagnes électorales conformément aux normes électorales techniques internationales
		• Des conseils sont donnés au Gouvernement afghan au sujet de la sécurité des élections en coopération avec la Force internationale d'assistance à la sécurité et les forces de la coalition, ainsi qu'avec les organismes nationaux chargés d'assurer la sécurité
		• Supervision du respect des droits politiques et, selon que de besoin, activités de mobilisation visant à promouvoir un processus politique sans intimidation
b) Réalisation de progrès en ce qui concerne la réforme du secteur de la sécurité et du respect de la légalité en Afghanistan	b) i) Les anciens combattants participent au processus de désarmement, de démobilisation et de réinsertion (DDR)	• Des avis et un appui sont donnés régulièrement en ce qui concerne le processus de réforme judiciaire à l'intention des parties prenantes, en particulier la Commission de réforme judiciaire et les institutions permanentes, les organisations de la société civile afghane et la
	ii) Constitution d'une armée nationale afghane	

	iii) Constitution d'une force de police nationale afghane	communauté internationale, y compris les donateurs et les organisations non gouvernementales • Des conseils de politique générale concernant les réformes sont donnés régulièrement au Gouvernement, aux ministres, aux principaux pays donateurs, aux comités consultatifs et aux fonctionnaires locaux dans toutes les provinces • Des rapports trimestriels sont présentés au Secrétaire général • Des réunions d'information ont lieu régulièrement à l'intention des organismes publics et autres organisations • Des réunions sont organisées régulièrement et des conseils sont donnés aux acteurs nationaux et internationaux qui s'occupent de la réforme du secteur de la sécurité • Des réunions hebdomadaires sont organisées pour donner des orientations stratégiques et définir une direction politique à l'intention de l'équipe chargée du désarmement, de la démobilisation et de la réinsertion, de la Commission du DDR, du Ministère de la défense et des hauts représentants des pouvoirs publics • Coordination des activités de désarmement et de démobilisation et participation au suivi de ces activités, transport et stockage d'armes sous les auspices du groupe d'observateurs internationaux • Le Groupe consultatif pour la justice donne des conseils aux pouvoirs publics et aux donateurs et suit leurs activités • Les journaux, les publications et les programmes de radio et de télévision visent à dispenser à la population une éducation portant sur le respect de la légalité

c) Renforcement du respect des droits de l'homme en Afghanistan	c) i) Augmentation du nombre d'affaires concernant les droits de l'homme traitées de façon satisfaisante par la Commission afghane indépendante pour les droits de l'homme ii) Publication par la Commission afghane indépendante pour les droits de l'homme de rapports de vérification des droits politiques et des droits de l'homme iii) Augmentation du nombre de femmes qui occupent un poste dans la fonction publique afghane iv) Instauration par la Commission afghane indépendante pour les droits de l'homme de mécanismes permettant de documenter les cas de violation des droits de l'homme v) Publication par la Commission afghane indépendante pour les droits de l'homme de manuels de formation à la protection des droits de l'homme à l'intention des policiers et du personnel des établissements pénitentiaires	• Contribution au renforcement des moyens d'action dont dispose la Commission afghane indépendante pour les droits de l'homme en vue de promouvoir et de protéger les droits de l'homme conformément aux dispositions relatives aux droits de l'homme énoncées dans la Constitution afghane, en particulier le plein exercice par les femmes des libertés fondamentales de la personne • Réalisation d'enquêtes sur les violations des droits de l'homme et formulation de recommandations visant à y remédier, chaque fois que possible en coopération avec la Commission afghane indépendante pour les droits de l'homme • Fourniture de conseils sur les droits de l'homme au Gouvernement afghan, y compris par l'établissement de rapports sur les questions relatives aux droits de l'homme et les violations de ces droits • Fourniture d'une assistance en vue de renforcer les capacités du Groupe pour les droits de l'homme du Ministère de l'intérieur • Vérification de la liberté de la presse et accès équitable aux médias publics par les candidats et les partis politiques • Élaboration de politiques, supervision et respect des procédures afin d'incorporer une perspective soucieuse d'égalité entre les sexes dans tous les secteurs, programmes et politiques au sein du Gouvernement afghan • Fourniture d'un appui à la Commission afghane indépendante pour les droits de l'homme pour lui permettre de présenter au Gouvernement des recommandations concrètes sur les

		mécanismes qu'il serait souhaitable de mettre en place en ce qui concerne la suite à donner aux crimes commis dans le passé et pour assurer la réconciliation nationale
d) Renforcement du redressement, du relèvement et de la reconstruction en Afghanistan	d) i) Publication par le Gouvernement afghan du rapport intérimaire sur la réalisation des objectifs définis dans la Déclaration du Millénaire ii) Participation du Gouvernement à la réunion du Sommet du Millénaire+5 iii) Élargissement aux provinces des programmes définissant les priorités nationales iv) Le commissaire afghan anticorruption entame le processus de poursuite en justice des cas de corruption	• Superviser et conseiller les pouvoirs publics et les donateurs au sujet du Groupe consultatif concernant le processus de redressement, de relèvement et de reconstruction • Faciliter les réunions du Groupe consultatif de supervision et d'évaluation consacrées à la supervision du plan de travail de Berlin • Donner des conseils de politique générale sur l'application du décret réformant et réaménageant les priorités et sur l'application de ce décret par les ministères • Coordonner le renforcement des capacités au sein des ministères afghans afin de mieux assurer la mise en application et la bonne exécution des programmes définissant les priorités nationales • Faciliter la coordination entre les équipes gouvernementales et provinciales de reconstruction de manière à inclure la majorité des projets connexes dans les programmes définissant les priorités nationales et dans le cadre national d'élaboration du budget • Finaliser le processus de bilan commun de pays et de mise en œuvre du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement de manière à définir des priorités entre les programmes de développement et à coordonner ces programmes • Conseiller et coordonner les processus communs des Nations Unies en matière de programmation de manière à assurer un appui aux

	stratégies, politiques et priorités nationales définies par les pouvoirs publics • Aider à renforcer les capacités du Groupe national chargé de la gestion des catastrophes • Fournir des services consultatifs au sujet de l'élaboration d'une législation et de mécanismes permettant de réformer les lois relatives au mode de propriété foncière et à régler les différends • Appuyer le commissaire anticorruption par la fourniture de conseils de politique générale et l'apport d'un financement et grâce à la coordination de l'appui apporté par les organismes des Nations Unies • Actualiser régulièrement les informations concernant les programmes, projets et activités des Nations Unies par le biais de bulletins d'information, de sites sur le Web, de publications consacrées à des questions ou à des secteurs spécifiques et de réunions d'information

Facteurs externes

165. Les objectifs visés pourront être atteints si la communauté internationale se montre davantage résolue à assurer un soutien plus politique et à fournir des ressources financières en vue de la mise en œuvre intégrale du processus de Bonn et si les parties prenantes afghanes continuent d'honorer l'Accord de Bonn. Il faudra également que la situation en matière de sécurité demeure stable et soit propice à l'application de l'Accord de Bonn.

Ressources nécessaires

166. Si son mandat est prorogé ou renouvelé au-delà du 25 mars 2005, on estime que les ressources nécessaires pour la MANUA pendant la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2005 représenteraient un montant net de 63 583 300 dollars (montant brut : 69 754 700 dollars). Sur ce montant net, un montant de 9 404 900 dollars serait imputé sur le solde inutilisé des crédits inscrits pour la MANUA en 2004. Par conséquent, les ressources dont aurait besoin le Bureau pour 2005, compte tenu des considérations qui précèdent, représenteraient au total un montant net de 54 178 400 dollars (montant brut : 60 349 800 dollars).

167. Le montant demandé doit permettre de couvrir les dépenses ci-après : 13 conseillers militaires/officiers de liaison (527 800 dollars); 8 conseillers de police civile (324 800 dollars); traitements et dépenses communes de personnel au titre du personnel temporaire (38 082 600 dollars) à raison d'une dotation complémentaire en effectifs de 1 128 fonctionnaires (251 fonctionnaires recrutés sur le plan international, 138 fonctionnaires nationaux et 739 agents locaux), ce qui correspond à une réduction générale de 41 postes (diminution nette de 38 postes de fonctionnaire recruté sur le plan international et de 5 postes de fonctionnaire national, contrebalancée en partie par une augmentation de 2 agents locaux); services de 43 Volontaires des Nations Unies (1 698 500 dollars); frais de voyage (711 800 dollars); et dépenses opérationnelles (21 556 500 dollars) et programmes d'information et de formation (681 300 dollars).

168. Les ressources au titre des activités électorales de la MANUA sont demandées pour la période allant du 1er janvier au 31 juillet 2005 en partant de l'hypothèse selon laquelle les élections parlementaires seront achevées d'ici à mai 2005 et la liquidation de ces activités débutera en juin 2005. La diminution des dépenses correspond également au transfert au PNUD de certaines activités électorales. La MANUA élargira les activités régionales de terrain concernant la vérification des droits politiques et des droits de l'homme et touchant l'application du programme de secours, de redressement et de reconstruction. En conséquence, des ressources sont transférées de ces activités électorales à ces autres activités programmatiques.

L. Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq

(59 574 800 dollars)

Historique, mandat et objectif

169. Dans sa résolution 1483 (2003) du 22 mai 2003, le Conseil de sécurité a demandé au Secrétaire général de désigner un Représentant spécial pour l'Iraq qui aurait la responsabilité de faire régulièrement rapport au Conseil sur les activités qu'il mènerait au titre de la résolution. Par la suite, par sa résolution 1500 (2003) du 14 août 2003, le Conseil, pour aider le Secrétaire général à s'acquitter du mandat que lui assignait la résolution 1483 (2003), a établi, pour une période initiale de 12 mois, la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq (MANUI), avec la structure et les responsabilités énoncées dans son rapport du 17 juillet 2003 (S/2003/715).

170. Aux termes de la résolution 1483 (2003), la Mission est chargée par le Conseil de sécurité, notamment, de s'acquitter des activités ci-après :

a) Coordonner l'action des Nations Unies au lendemain du conflit en Iraq, assurer la coordination des efforts déployés par les organismes des Nations Unies et les organisations internationales fournissant une aide humanitaire et facilitant les activités de reconstruction en Iraq et de venir en aide à la population iraquienne en :

i) Coordonnant l'aide humanitaire et l'aide à la reconstruction apportée par les organismes des Nations Unies et les activités menées par ces derniers et les organisations non gouvernementales;

ii) Facilitant le rapatriement librement consenti des réfugiés et des déplacés dans l'ordre et la sécurité;

iii) Facilitant la reconstruction des infrastructures clefs, en coopération avec d'autres organisations internationales;

iv) Favorisant le relèvement économique et l'instauration de conditions propices au développement durable, notamment en assurant la coordination avec les organisations nationales et régionales, selon qu'il conviendra, et avec la société civile, les donateurs et les institutions financières internationales;

v) Encourageant les efforts déployés par la communauté internationale pour que les fonctions essentielles d'administration civile soient assurées;

vi) Assurant la promotion de la protection des droits de l'homme;

vii) Appuyant les efforts déployés à l'échelle internationale pour rendre à nouveau opérationnelle la police civile iraquienne;

viii) Soutenant les efforts menés par la communauté internationale pour promouvoir des réformes juridiques et judiciaires;

b) Faire régulièrement rapport au Conseil de sécurité sur ses activités au titre de la résolution 1483 (2003) du Conseil.

171. En outre, dans sa résolution 1511 (2003) du 16 octobre 2003, le Conseil de sécurité s'est déclaré résolu à ce que l'Organisation des Nations Unies, agissant par l'intermédiaire du Secrétaire général, de son Représentant spécial et de la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq, renforce son rôle crucial en Iraq, notamment en apportant des secours humanitaires, en favorisant des conditions propices à la reconstruction économique et au développement de l'Iraq à long terme, et en concourant aux efforts visant à créer et à rétablir des institutions nationales et locales nécessaires à un gouvernement représentatif. Dans la même résolution, le Conseil de sécurité a prié le Secrétaire général de continuer à suivre, si les circonstances le permettaient, la ligne de conduite décrite aux paragraphes 98 et 99 de son rapport du 17 juillet 2003 (S/2003/715).

172. Dans sa résolution 1546 (2004) du 8 juin 2004, le Conseil de sécurité a rappelé ses résolutions antérieures sur l'Iraq et affirmé que les Nations Unies devaient jouer un rôle moteur s'agissant d'aider le peuple et le Gouvernement iraquiens à mettre en place les institutions d'un régime représentatif. En outre, le Conseil de sécurité a décidé qu'en s'acquittant, autant que les circonstances le permettraient, du mandat qui leur avait été confié de venir en aide au peuple et au Gouvernement de l'Iraq, le Représentant spécial du Secrétaire général et la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq, agissant à la demande du Gouvernement iraquien :

a) Assumeraient un rôle moteur pour ce qui concerne :

i) L'aide à apporter à l'organisation, au cours du mois de juillet 2004, d'une conférence nationale chargée de désigner les membres d'un Conseil consultatif;

ii) Le conseil et l'appui au Gouvernement intérimaire de l'Iraq, à la Commission électorale indépendante de l'Iraq et à l'Assemblée nationale de transition en vue de la tenue d'élections;

iii) La promotion du dialogue et de la recherche d'un consensus au niveau national à l'occasion de l'élaboration d'une constitution nationale par le peuple iraquien;

b) Assumeraient également les tâches suivantes :

i) Conseiller le Gouvernement de l'Iraq quant à la mise en place de services administratifs et sociaux efficaces;

ii) Concourir à la coordination et à la livraison de l'aide à la reconstruction et au développement et de l'aide humanitaire;

iii) Promouvoir la protection des droits de l'homme, la réconciliation nationale et la réforme judiciaire et juridique en vue de renforcer l'état de droit en Iraq; et

iv) Conseiller et assister le Gouvernement de l'Iraq dans le cadre de la planification initiale d'un recensement exhaustif.

173. En application du paragraphe 24 de la résolution 1483 (2003) et du paragraphe 12 de la résolution 1511 (2003), le Secrétaire général a présenté au Conseil de sécurité son rapport daté du 5 août 2004 (S/2004/625). Il y informait les membres du Conseil de la situation politique et humanitaire en Iraq et des activités menées par la MANUI pour s'acquitter de son mandat. En outre, le 3 septembre 2004, conformément au paragraphe 30 de la résolution 1546 (2004) du Conseil de sécurité, le Secrétaire général a présenté au Conseil de sécurité son rapport (S/2004/710), dans lequel il actualisait les activités menées en Iraq par l'Organisation des Nations Unies. Ce rapport mettait l'accent sur les tâches prioritaires confiées à l'ONU par la résolution 1546 (2004), en particulier pour ce qui était de la Conférence nationale et de la préparation des élections qui devaient se tenir en janvier 2005. Le rapport faisait aussi un bilan actualisé des dispositifs de sécurité régissant la présence de l'ONU en Iraq et récapitulait les activités menées par la MANUI durant la période à l'examen.

174. Par la suite, dans sa lettre au Président du Conseil de sécurité datée du 21 septembre (S/2004/764), le Secrétaire général a indiqué que, pour que la Mission puisse étoffer ses effectifs et intensifier ses activités en Iraq, les Nations Unies devaient se doter, outre la protection assurée par la force multinationale, d'une structure de sécurité intégrée qui assurerait le contrôle des accès et patrouillerait à l'intérieur des locaux de la Mission, assurerait la protection rapprochée des personnes tant à l'intérieur des locaux des Nations Unies qu'en déplacement, organiserait la formation et coordonnerait les dispositions en matière de sécurité entre la MANUI et d'autres organismes des Nations Unies, ainsi qu'avec la force multinationale placée sous commandement unifié qui avait été autorisée par les résolutions 1511 (2003) et 1546 (2004) du Conseil de sécurité. Cette structure de sécurité de la Mission des Nations Unies pour l'Iraq comprendrait quatre éléments – à savoir le personnel de sécurité international, les spécialistes de la coordination de la protection, les responsables de la protection rapprochée (gardes du corps) et les unités de gardes – et, comme indiqué plus haut, s'ajouterait à la protection assurée par la force multinationale. Le déploiement de ces quatre éléments dépendrait de l'évolution continue de la situation en matière de sécurité en Iraq au cours des mois à venir et du déploiement du personnel technique. Il serait aussi fonction de la mise en place des dispositions logistiques nécessaires, concernant notamment la sécurité des bureaux et des logements.

175. En outre, le Secrétaire général a fait savoir au Conseil de sécurité qu'en ce qui concernait le quatrième élément de la structure de sécurité intégrée, à savoir les unités de gardes, il faudrait finalement trois unités constituées, dont chacune

pourrait comprendre jusqu'à 160 policiers civils armés, paramilitaires ou militaires, qui seraient fournis par les États Membres comme contingents. Ces unités feraient partie de la MANUI et auraient pour fonction de contrôler l'accès à ses locaux et de patrouiller à l'intérieur de ceux-ci, de proposer les dispositions en matière de sécurité à prendre pour la MANUI, y compris le déploiement des gardes du corps fournis par les États Membres comme contingents et qui feraient partie de la MANUI et seraient chargés de contrôler l'accès à ses locaux et de patrouiller à l'intérieur de ceux-ci. Un premier financement est demandé pour une seule unité pour la période l[er] janvier-30 avril 2005.

176. Dans la réponse du Président du Conseil de sécurité, datée du 1[er] octobre 2004 (S/2004/765), il était indiqué que le Conseil de sécurité se félicitait des dispositions qui étaient proposées dans la lettre du Secrétaire général et engageait vivement les États Membres à les accepter en accordant des contributions.

177. Le mandat initial de la MANUI a été prorogé par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1557 (2004) du 12 août 2004 pour une nouvelle période de 12 mois à compter de la date de la résolution. Alors que le mandat de la MANUI a été prorogé jusqu'au 11 août 2005, les ressources demandées dans le présent rapport ont été calculées uniquement pour une période initiale de quatre mois allant du 1[er] janvier au 30 avril 2005, eu égard à toutes les incertitudes que faisait apparaître la situation en matière de sécurité et à l'évolution de la situation politique en Iraq. Des ressources permettant de financer la MANUI au-delà de cette période seraient demandées le moment venu compte tenu de l'évolution qui se produirait durant les mois à venir, ce qui aiderait à clarifier les ressources à prévoir pour la Mission durant le reste de son mandat et permettrait d'établir des estimations plus fiables.

178. L'objectif, les réalisations escomptées et les indicateurs de succès sont présentés ci-dessous.

Objectif : Assurer la sécurité et la prospérité en Iraq.

Réalisations escomptées	*Indicateurs de succès*	*Produits*
a) Réalisation de progrès en vue de l'instauration d'un dialogue national et d'un consensus en Iraq	a) i) La Constitution iraquienne est approuvée par voix de référendum ii) Participation de tous les partis politiques iraquiens inscrits, ainsi que de tous les principaux groupes de la société civile et groupes représentant des intérêts spéciaux, aux réunions ayant pour objet de discuter des dispositions de la nouvelle Constitution	• Des services consultatifs et des bons offices sont offerts pour l'instauration d'un dialogue national et d'un consensus au sujet du processus de transition politique • Une assistance est apportée en vue de mettre en œuvre le programme établi par le Conseil de gouvernement aux fins de la rédaction de la nouvelle Constitution de l'Iraq et de la tenue d'élections démocratiques dans le cadre de cette constitution

- Des rapports sont présentés au Conseil de sécurité en coopération, selon que de besoin, avec le Gouvernement intérimaire iraquien sur les progrès réalisés pour ce qui est de restituer les responsabilités et les pouvoirs gouvernementaux au peuple iraquien
- Des avis concernant le processus de transition sont donnés au Gouvernement intérimaire iraquien et aux structures politiques intérimaires en évolution en Iraq
- Des mesures sont prises pour promouvoir les possibilités de réunion sous les auspices d'organisations régionales et bilatérales, de la Ligue arabe, de l'Organisation de la Conférence islamique et de l'Union européenne afin d'intensifier le dialogue politique entre des intérêts et parties disparates en Iraq
- On vérifie que les parties et les particuliers concernés aient un accès équitable aux médias gouvernementaux
- Le répertoire des connaissances constitutionnelles est mis à la disposition du comité/de l'organe relevant de l'Assemblée nationale de transition chargé d'élaborer le projet de constitution nationale

- Une assistance technique est fournie pour l'élaboration du projet de constitution, notamment en organisant des journées d'étude et des sessions de formation connexes
- Les études relatives au projet de constitution sont présentées au Comité de l'Assemblée nationale de transition
- Des mesures sont prises pour faciliter la publication du projet de constitution nationale
- Une liaison régulière et des réunions d'information sont organisées avec les États Membres et les organisations concernées, y compris mais sans que ce soit limitatif avec la Turquie, la République islamique d'Iran, le Koweït, l'Arabie saoudite, la Jordanie, le Liban, la République arabe syrienne, l'Égypte, la Ligue des États arabes et l'Organisation de la Conférence islamique, au niveau technique
- Un programme d'information multimédia est exécuté à l'échelle nationale afin d'appuyer le dialogue national, l'instauration d'un consensus et l'élaboration de la constitution, notamment par l'octroi de temps sur les ondes de télévision et de radiodiffusion, par la publication d'annonces

		dans les journaux locaux, la parution d'articles dans les journaux nationaux et l'établissement d'affiches, de brochures, de pamphlets, de panneaux et de bulletins d'information
b) Tenue d'élections libres et régulières en Iraq	b) i) Des élections ont lieu pour désigner l'Assemblée nationale iraquienne ii) Des élections ont lieu pour désigner l'Assemblée nationale du Kurdistan iii) Des élections ont lieu pour désigner le Conseil de gouvernement iv) Des élections constitutionnelles ont lieu en Iraq	• Une assistance et un appui techniques sont fournis à la Commission électorale iraquienne en vue de planifier et de définir le processus électoral conformément aux normes internationales, y compris la structure institutionnelle de la Commission électorale indépendante iraquienne, la planification des opérations, la définition d'un cadre administratif et réglementaire, la formation, la coordination des activités de sécurité et l'information • Un appui coordonné est apporté à la Commission électorale indépendante iraquienne par la communauté internationale • Des réunions d'information sont organisées régulièrement à l'intention de la communauté internationale en ce qui concerne le progrès des élections et l'évolution des besoins de la Commission électorale indépendante iraquienne • Il est procédé à l'évaluation des résultats de l'assistance électorale et des difficultés rencontrées

		• Des ateliers de formation sont organisés à l'intention des journalistes et fonctionnaires iraquiens qui s'occupent de l'information touchant les élections
c) Des progrès sont réalisés en ce qui concerne la promotion de la protection des droits de l'homme, la réconciliation nationale, et la réforme judiciaire et juridique de manière à renforcer le respect de la légalité en Iraq	c) i) Ratification de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ii) Le Ministère des droits de l'homme est doté d'une capacité opérationnelle et administrative accrue iii) Les organisations de la société civile sont dotées d'une capacité opérationnelle accrue en ce qui concerne la promotion et la protection des droits de l'homme	• Des avis concernant les droits de l'homme sont donnés au Gouvernement intérimaire et au Gouvernement de transition, y compris au Ministère des droits de l'homme et au Ministère de la justice, au sujet des dispositions institutionnelles propres à garantir effectivement le respect intégral des droits de l'homme en Iraq ainsi que de la réforme des lois iraquiennes qui sont incompatibles avec les normes internationales relatives aux droits de l'homme • Des avis sont donnés au Gouvernement et une liaison régulière est assurée avec les entités des Nations Unies et les organisations non gouvernementales en vue de promouvoir l'égalité entre les sexes et la participation intégrale des femmes, sur un pied d'égalité, aux structures de décision à tous les niveaux • Des réunions mensuelles de coordination sont organisées à Bagdad, à Basrah, à Erbil, à Amman et au Koweït avec des représentants gouvernementaux, les organisations non gouvernementales

nationales et internationales présentes en Iraq et les entités des Nations Unies afin de coordonner la stratégie en matière de droits de l'homme et de traiter des questions de promotion et de protection des droits de l'homme

- Dix mille cédéroms contenant des publications pertinentes se rapportant aux droits de l'homme sont disponibles en arabe et sont distribués au personnel du Ministère des droits de l'homme et du Ministère de la justice, ainsi qu'à d'autres représentants gouvernementaux et aux membres de la société civile
- Des avis sont donnés aux organisations non gouvernementales nationales/locales sur le renforcement des capacités locales de supervision des droits de l'homme
- Des informations sont rassemblées et analysées régulièrement sur la situation en matière de droits de l'homme dans le pays
- Cinq enquêtes spéciales, missions d'établissement des faits et rapports concernant des allégations de cas de violation des droits de l'homme
- Des mesures sont prises pour faciliter la participation aux activités de formation des représentants du Gouvernement iraquien

		et des représentants de la société civile par le Haut Commissariat aux droits de l'homme, le PNUD et d'autres partenaires des Nations Unies • Des mesures sont prises pour faciliter la participation aux réunions organisées conjointement avec le PNUD, le Haut Commissariat aux droits de l'homme, des experts internationaux et nationaux et des représentants des pouvoirs publics en vue d'identifier et d'examiner les options offertes aux institutions judiciaires de transition • Mise en place au niveau national d'un programme multimédia d'information visant à appuyer les droits de l'homme, dont 30 minutes de temps de télévision et 30 minutes de temps de radiodiffusion locale par semaine, des programmes radiophoniques hebdomadaires sur la station de radio gouvernementale, des annonces publicitaires mensuelles dans cinq journaux locaux, cinq articles par mois dans les journaux nationaux, et la publications d'affiches, de brochures, de panneaux et de bulletins d'information
d) Renforcement des activités de secours, de relèvement et de reconstruction en Iraq	d) i) Les organisations de secours, de relèvement et de reconstruction ont accès à tous les gouvernorats ii) Augmentation des fonds d'aide aux activités de	• Adoption de mesures visant à faciliter la supervision, la coordination et la capacité de réaction des ministères iraquiens en ce qui concerne la mobilisation de ressources en vue de fournir

	secours, de relèvement et de reconstruction reçus en Iraq iii) Réduction du taux de chômage en Iraq	une aide humanitaire aux populations vulnérables en Iraq • Évaluation et analyse continues des changements politiques, économiques et sociaux et diffusion de ces informations aux partenaires, aux donateurs et aux autorités iraquiennes pour leur permettre de planifier, de financer et d'acheminer l'assistance de façon appropriée • Supervision et communication des cas de violation du droit humanitaire international, et promotion du respect des principes humanitaires, y compris la protection des civils dans les conflits et la sauvegarde de l'espace humanitaire • Fourniture d'une assistance pour la création du Groupe national pour la gestion des catastrophes et du Centre de coordination des secours d'urgence au sein du Cabinet du Premier Ministre

Facteurs externes

179. L'objectif visé pourra être atteint si les circonstances permettent à l'Organisation des Nations Unies de mener à bien le mandat qui lui a été confié par le Conseil de sécurité, si la situation sécuritaire en Iraq n'a pas d'incidences préjudiciables sur le processus de transition politique et si la communauté internationale ainsi que les autorités iraquiennes fournissent des ressources financières selon les besoins.

Ressources nécessaires

180. Les prévisions de dépenses au titre de la MANUI pour la période de quatre mois allant du 1er janvier au 30 avril 205 représentent un montant net de 59 574 800 dollars (montant brut : 60 968 100 dollars). Sur ce montant, 614 900 dollars seraient imputés sur le solde inutilisé du montant du crédit ouvert au titre de la MANUI pour 2004. Par conséquent, les ressources à prévoir pour la MANUI durant la période de quatre mois allant du 1er janvier au 30 avril 2005, compte tenu du solde inutilisé,

représenteraient un montant total net de 58 959 900 dollars (montant brut : 60 353 200 dollars).

181. Le montant net demandé de 59 574 800 dollars (montant brut : 60 968 100 dollars) servirait à financer : a) le coût du déploiement à Bagdad d'une unité de gardes de 160 personnes (5 061 100 dollars), y compris le coût de l'appui logistique et des systèmes de survie fournis à ces contingents par la force multinationale; b) les traitements et dépenses communes de personnel, l'indemnité de subsistance (missions) applicable et les primes de risques, ainsi que l'apport d'un soutien logistique au personnel déployé à Bagdad, en ce qui concerne 272 postes de fonctionnaire recruté sur le plan international, en présumant un taux de vacance de postes de 20 % durant les quatre premiers mois de 2005 (12 103 300 dollars); c) les traitements et dépenses communes de personnel, la prime de risque et les heures supplémentaires concernant 346 fonctionnaires nationaux, compte tenu également d'un coefficient de vacance de postes de 20 % (2 028 700 dollars); d) les services d'experts et de consultants (1 116 500 dollars); e) les frais de voyage (467 200 dollars); f) les installations et l'infrastructure (21 475 700 dollars); g) les transports terrestres (4 836 200 dollars); h) les transports aériens (1 185 400 dollars); i) les transmissions (7 279 700 dollars); j) l'informatique (2 383 700 dollars); et k) les autres dépenses opérationnelles (1 637 300 dollars).

M. Mission d'observation des Nations Unies à Bougainville

(180 300 dollars)

Historique, mandat et objectif

182. La Mission d'observation des Nations Unies à Bougainville (MONUB) a été établie en 2003, pour une période initiale de six mois, pour prendre le relais du Bureau politique des Nations Unies à Bougainville, comme le Secrétaire général l'avait demandé au Conseil de sécurité (S/2003/1198), à la lumière des progrès du processus de paix à Bougainville et conformément à la demande formulée par le Gouvernement de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, qu'appuient également les parties en présence à Bougainville.

183. Les fonctions de cette mission sont les suivantes :

a) Présider le Comité consultatif pour le processus de paix, qui tiendra des consultations avec les parties au processus de paix, et préparer les élections;

b) Rendre compte au Conseil de la situation en ce qui concerne la sécurité et, par la suite, la destruction des armes mises en conteneurs;

c) Suivre de près le processus constitutionnel devant aboutir à l'adoption de la Constitution de Bougainville;

d) Conformément à la Constitution de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, et si l'une quelconque des parties le demande, vérifier et certifier que les parties se sont conformées pour l'essentiel à leurs obligations en ce qui concerne la remise des armes et déterminer si le niveau de sécurité est suffisant pour permettre la tenue d'élections; et

e) Exercer ses bons offices sous d'autres formes, selon qu'il conviendra, ou lorsqu'elle y sera invitée par les parties.

184. Dans la lettre datée du 25 juin qu'il a adressée au Président du Conseil de sécurité (S/2004/526), le Secrétaire général a informé le Conseil des nouveaux progrès accomplis par les parties sur la voie de l'application de l'Accord de paix de Bougainville. Compte tenu du rôle crucial joué par la MONUB dans l'instauration de la confiance entre les parties, ainsi que de la nécessité pour la Mission de mener à leur terme les tâches inachevées, le Secrétaire général a recommandé la prorogation du mandat de la Mission pour une nouvelle période de six mois allant du 1er juillet au 31 décembre 2004.

185. Dans sa réponse datée du 30 juin 2004 (S/2004/527), le Président du Conseil de sécurité a informé le Secrétaire général que le Conseil de sécurité avait pris note de la recommandation et des renseignements que contenait la lettre. Il a aussi pris note du fait que cette prorogation serait la dernière et a demandé au Secrétaire général de lui soumettre dans les trois mois un rapport comprenant une évaluation de la situation sur le terrain et un plan de clôture de la Mission.

186. Dans le rapport qu'il a adressé le 29 septembre 2004 au Conseil de sécurité (S/2004/771), le Secrétaire général a rendu compte des progrès réalisés par les parties à l'Accord de paix de Bougainville, de l'élaboration d'une constitution pour un gouvernement autonome à Bougainville, de la préparation des élections et du plan de clôture de la mission. Il a également informé le Conseil qu'à la date à laquelle le rapport à l'intention du Conseil avait été établi, 92,6 % des armes avaient été détruites. La MONUB avait également joué le rôle de modérateur dans le processus constitutionnel et avait également aidé au processus de réconciliation dans l'ensemble de l'île. Conformément à la demande formulée par le Conseil, la MONUB a établi un plan de liquidation, qui devrait prendre entre six et huit semaines à compter de l'expiration du mandat de la Mission, le 31 décembre 2004.

187. En décembre 2004, le Secrétaire général soumettra un rapport au Conseil de sécurité sur les progrès accomplis dans le processus de paix. En attendant l'examen du rapport du Secrétaire général et une décision du Conseil, la présente demande de ressources pour la MONUB se limite aux activités de liquidation. Le Secrétaire général s'adressera à nouveau à l'Assemblée générale au cas où le Conseil de sécurité déciderait de proroger à nouveau le mandat de la MONUB.

Ressources nécessaires

188. Les ressources nécessaires pour procéder à la liquidation de la MONUB entre le 1er janvier et le 15 février 2005 sont évaluées à un montant net de 180 300 dollars (montant brut : 287 500 dollars). Sur ce montant, 142 800 dollars proviendront du solde non engagé des crédits ouverts pour 2004. Ainsi donc, le total des crédits demandés pour la MONUB pour 2005, compte tenu du solde non engagé, s'élève à un montant net de 37 500 dollars (montant brut : 44 700 dollars).

189. Ce montant financera le maintien de 2 fonctionnaires internationaux (1 chef de mission P-5 et 1 fonctionnaire d'administration de terrain) et 4 agents locaux (62 900 dollars), les voyages officiels du chef de la Mission et de son personnel (12 600 dollars), ainsi que les besoins opérationnels, y compris les locaux/logements, les opérations aériennes, les communications et enfin les fournitures et services (104 800 dollars).

N. Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix au Tadjikistan

(2 124 500 dollars)

Historique, mandat et objectif

190. Le Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix au Tadjikistan a été créé en juin 2000 après que le Conseil de sécurité, par une déclaration de son président en date du 21 mars 2000 (S/PRST/2000/9), eut appuyé la proposition du Secrétaire général tendant à créer un Bureau des Nations Unies pour la consolidation de la paix après le conflit au Tadjikistan, et comme suite au retrait de la Mission d'observation des Nations Unies au Tadjikistan.

191. Étant donné le rôle important et constructif joué par le Bureau, son mandat a été prorogé plusieurs fois, la plus récente prorogation, pour une durée d'un an allant jusqu'au 1er juin 2005, étant intervenue en avril 2004 (voir S/2004/331 et S/2004/332). Compte tenu de la contribution de poids qu'il apporte à la consolidation de la paix dans le pays, ses activités devraient se poursuivre au-delà du 1er juin 2005.

192. Bien que le processus de consolidation de la paix mis en place après le conflit ait beaucoup contribué au renforcement de la stabilité et au rétablissement d'un consensus national au Tadjikistan, la situation politique du pays reste précaire en raison des problèmes liés à la guerre civile, tels que le taux de chômage élevé chez les anciens combattants, la possession courante d'armes légères par des civils, le trafic de drogues et la réapparition d'organisations extrémistes. Le Bureau continue d'apporter une aide appréciable au règlement des problèmes causés par la transition postérieure au conflit en s'acquittant du mandat qui était celui de la Mission : consolidation de la paix et réconciliation nationale, promotion de l'état de droit, renforcement des institutions démocratiques et appui au renforcement des capacités nationales dans le domaine des droits de l'homme. L'appui politique en faveur de la mobilisation des ressources internationales et l'aide à la reconstruction et au développement à l'échelon national ont été au premier rang des priorités du Bureau.

193. Garantir la consolidation de la paix et éviter une reprise du conflit ont été les principaux objectifs politiques de la consolidation de la paix après le conflit. À cet égard, les efforts réalisés par l'ONU pour consolider la paix doivent avoir un caractère global, être harmonisés et pleinement intégrés. En étroite collaboration avec l'Équipe de pays des Nations Unies, le Bureau encadre et dirige les activités de consolidation de la paix après le conflit menées par le système des Nations Unies, y compris les institutions nées des Accords de Bretton Woods, au Tadjikistan. Les liens politiques que le Représentant spécial du Secrétaire général pour le Tadjikistan entretient avec le Gouvernement, les partis politiques et d'autres intervenants clefs dans le pays sont bénéfiques pour l'ensemble de l'Équipe de pays des Nations Unies et pour d'autres organisations internationales. Le Bureau mobilise également un appui international pour la mise en œuvre de programmes et de projets ciblés. Les principales priorités du Bureau à cet égard portent sur la réintégration, la création d'emplois, le règlement des questions d'amnistie pour les anciens combattants et l'aide aux régions du pays exposées à des conflits.

194. En 2004, une nouvelle loi sur les élections au Parlement a été promulguée à l'issue de consultations ouvertes, jusque-là sans précédent, entre le Parlement et les

partis politiques; cette loi incorporait les recommandations émanant d'un groupe de travail qui avait bénéficié de l'appui du Bureau et de réunions du club de discussion politique. Le Bureau a réglé des différends concernant l'application de la loi d'amnistie aux anciens combattants et le fonctionnement des partis politiques à l'échelon local, s'employant à atténuer les tensions existant à ce sujet entre les autorités et les partis d'opposition. Le Bureau a assez bien réussi en 2004 à renforcer l'état de droit avec l'approbation d'une nouvelle loi sur les milices qui tient compte des normes internationales, la mise en œuvre du Code de conduite des Nations Unies pour les responsables de l'application des lois dans le programme de cours du Gouvernement pour les services de police et une participation accrue des fonctionnaires de l'État à la réforme de la police. L'intervention du Bureau dans le domaine des droits de l'homme en 2004 a notamment porté sur l'élaboration et la soumission de rapports par le Gouvernement du Tadjikistan à des organes compétents des Nations Unies, la mise en œuvre de programmes d'enseignement des droits de l'homme dans l'éducation, le secteur public et la société civile, et enfin une sensibilisation aux questions liées aux droits de l'homme.

195. Les prochaines élections générales prévues pour le début de l'année 2005 et les élections présidentielles de 2006 marqueront une étape importante dans la vie politique du pays. Sur la demande du Gouvernement tadjik, le Bureau fournira une assistance technique pour préparer les élections de 2005 en se fondant sur les recommandations d'une mission d'évaluation des besoins conduite par la Division de l'assistance électorale (Département des affaires politiques). Le maintien de la stabilité politique pendant la période de deux ans qui correspondra à la course aux élections serait une indication décisive des résultats obtenus par le Bureau au Tadjikistan.

196. L'objectif, les réalisations escomptées et les indicateurs de succès sont présentés dans le tableau ci-après.

Objectif : Consolidation de la paix au Tadjikistan.

Réalisations escomptées	*Indicateurs de succès*	*Produits*
a) Capacité accrue du Gouvernement et des partis politiques de maintenir la stabilité dans le pays et de prévenir les conflits	a) Intensification du dialogue et renforcement du rôle des partis politiques et de la société civile dans le processus de prise de décisions, attestés par une augmentation du nombre de mesures appliquées pour élargir la participation des citoyens, en particulier des femmes aux affaires publiques	• Sept réunions du club de discussion politique • Publication des recommandations du club de discussion politique, qui seront distribuées aux services présidentiels et aux organes de l'État • Séminaires sur le rôle des médias dans l'information relative aux affaires publiques, à la problématique hommes/femmes, à la politique gouvernementale, à la vie politique et aux questions électorales • Activités d'assistance électorale et de formation

		• Dix séminaires sur la prévention et la résolution des conflits • Quatre tables rondes à l'intention des représentants des autorités locales sur les causes possibles de conflit
b) Renforcement du respect de l'état de droit dans la société	b) Réduction du nombre des violations des droits des citoyens reconnus par la loi par le personnel chargé du maintien de l'ordre	• Formation des officiers de police de rang intermédiaire, en vue de faire mieux comprendre les questions relatives aux droits de l'homme dans le maintien de l'ordre • Création d'un groupe consultatif national sur le maintien de l'ordre • Formation et voyage d'étude pour les enseignants de l'Académie du Ministère de l'intérieur • Formation des officiers de police portant sur les règles relatives à l'utilisation de la force et à des services de police soucieux de la problématique hommes/femmes • Conférence sur les questions liées à la réforme du maintien de l'ordre pour les fonctionnaires de l'État et la société civile au Tadjikistan
c) Capacité nationale accrue concernant l'établissement des rapports devant être présentés aux organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme et éducation dans le domaine des droits de l'homme	i) Augmentation du nombre de rapports établis en vertu des engagements pris par le Tadjikistan dans le cadre d'instruments relatifs aux droits de l'homme ii) Sensibilisation accrue des éducateurs aux droits de l'homme et à la problématique hommes/femmes iii) Augmentation du nombre des activités menées par les centres d'information en matière de droits de l'homme	• Formation pour accroître la capacité nationale pour la mise en œuvre du programme national et du projet régional du Bureau du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme en matière d'enseignement des droits de l'homme • Élaboration et exécution de petits projets d'éducation des écoliers, des étudiants, des journalistes et des enseignants en matière de droits de l'homme • Formation concernant l'établissement des rapports à soumettre dans le cadre de l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, de la Convention contre la torture

et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, et de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, pour les membres de la Commission gouvernementale et d'organisations non gouvernementales

- Séminaires sur la mise en œuvre des recommandations de la Commission des droits de l'homme concernant le Tadjikistan
- Création de comités nationaux de représentants du gouvernement et de la société civile pour l'enseignement des droits de l'homme

Facteurs externes

197. Les objectifs visés pourront être atteints si toutes les parties respectent à tout moment l'Accord général sur l'instauration de la paix et de l'entente nationale au Tadjikistan.

Ressources nécessaires

198. En prévision de la prolongation ou du renouvellement de son mandat au-delà du 1er juin 2005, les ressources nécessaires pour financer le Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix au Tadjikistan pendant la période allant du 1er janvier au 1er décembre 2005 sont estimées à un montant net de 2 124 500 dollars (montant brut : 2 423 600 dollars). Sur ce montant net, 87 700 dollars proviendraient du solde non engagé des ressources mises à la disposition du Bureau en 2004. Ainsi donc, les ressources nécessaires pour financer le Bureau en 2005, compte tenu de ce qui précède, s'élèveraient au total à un montant net de 2 036 800 dollars (montant brut : 2 335 900 dollars).

199. Les ressources demandées pour le Bureau en 2005 permettraient de couvrir les salaires et les dépenses communes du personnel recruté sur le plan international et de 21 fonctionnaires recrutés sur le plan local (1 655 100 dollars), les voyages autorisés (62 900 dollars), le remplacement du matériel de communication et d'information obsolète (98 100) et d'autres dépenses opérationnelles, par exemple les communications, les locaux et infrastructures, les transports et les autres fournitures et services (308 400 dollars).

O. Bureau du Représentant personnel du Secrétaire général pour le sud du Liban

(894 500 dollars)

Historique, mandat et objectif

200. Le Bureau du Représentant personnel du Secrétaire général pour le sud du Liban a été créé en 2000 sur la base d'une proposition faite par le Secrétaire général dans son rapport sur la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) (S/2000/718); il est chargé d'aider à coordonner le rôle politique et diplomatique de l'ONU ainsi que les activités qu'elle mène pour appuyer la réinsertion, la reconstruction et le développement dans le sud du Liban.

201. Dans une lettre datée du 6 décembre 2000 (S/2000/1167), le Secrétaire général a informé le Président du Conseil qu'il avait décidé de remplacer Rolf Göran Knutsson par Staffan de Mistura, qui travaillerait en étroite coordination avec le Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient. La présence du Représentant personnel du Secrétaire général à Beyrouth demeurant indispensable, la durée du mandat n'était pas précisée dans la lettre.

202. Dans une lettre datée du 8 décembre 2000 (S/2000/1168), le Président du Conseil de sécurité a informé le Secrétaire général que les membres du Conseil avaient pris note de sa décision.

203. Le Bureau du Représentant personnel du Secrétaire général dans le sud du Liban est une mission politique dont l'objectif principal est de faire appliquer les résolutions 425 (1978) et 426 (1978) du Conseil de sécurité relatives au Liban, en date du 19 mars 1978. À cette fin, le Bureau entretient des contacts diplomatiques et politiques de haut niveau avec le Gouvernement libanais, le Gouvernement israélien (par l'intermédiaire du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient) et la communauté diplomatique de Beyrouth.

204. Si le Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient en assume dans l'ensemble la responsabilité régionale, le Représentant personnel s'attache aux événements quotidiens et rend régulièrement compte de la situation au Liban, dont il fournit une analyse qui permet au Coordonnateur spécial de faire une évaluation politique et socioéconomique globale de la région.

205. Les fonctions dont s'acquitte le Représentant personnel complètent aussi celles de la FINUL en matière de maintien de la paix. Le commandant de la FINUL est chargé de toutes les affaires militaires et des activités opérationnelles quotidiennes de la FINUL en application des résolutions 425 (1978) et 426 (1978) du Conseil de sécurité. Le commandant de la FINUL rend compte au Département des opérations de maintien de la paix et tient le Représentant personnel et le Coordonnateur spécial régulièrement informés des questions qui sont de son ressort. Le Représentant personnel est chargé des questions de politique liées à la poursuite de la mise en œuvre de ces résolutions et des liaisons courantes avec le Gouvernement libanais. Le Représentant personnel mobilise également l'élan politique et diplomatique nécessaire à l'appui des questions opérationnelles qui intéressent la FINUL. En période de tension accrue et de violents incidents le long de la Ligne bleue, le Coordonnateur spécial, le Représentant personnel et le commandant de la FINUL ont étroitement coordonné leurs domaines de responsabilité respectifs.

206. Dans le cadre de son mandat au Liban du sud, le Bureau du Représentant personnel entretient une collaboration étroite avec le Coordonnateur résident des Nations Unies/PNUD et d'autres organismes intéressés du système des Nations Unies. Ce bureau a mené diverses formes de collaboration au Liban du sud avec le PNUD, qui ont porté principalement sur les opérations de déminage. Le Bureau collabore aussi étroitement avec le Centre de coordination de la lutte antimines des Nations Unies au sud du Liban et fournit l'appui politique et diplomatique nécessaire au processus de déminage.

207. Au cours des 12 derniers mois, le Représentant personnel du Secrétaire général a mené à 36 reprises des opérations diplomatiques préventives pour contribuer à désamorcer les tensions le long de la Ligne bleue et à élargir les efforts diplomatiques internationaux pour maintenir la stabilité. Dans le cadre de son rôle de plaidoyer en faveur du Liban du sud, le Bureau a continué à fournir un appui diplomatique et une coordination politique au processus de déminage dans le sud, dont le coût a atteint 50 millions de dollars des États-Unis. Les efforts de déminage dans le sud ont été lancés par une campagne de plaidoyer menée par le Représentant spécial en collaboration avec le PNUD. À ce jour, le processus de déminage, qui a été coordonné par le Centre de coordination de la lutte antimines des Nations Unies au Liban du sud, a permis de localiser et de détruire plus de 60 000 mines terrestres dans un périmètre de 5 millions de mètres carrés de terres contaminées et de rendre en l'espace de deux ans plus de 500 kilomètres carrés de terres aux collectivités locales. Le Groupe international d'appui à l'action antimines au Liban, que le Bureau a créé en collaboration avec le PNUD, a également permis de recevoir 13 millions de dollars des États-Unis des pays donateurs sous forme d'assistance aux opérations de déminage. Le Bureau a également élargi son initiative « Des arbres à la place des mines », grâce à laquelle il a, à ce jour, recueilli 340 000 dollars des États-Unis pour planter plus de 58 000 arbres dans 10 lieux différents répartis dans tout le sud du pays. À ce jour, le Bureau a également facilité le don de 30 ordinateurs à trois centres de formation professionnelle du Liban du sud dans le cadre d'un projet mené conjointement avec les autorités locales, la FINUL et la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale.

208. En 2005, le Bureau du Représentant personnel du Secrétaire général continuera de jouer son rôle en matière d'alerte rapide et de diplomatie préventive lorsque la situation l'exigera. Il gardera son rôle de centre de liaison dans le Liban du sud pour la communauté diplomatique en continuant à organiser des réunions d'information à l'intention des États Membres et des missions diplomatiques au sujet de la situation politique générale le long de la ligne de retrait au sud du Liban (la Ligne bleue). Le Bureau continuera également à proposer et à mettre en œuvre des initiatives de consolidation de la paix propres à favoriser un retour à la normale, à rétablir la confiance, à relancer le développement socioéconomique et à obtenir des contributions des donateurs à cette fin. En étroite collaboration avec le coordonnateur résident et les institutions compétentes des Nations Unies, le Représentant personnel s'emploie également à défendre la poursuite du développement socioéconomique dans le Liban du sud comme moyen de renforcer la stabilité dans la région.

209. L'objectif, les réalisations escomptées et les indicateurs de succès sont présentés dans le tableau ci-après.

Objectif : Rétablir la paix et la sécurité internationales dans le Liban du Sud		
Réalisations escomptées	*Indicateurs de succès*	*Produits*
a) i) Prévention des violations de la Ligne bleue	a) i) Absence d'incursions aériennes, maritimes ou terrestres ou d'échanges de tirs à travers la Ligne bleue	• Rôle de bons offices pour les parties (38 réunions consacrées à des travaux de fond) • Déclarations dénonçant les violations et appels à la retenue (27 déclarations)
ii) Arrêt de l'escalade de la violence	ii) Absence d'aggravation à la suite de graves violations de la Ligne bleue	• Coordination de la politique avec la FINUL (16 réunions) • Analyse de la situation d'ensemble le long de la Ligne bleue (23 rapports analytiques)
b) Normalisation des conditions de vie dans le sud du Liban	b) i) Lancement de projets de consolidation de la paix dans le sud du Liban (par exemple processus de déminage, concours « Voir le sud », et initiative « Des arbres à la place des mines »)	• Coopération suivie avec les autorités libanaises, les institutions des Nations Unies et les organisations non gouvernementales concernant le développement socioéconomique du Liban du sud (14 déclarations publiques/idées de projets)
	ii) Réduction du nombre de morts/blessés provoqués par des mines terrestres dans le sud du Liban	• Appui aux municipalités dans le Liban du sud grâce aux liens établis entre elles et divers donateurs (26 réunions avec des autorités municipales)

Facteurs externes

210. Le Bureau du Représentant personnel du Secrétaire général devrait atteindre son objectif à condition que les événements dans la région et la situation intérieure et politique des parties n'aient pas une incidence négative sur la situation dans le sud du Liban. Les initiatives de consolidation de la paix seront aussi tributaires du financement des pays donateurs.

Ressources nécessaires

211. En prévision du maintien de son mandat ouvert, les ressources nécessaires au Bureau du Représentant personnel du Secrétaire général pour le sud du Liban pendant la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2005 sont estimées à un montant net de 894 500 dollars (montant brut : 1 037 900 dollars). Sur ce montant, une somme de 124 900 dollars proviendrait du solde non engagé des crédits mis à la disposition du Bureau en 2004. Ainsi donc, le total des ressources dont le Bureau aurait besoin en 2005, déduction faite du solde non utilisé, s'élève à un montant net de 769 600 dollars (montant brut : 913 000 dollars).

212. Les ressources demandées pour le Bureau couvriraient le salaire du Représentant personnel du Secrétaire général au rang de Sous-Secrétaire général et ceux des autres fonctionnaires internationaux et locaux existants (706 900 dollars), les voyages officiels du Représentant personnel et de son personnel (68 000 dollars) et autres dépenses opérationnelles (119 600 dollars).

P. Appui de l'Organisation des Nations Unies à la Commission mixte Cameroun-Nigéria

(5 888 300 dollars)

Historique, mandat et objectif

213. L'Organisation des Nations Unies apporte un appui à la Commission mixte Cameroun-Nigéria et agit en vue de faciliter l'application de la décision prise le 10 octobre 2002 par la Cour internationale de Justice au sujet du différend frontalier entre le Cameroun et le Nigéria. La Commission mixte a été créée à la suite d'une série de réunions entre le Secrétaire général et les Présidents du Cameroun et du Nigéria, dans le but de rechercher des moyens pacifiques de régler le différend frontalier entre les deux pays et d'appliquer la décision de la Cour. La Commission mixte, qui est composée de représentants du Cameroun et du Nigéria et présidée par le Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afrique de l'Ouest, a reçu pour mandat d'examiner les incidences de la décision de la Cour, y compris la démarcation de la frontière terrestre entre les deux pays, et de recommander des mesures de confiance supplémentaires telles que la formulation de projets visant à promouvoir les coentreprises économiques et la coopération transfrontière, le retrait des troupes des zones pertinentes le long de la frontière terrestre, la démilitarisation ultérieure de la presqu'île de Bakassi, et la réactivation de la Commission du bassin du lac Tchad, organisation composée de cinq pays et dont le Cameroun et le Nigéria sont des membres influents.

214. La Commission mixte s'est dotée de deux sous-commissions qui lui font rapport. L'une est chargée de la démarcation de la frontière terrestre entre les deux pays et l'autre a pour mandat d'évaluer la situation des populations concernées et d'examiner les moyens relatifs à la protection de leurs droits. La Commission mixte a également créé plusieurs groupes de travail qui, eux aussi, lui rendent compte de leurs travaux : a) Groupe de travail sur le retrait de l'administration et des forces militaires et de police et le transfert d'autorité dans la zone du lac Tchad, qui a conclu ses travaux en janvier 2004; b) Groupe de travail sur le retrait et les transferts d'autorité le long de la frontière terrestre; c) Groupe de travail sur le retrait et le transfert d'autorité dans la presqu'île de Bakassi; d) Groupe de travail sur la frontière maritime.

215. En décembre 2003, le Nigéria et le Cameroun ont exécuté la première phase du processus de retraits et de transferts d'autorité pacifiques et coordonnés dans la région du lac Tchad. À la fin de 2003 et au début de 2004, la Sous-Commission sur les populations concernées a effectué cinq missions sur le terrain dans les zones frontalières afin d'évaluer la situation des populations locales. Au cours de la même période, la Sous-Commission de la démarcation a effectué des visites sur le terrain afin d'affiner ses plans de démarcation de la frontière terrestre. Une fois achevé le processus du lac Tchad, les deux chefs d'État et le Secrétaire général se sont réunis à Genève le 31 janvier 2004 pour examiner les progrès accomplis par la Commission.

Ils ont approuvé les travaux que la Commission avait effectués jusqu'à ce jour et ont prié cette dernière de s'acquitter des autres tâches qui lui avaient été confiées, conformément à son calendrier de travail. En juillet 2004, une deuxième phase de retraits et de transferts d'autorité le long de la frontière terrestre a été mise à exécution. Par ailleurs, au mois d'août 2004, les observateurs civils avaient effectué trois missions de suivi dans la région du lac Tchad et le long de la frontière terrestre. Ils ont rencontré les populations locales, évalué la situation à la suite des transferts d'autorité et présenté des rapports sur ces questions à la Commission mixte. Ils ont noté que d'une manière générale les relations entre la population et les nouvelles autorités étaient bonnes et pacifiques.

216. La troisième et dernière phase des retraits et transferts d'autorité a été retardée pour des raisons techniques. Les parties ont néanmoins rappelé qu'elles étaient déterminées à appliquer la décision de la Cour. À la douzième réunion de la Commission mixte, les 21 et 22 octobre 2004 à Abuja, la question des modalités de mise en œuvre de la troisième phase de retraits et de transferts d'autorité dans la presqu'île de Bakassi a été soumise aux chefs d'État et au Secrétaire général.

217. En 2005, la Commission mixte se consacrera à trois tâches essentielles : a) achever et consolider les transferts d'autorité entrepris en 2004 et à cette fin effectuer des contrôles et des évaluations et assurer un appui, essentiellement en ce qui concerne la situation des populations concernées placées sous l'autorité de la nouvelle administration, le long de la frontière définitive; b) trouver des solutions définitives aux questions relatives à la frontière maritime non encore réglées; c) faire avancer le processus de démarcation vers son terme. La Commission mixte devrait avoir terminé ses travaux avant la fin de 2005.

218. L'ONU a aidé la Commission mixte à exécuter son mandat. À ce jour, elle a apporté un appui à 12 réunions de la Commission. Elle lui a également apporté un appui fonctionnel, mis ses bons offices à sa disposition et contrôlé le progrès des retraits et des transferts d'autorité dans les zones visées, ainsi que les opérations de démarcation. Le montant révisé des ressources nécessaires pour permettre à l'ONU de mener à bien ses activités à l'appui de la Commission mixte pendant la période du 1er juin au 31 décembre 2004, a été présenté à l'Assemblée générale le 9 septembre 2004 (A/58/886).

219. En 2005, l'ONU continuera d'apporter un appui à la Commission mixte et de contribuer à l'exécution de la décision de la Cour. À cette fin, l'Organisation apportera un appui fonctionnel à la Commission mixte, mettra ses bons offices à sa disposition en vue de faciliter la conclusion d'un accord entre les deux pays sur les retraits et les transferts d'autorité dans les zones restantes, et contrôlera les retraits et les transferts d'autorité. En outre, l'Organisation suivra les progrès des travaux de démarcation de la frontière entre les deux pays et interviendra dans la mise au point de projets communs en tant que mesures de renforcement de la confiance. L'appui de l'ONU consistera aussi à mobiliser des contributions volontaires pour financer la démarcation de la frontière et les projets communs.

220. L'objectif, les réalisations escomptées et les indicateurs de succès sont présentés ci-après.

Objectif : Mener à bien de façon pacifique et ordonnée l'application de la décision de la Cour internationale de Justice datée du 10 octobre 2002 concernant la frontière terrestre et maritime entre le Cameroun et le Nigéria.

Réalisations escomptées	*Indicateurs de succès*	*Produits*
a) Les progrès réalisés en 2004 en ce qui concerne la délimitation de la frontière terrestre et le règlement des questions frontalières en suspens sont consolidés	a) i) Le Cameroun et le Nigéria participent sans interruption aux réunions de la Sous-Commission de la démarcation ii) Le Cameroun et le Nigéria apportent un soutien actif aux activités de démarcation sur le terrain et participent notamment aux activités de l'équipe technique mixte sur le terrain iii) Le Cameroun et le Nigéria participent sans interruption aux réunions du Groupe de travail sur la frontière maritime iv) La situation le long de la frontière demeure paisible et il en résulte localement une amélioration des relations transfrontières et une plus grande liberté de mouvement des personnes et des biens	• Participation, apport de conseils et appui à quatre réunions de la Commission mixte, à quatre réunions de la Sous-Commission de la démarcation et à une réunion du Groupe de travail sur la frontière maritime • Supervision des activités de démarcation et tâches connexes • Moyens propres à faciliter les discussions entre les parties au sujet des questions liées à la frontière maritime et en matière de coopération économique, notamment en ce qui concerne d'éventuelles coentreprises
b) Les retraits et transferts d'autorité effectués en 2004 dans la région du lac Tchad, le long de la frontière terrestre et sur la presqu'île de Bakassi sont menés à terme et consolidés	b) i) Transfert d'autorité dans les zones concernées du lac Tchad, le long de la frontière terrestre et sur la presqu'île de Bakassi grâce à des contacts accrus entre les autorités administratives du Cameroun et du Nigéria	• Conseils et appui à l'équipe d'observateurs militaires dans la région du lac Tchad, le long de la frontière terrestre et sur la presqu'île de Bakassi • Évaluations régulières sur le terrain de la situation des populations concernées, par l'équipe d'observateurs civils

	ii) Le Cameroun et le Nigéria apportent un appui constant aux travaux de l'équipe d'observateurs civils dans les zones frontalières	
c) Les droits des populations concernées continuent d'être respectés et des activités de développement local sont menées dans les zones frontalières	c) i) Le Cameroun et le Nigéria participent sans discontinuer aux activités visant à répondre aux besoins des populations concernées ii) Les instruments internationaux pertinents auxquels le Cameroun et le Nigéria ont tous deux adhéré sont appliqués afin d'assurer le respect des droits des populations concernées dans les zones frontalières	• Rapports trimestriels de l'équipe d'observateurs civils à la Commission mixte sur la situation des populations concernées • Missions de visites dans les communautés frontalières en vue d'étudier d'éventuelles initiatives transfrontalières de renforcement de la confiance devant permettre d'améliorer la situation des populations concernées

Facteurs externes

221. On compte que l'objectif sera atteint à condition que le Cameroun et le Nigéria continuent de respecter l'esprit et la lettre de la décision de la Cour internationale de Justice et du plan de travail adopté par la Commission mixte; que les conditions politiques, sociales et économiques dans les deux pays demeurent propices à l'application de l'arrêt de la Cour; et que les donateurs continuent d'apporter des fonds pour financer les opérations de démarcation.

Ressources nécessaires

222. Le montant net des ressources nécessaires pour financer l'appui de l'ONU à la Commission mixte pendant la période de 12 mois allant du 1er janvier au 31 décembre 2005 est de 5 888 300 dollars (montant brut : 6 323 700 dollars). Sur ce montant, 1 950 100 dollars proviendraient du solde inutilisé du crédit ouvert pour financer l'appui de l'ONU à la Commission mixte pendant la période du 1er juin au 31 décembre 2004. Après déduction du solde inutilisé, le montant total nécessaire au titre de l'appui de l'ONU à la Commission mixte est de 3 938 200 dollars (montant net), soit un montant brut de 4 373 400 dollars.

223. Ces ressources seraient réparties entre les postes de dépenses suivants : a) maintien de deux conseillers militaires (89 800 dollars) après suppression de deux postes d'officier de liaison dont les services ne seront plus nécessaires en 2005; b) dépenses de personnel civil au titre de l'assistance temporaire autre que pour les réunions, soit les traitements de 20 personnes (14 recrutées sur le plan international et 6 sur le plan local) et les dépenses communes de personnel correspondantes, après suppression d'un poste D-1 (2 272 300 dollars); c) voyages (335 800 dollars);

d) dépenses correspondant à 22 observateurs civils (1 835 000 dollars); e) dépenses opérationnelles connexes (1 355 400 dollars).

Q. Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine

(5 533 900 dollars)

Historique, mandat et objectif

224. Le Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine (BONUCA) a été créé en février 2000 pour établir une présence politique dans le pays après le retrait de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine (MINURCA), sur la base d'une proposition adressée par le Secrétaire général au Président du Conseil de sécurité dans une lettre datée du 3 décembre1999 (S/1999/1235) et de la réponse de ce dernier figurant dans une lettre datée du 10 décembre 1999 (S/1999/1236).

225. Le Bureau a pour objectifs d'appuyer les efforts déployés par le Gouvernement pour consolider la paix et la réconciliation nationale au moyen du dialogue, de la promotion des droits de l'homme et du renforcement des institutions démocratiques, de faciliter la mobilisation internationale de ressources pour la reconstruction nationale, le redressement économique, la lutte contre la pauvreté et la bonne gouvernance, et d'aider à mobiliser des ressources et un soutien politique au niveau international à l'appui de réformes dans le domaine de la sécurité.

226. Depuis sa création, le Bureau s'efforce, en étroite coopération avec l'équipe de pays des Nations Unies, de s'acquitter de son mandat malgré une situation instable. Face à la persistance de l'instabilité, le Conseil de sécurité a décidé de proroger son mandat pour une nouvelle période d'un an, qui a pris fin le 31 décembre 2003 (S/2002/930).

227. En mars 2003, après le coup d'État de l'ancien chef d'état-major de l'armée, les institutions nationales, y compris le Parlement, ont été dissoutes et remplacées par le Conseil national de transition, composé de représentants des partis politiques, de la société civile, des syndicats et des organisations religieuses. Ce conseil doit participer à la gestion des affaires du pays jusqu'à la tenue de nouvelles élections générales au début de 2005. Pendant cette période transitoire, le Bureau poursuit sa mission de bons offices, de médiation et de conseil, selon qu'il y a lieu, auprès du Gouvernement, afin d'assurer la gestion pacifique de la transition. En août 2003, le Gouvernement a demandé au Secrétaire général de proroger le mandat du Bureau jusqu'en décembre 2004. Dans la lettre datée du 5 septembre 2003 qu'il a adressée au Président du Conseil de sécurité (S/2003/889), le Secrétaire général a demandé que ce mandat soit prorogé pour une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2004. Dans une lettre datée du 11 septembre 2003 (S/2003/890), adressée au Secrétaire général par son président, le Conseil de sécurité a pris note de cette demande.

228. Le 18 octobre 2004, à la suite de consultations avec le Gouvernement de transition de la République centrafricaine, au cours desquelles les autorités ont demandé une prorogation du mandat du Bureau, le Secrétaire général a proposé dans une lettre (S/2004/874) adressée au Président du Conseil de sécurité que le mandat du Bureau soit de nouveau prorogé d'un an, à savoir jusqu'au 31 décembre 2005. La

prorogation de son mandat permettrait au Bureau de continuer d'apporter un soutien aux efforts déployés par le Gouvernement de transition pour rétablir la légalité constitutionnelle et créer un climat politique propice à la tenue d'élections législatives et présidentielles crédibles, celles-ci devant avoir lieu les 30 janvier et 27 février 2005. Dans la réponse qu'il a adressée au Secrétaire général le 28 octobre 2004, le Président du Conseil de sécurité a indiqué que le Conseil avait pris note de cette proposition (S/2004/875).

229. La situation politique actuelle dans la région a été marquée par le lancement du processus électoral, qui doit aboutir, en 2005, au rétablissement de la légalité constitutionnelle et de l'état de droit. À cette fin, le Gouvernement a officiellement adopté des documents électoraux qui avaient été soumis au préalable au Conseil national de transition, à savoir le projet de constitution et le code électoral, ainsi que des arrêtés sur les partis politiques et le statut de l'opposition. Ces textes ont été promulgués par le chef d'État qui a également signé et promulgué en avril 2004 un arrêté portant création de la Commission électorale, dénommée « Commission électorale mixte indépendante ». L'organisation et le fonctionnement de la Commission sont définis dans un décret présidentiel distinct. La Commission est responsable, avec le Ministère de l'intérieur et de l'administration territoriale, de la conduite de l'ensemble du processus électoral.

230. Suivant les recommandations du groupe chargé des élections au sein du Département des affaires politiques, le Bureau a mis en place un cadre pour les consultations politiques, auquel sont associés des partenaires extérieurs et l'ensemble du système des Nations Unies. Ce cadre permettra de suivre la préparation des élections générales. Dans le même esprit, un comité technique consultatif, présidé par le PNUD et réunissant tous les partenaires du processus, a été créé en collaboration avec le Bureau.

231. Le Bureau a continué de s'employer autant que nécessaire, au moyen d'activités de médiation ou de bons offices, à désamorcer les tensions qui surgissent fréquemment entre les acteurs politiques. Grâce à ses efforts, il est parvenu en plusieurs occasions à empêcher l'effondrement du fragile consensus politique sur lequel repose la transition. Le Bureau a contribué à maintenir le dialogue entre le Gouvernement, les syndicats et les autres acteurs sociaux tout en insistant auprès des autorités de transition pour que la question du paiement des salaires demeure une priorité. Il a par ailleurs aidé les autorités de transition et la Commission électorale à rédiger les textes juridiques et autres documents nécessaires à la tenue des élections, à savoir le projet de constitution, le projet de code électoral et d'autres textes ayant trait aux partis politiques et aux autorités locales.

232. Le Bureau a apporté une contribution importante en matière de promotion et de respect des droits de l'homme et de la légalité. Il continue d'apporter un appui aux diverses organisations non gouvernementales locales qui jouent un rôle actif dans la promotion de la paix. Il a par ailleurs continué d'œuvrer en association avec le PNUD et d'autres organismes des Nations Unies qui, tous, continuent de déployer leurs activités respectives dans le cadre général de la stratégie de consolidation de la paix. Le Bureau est en particulier davantage impliqué auprès de l'équipe de pays, qui élabore actuellement un Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement en République centrafricaine. Il entretient des liens plus étroits avec le coordonnateur résident du PNUD, notamment s'agissant du programme de désarmement, de démobilisation et d'insertion. Il est parvenu, en collaboration avec

le Gouvernement centrafricain et d'autres partenaires, à mener à terme un projet de réinsertion des ex-combattants et d'appui aux communautés qui était financé par le Programme multinational de la Banque mondiale pour la démobilisation et la réinsertion (MDRP).

233. En ce qui concerne la situation des réfugiés en République centrafricaine, le Bureau, en étroite collaboration avec le HCR, continue d'aider le Gouvernement et la Commission nationale pour les réfugiés sur le terrain. En particulier, les membres de la section des droits de l'homme du Bureau se rendent régulièrement dans les camps de réfugiés.

234. L'objectif, les réalisations escomptées et les indicateurs de succès sont indiquées ci-après.

Objectif : Rétablir l'ordre constitutionnel, consolider la paix et parvenir à la réconciliation nationale en République centrafricaine.

Réalisations escomptées	*Indicateurs de succès*	*Produits*
a) Consensus parmi les principales parties prenantes concernant la manière de régler les principaux problèmes auxquels est confrontée la République centrafricaine	a) Nombre de parties prenantes, parmi les principales, y compris les organisations féminines, ayant approuvé le projet de constitution et le projet de code électoral	• Missions de bons offices et de médiation auprès des principales parties prenantes en vue de maintenir le consensus pendant la période de transition • Conseils aux autorités et aux institutions nationales en vue d'améliorer leurs relations avec les principales parties prenantes • Progression du processus électoral et, à cette fin, prise en considération de toutes les recommandations les plus importantes formulées dans le cadre du dialogue national, conformément aux demandes des principales parties prenantes • Tenue d'élections libres et régulières en République centrafricaine
b) Capacité accrue des mécanismes nationaux relatifs aux droits de l'homme de faire respecter et de promouvoir ces droits, y compris les droits des femmes	b) i) Diminution du nombre de plaintes ayant trait à des violations des droits de l'homme, à des arrestations abusives et à des exécutions extrajudiciaires	• Ateliers de formation (questions civiques, questions politiques et droits de l'homme, défense et sécurité) à l'intention des organisations de la société civile, y compris des associations féminines et des associations de jeunes

ii) Nombre de propositions de réforme présentées au Gouvernement concernant le statut de la magistrature et mises en application	• Services de conseils à l'intention de la Haute Commission nationale pour les droits de l'homme et des institutions juridiques et judiciaires • Atelier de lancement et adoption d'un plan d'action national relatif aux droits de l'homme • Formation sur l'obligation de rendre des comptes et atelier sur les droits civils et politiques • Suivi de la réforme du code militaire et du code des travailleurs sociaux et organisation d'un séminaire national sur la peine de mort • Ateliers de formation dans les provinces de Kaga Bandoro, Bossangoa et Bangui visant à intégrer les droits de l'homme dans les activités quotidiennes • Atelier de formation sur l'observation des élections et les droits de l'homme • Formation des chefs de quartier, des maires et des chefs de groupe • Séminaires sur la réforme du Code criminel et du Code de procédure criminelle de la République centrafricaine, en vue de l'adoption de nouveaux projets • Formation aux droits de l'homme destinée aux responsables du maintien de l'ordre • Consolidation du centre de documentation sur les droits de l'homme au BONUCA • Activités de promotion des droits de l'homme • Célébration de journées des droits de l'homme • Ouverture d'un deuxième bureau régional des droits de l'homme à Bossangoa pour faire connaître les activités relatives aux droits de l'homme dans cette région

c) Progrès vers la réforme du secteur de la sécurité en République centrafricaine	c) Nombre de propositions de réforme présentées au Gouvernement et mises en application	• Ateliers de formation (questions civiques, questions politiques et droits de l'homme, défense et sécurité) • Services consultatifs à l'intention des responsables militaires et des responsables de la police civile dans leurs domaines respectifs

Facteurs externes

235. Le Bureau devrait pouvoir atteindre ses objectifs si des conflits dans les pays voisins n'ont pas de répercussions sur le processus de paix en République centrafricaine.

Ressources nécessaires

236. Le montant net des ressources nécessaires pour financer le Bureau pendant la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2005 est estimé à 5 533 900 dollars (montant brut : 6 021 300 dollars). Sur ce montant, 82 500 dollars proviendraient du solde inutilisé des crédits ouverts en 2004. Le montant total net des ressources nécessaires pour 2005, après déduction du solde inutilisé, serait de 5 451 400 dollars (montant brut : 5 938 800 dollars).

237. Les ressources demandées au titre du financement du Bureau en 2005 seraient réparties entre les postes de dépense suivants : personnel militaire et personnel de police (651 100 dollars); traitements du personnel recruté sur le plan international et du personnel recruté sur le plan local (3 469 600 dollars); voyages (66 100 dollars); dépenses opérationnelles (905 900 dollars); et programmes divers (441 200 dollars), à savoir activités d'information, de formation et de promotion des droits de l'homme.

R. Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie

(1 342 000 dollars)

Historique, mandat et objectif

238. Le Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie a été créé le 15 avril 1995 suite à un échange de lettres entre le Secrétaire général (S/1995/231, 322 et 451) et le Président du Conseil de sécurité (S/1995/452), afin de seconder le Secrétaire général dans les efforts qu'il déploie pour promouvoir la paix et la réconciliation en Somalie, en entretenant des contacts avec les dirigeants somaliens, des organisations civiques et les États et organisations intéressés. Le Bureau suit attentivement la situation en Somalie et les événements relatifs à ce pays et aide le Secrétaire général à établir périodiquement des documents d'information et des rapports écrits à l'intention du Conseil de sécurité. Il continue d'appuyer les initiatives que mènent des États Membres et des organisations régionales pour favoriser la paix et la réconciliation en Somalie.

239. Dans une lettre datée du 13 novembre 2003 adressée au Président du Conseil de sécurité (S/2003/1092), le Secrétaire général a informé le Conseil que le Bureau

l'aidait à favoriser la paix et la réconciliation en Somalie en entretenant des contacts avec les dirigeants somaliens, des organisations civiques et les États et organisations intéressés, et en soutenant activement la Conférence de réconciliation nationale en Somalie, qui se tenait au Kenya sous les auspices de l'Autorité intergouvernementale pour le développement. Le Secrétaire général a également indiqué qu'une fois un accord conclu et les conditions de sécurité améliorées, il pourrait proposer la création d'un bureau pour la consolidation de la paix en Somalie et, éventuellement, des modifications du mandat du Bureau. Il avait l'intention de maintenir les activités de celui-ci pendant l'exercice biennal 2004-2005, avec le même volume de ressources que pour l'exercice alors en cours.

240. Dans sa réponse du 13 novembre 2003 (S/2003/1093), le Président du Conseil de sécurité a informé le Secrétaire général que le Conseil avait pris note des informations contenues dans sa lettre et de son intention de maintenir les activités du Bureau.

241. Dans un rapport au Conseil de sécurité en date du 8 octobre 2004 (S/2004/804), le Secrétaire général a rendu compte des progrès réalisés par la Conférence de réconciliation nationale en Somalie, organisée à Mbagathi (Somalie) sous les auspices de l'Autorité intergouvernementale, notamment de l'établissement du Parlement fédéral de transition, auquel a fait suite l'élection du Président du Parlement. Il a salué l'action menée par les États membres de l'Autorité intergouvernementale pour aider les Somaliens à conclure les accords nécessaires au rétablissement de la paix et de la stabilité dans le pays. Il a engagé les dirigeants somaliens à saisir cette occasion pour mener à bien le processus en élisant un président de transition et à appuyer de bonne foi le nouveau gouvernement fédéral de transition qui devait être constitué. Il a néanmoins précisé qu'au stade où en était le processus de paix en Somalie, il faudrait vraisemblablement prévoir pour la consolidation de la paix un renforcement du rôle et de la présence des Nations Unies afin d'aider les parties somaliennes à appliquer leur accord. Il a également indiqué que tout renforcement du rôle joué par l'Organisation en Somalie devrait être progressif et tenir compte du résultat des discussions avec le nouveau Gouvernement. En attendant ses recommandations à cet égard et les décisions du Conseil, il a proposé de maintenir au niveau prévu le montant des ressources allouées au Bureau pour 2004-2005.

242. Dans une déclaration du 26 octobre 2004 (S/PRST/2004/38), le Conseil de sécurité a salué les progrès récemment réalisés sur la voie du rétablissement de la paix et de la stabilité en Somalie, y compris l'élection du Président intérimaire. Il a souligné qu'il importait de consolider les acquis et a invité le Parlement fédéral de transition et le Président à prendre des mesures supplémentaires afin de choisir un premier ministre et un cabinet efficient et efficace, et à établir un programme d'action et un calendrier préliminaires pour la période de transition. Le Conseil a déclaré partager l'avis du Secrétaire général relatif à la situation et attendre avec intérêt ses recommandations relatives à un renforcement de la présence des Nations Unies visant à consolider la paix.

243. Le Bureau est chargé :

a) De suivre les événements dans l'ensemble de la Somalie et de tenir le Secrétaire général informé de la situation dans le pays, en prenant en considération les décisions pertinentes du Conseil de sécurité et d'autres organes des Nations Unies;

b) D'aider le peuple somalien, lorsque cela est opportun, dans ses efforts pour parvenir à la réconciliation nationale;

c) D'assurer la liaison avec les pays voisins de la Somalie et les organisations concernées, en particulier l'Autorité intergouvernementale pour le développement, l'Union africaine, la Ligue des États arabes et l'Organisation de la Conférence islamique, pour tout ce qui a trait à l'évolution politique concernant la Somalie;

d) D'assurer la liaison avec le Bureau du Coordonnateur résident et Coordonnateur pour les affaires humanitaires en Somalie, selon que de besoin;

e) De s'acquitter des autres activités relevant de son mandat;

f) D'aider les acteurs extérieurs à adopter une démarche uniforme dans le cadre du processus de réconciliation nationale en Somalie.

244. En 2004, le Bureau a fait porter l'essentiel de ses efforts sur la coordination des activités menées par la communauté internationale pour soutenir la Conférence de réconciliation nationale en Somalie, en particulier les initiatives des États membres et des organisations régionales qui apportent une assistance politique et financière au processus de réconciliation.

245. En 2005, le Bureau aura pour principal objectif d'appuyer de manière générale le processus de réconciliation nationale en Somalie et, en particulier, de faciliter la mise en place des nouvelles structures de gouvernance. Il s'efforcera de sensibiliser à la situation en Somalie et aux besoins d'aide du nouveau gouvernement les organes de décision de diverses instances internationales, notamment les principaux membres intéressés de l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de sécurité, ainsi que des organisations régionales et internationales telles que l'IGAD, l'Union africaine, la Ligue des États arabes, l'OCI, l'Union européenne et le Forum des partenaires de l'IGAD.

246. L'objectif, les réalisations escomptées et les indicateurs de succès du Bureau sont présentés dans le tableau ci-après :

Objectif : Renforcer la paix et faciliter la réconciliation nationale en Somalie, après la constitution d'un gouvernement fédéral de transition.

Réalisations escomptées	*Indicateurs de succès*	*Produits*
a) Apport par les pays voisins et les organisations intéressées (Autorité intergouvernementale pour le développement, Union africaine, Ligue des États arabes, Organisation de la Conférence islamique) d'un appui cohérent et continu à la mise en place d'un gouvernement fédéral de transition en Somalie	a) Augmentation du nombre de pays de la région et d'organisations régionales qui adoptent ou soutiennent une démarche régionale cohérente à l'appui du nouveau gouvernement fédéral de transition en Somalie	• Rapports au Conseil de sécurité • Appui aux réunions de coordination organisées avec des dirigeants somaliens et des membres de la communauté internationale pour assurer l'application des accords issus de la Charte fédérale de transition adoptée par les dirigeants somaliens

		• Consultations avec les gouvernements de la région et la communauté internationale sur les moyens de promouvoir la paix et la réconciliation nationale en Somalie
b) Appui renforcé au processus de consolidation de la paix en Somalie	b) i) Augmentation du volume des fonds affectés aux activités des organismes des Nations Unies en Somalie ii) Augmentation des contributions au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Somalie	• Consultations et coordination avec la communauté des donateurs, l'équipe des pays des Nations Unies et les autres partenaires afin d'intensifier l'exécution de programmes en Somalie • Élaboration de projets de plans visant à appuyer le futur gouvernement fédéral et les institutions de transition en Somalie, en collaboration avec la communauté des donateurs et l'équipe de pays des Nations Unies

Facteurs externes

247. Le Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie devrait atteindre son objectif pour autant : a) que les nouvelles structures de gouvernance ne soient pas déstabilisées par des éléments d'opposition internes ou externes; b) que les gouvernements de la région et les organisations régionales continuent d'apporter un appui régional cohérent au processus de paix; c) que la communauté internationale confirme sa détermination de soutenir de manière concertée le processus de paix en Somalie.

Ressources nécessaires

248. Le montant net des ressources dont le Bureau aura besoin en 2005 est estimé à 1 342 000 dollars (montant brut : 1 492 400 dollars). Sur ce total, 54 200 dollars proviendraient du solde inutilisé du crédit ouvert pour 2004. Compte tenu de ce solde, le montant net total des besoins de financement du Bureau pour 2005 s'élève à 1 287 800 dollars (montant brut : 1 438 200 dollars).

249. Le montant de 1 342 000 dollars prévu pour le Bureau en 2005 servirait à maintenir les sept postes existants (1 006 000 dollars) et à financer les voyages (82 600 dollars) et l'appui logistique, y compris les communications, les transports et les fournitures et services divers (253 400 dollars).

S. Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afrique de l'Ouest

(2 897 800 dollars)

Historique, mandat et objectif

250. Avec l'accord du Conseil de sécurité, le Secrétaire général a dépêché une mission interinstitutions en Afrique de l'Ouest en mars 2001. Dans son rapport (S/2001/434), la mission a recommandé d'instituer des consultations systématiques et régulières entre les organismes des Nations Unies afin de définir des politiques et stratégies nationales et sous-régionales intégrées et de les harmoniser, en coopération avec la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et d'autres organisations sous-régionales. Sous couvert de la lettre datée du 30 avril 2001 qu'il a adressée au Président du Conseil de sécurité (S/2001/434), le Secrétaire général a communiqué au Conseil le rapport de la mission pluridisciplinaire.

251. Dans la lettre datée du 25 juin 2001 qu'il a adressée au Président du Conseil de sécurité, le Secrétaire général a indiqué qu'il avait l'intention de créer un bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest, qui serait dirigé par un représentant spécial. Ultérieurement, dans une lettre datée du 26 novembre 2001 adressée à la Présidente du Conseil de sécurité (S/2001/1128), il a indiqué que le Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest, qui serait installé à Dakar, serait désigné sous le nom de Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afrique de l'Ouest et a précisé quelles en seraient les fonctions. Il a en outre indiqué que le Bureau aurait un mandat de trois ans, qui commencerait en janvier 2002. Dans sa réponse du 29 novembre 2001 (S/2001/1129), la Présidente du Conseil de sécurité a informé le Secrétaire général que le Conseil se félicitait de son intention de créer le Bureau et avait pris acte des fonctions dont celui-ci devrait s'acquitter. Dans la lettre datée du 4 octobre 2004 qu'il a adressée au Conseil de sécurité (S/2004/797), le Secrétaire général a expliqué qu'en raison de difficultés administratives et logistiques, le Bureau n'était devenu opérationnel qu'en janvier 2003.

252. La création du Bureau a été saluée par les États Membres comme une initiative très novatrice, puisque c'était la première fois qu'on essayait de coordonner au niveau d'une sous-région l'action des services politiques de l'Organisation en harmonisant à cet échelon les activités menées par les organismes des Nations Unies sur le terrain, en l'occurrence pour appuyer la CEDEAO et ses priorités. Dans un rapport récent au Conseil de sécurité (S/2004/525, par. 53), la mission du Conseil qui s'est rendue en Afrique de l'Ouest du 20 au 29 juin 2004 a recommandé de mettre rapidement des ressources supplémentaires à la disposition du Bureau, compte tenu de la grande diversité de ses activités et de l'importance que revêtait l'adoption d'une approche régionale cohérente des conflits et autres problèmes qui affectent l'Afrique de l'Ouest.

253. Dans une lettre datée du 4 octobre 2004 adressée au Président du Conseil de sécurité (S/2004/797), le Secrétaire général a indiqué qu'il se proposait de proroger le mandat du Bureau pour une période de trois ans allant du 1er janvier 2005 au 31 décembre 2007, sous réserve d'un examen à mi-parcours qui serait effectué en juillet 2006. Il a également indiqué que, si le Conseil souscrivait à sa recommandation, il renforcerait le Bureau, comme préconisé dans le rapport de la

mission du Conseil qui s'était rendue en Afrique de l'Ouest en juin 2004 (S/2004/525).

254. Dans sa réponse du 25 octobre 2004 (S/2004/858), le Président du Conseil de sécurité a informé le Secrétaire général que le Conseil souscrivait à sa recommandation tendant à proroger le mandat du Bureau du Représentant spécial pour une période de trois ans allant du 1er janvier 2005 au 31 décembre 2007, sous réserve des conclusions de l'examen qui serait effectué en juillet 2006. Le Conseil a également noté que le Secrétaire général comptait renforcer le Bureau afin de lui permettre d'exécuter son mandat plus efficacement et lui a demandé de lui communiquer le texte du mandat et des attributions qu'il prévoyait de confier au Bureau pour les trois années à venir.

255. À l'heure actuelle, le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afrique de l'Ouest assume les fonctions indiquées ci-dessous :

a) Promouvoir une démarche sous-régionale intégrée des organismes des Nations Unies à l'appui de la prévention des conflits et la consolidation de la paix en Afrique de l'Ouest;

b) Assurer la liaison avec la CEDEAO et, le cas échéant, lui prêter son concours;

c) Exercer ses bons offices et s'acquitter de fonctions spéciales au nom du Secrétaire général;

d) Tenir le Siège informé des événements nouveaux intéressant la sous-région.

Cependant, ce mandat et le fonctionnement du Bureau ont fait l'objet d'un examen interne en 2004. Lorsque le mandat révisé et renforcé aura été mis au point, vers la fin de 2004, il sera communiqué au Conseil comme celui-ci l'a demandé.

256. Le Bureau a pour première fonction de promouvoir une démarche sous-régionale intégrée des organismes des Nations Unies à l'appui des priorités de la sous-région de l'Afrique de l'Ouest en matière de prévention des conflits et de rétablissement et de maintien de la paix. Il est donc amené à collaborer étroitement avec les bureaux régionaux de ces organismes en Afrique de l'Ouest et avec les missions de maintien de la paix déployées dans la sous-région.

257. Pour renforcer la coordination des activités politiques, humanitaires et d'aide au développement menées par les Nations Unies dans la sous-région, il a été convenu que le PNUD affecterait un fonctionnaire de haut rang au poste de Directeur de Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afrique de l'Ouest et que le responsable du bureau d'appui régional à Dakar du Bureau de la coordination des affaires humanitaires ferait office de conseiller du Représentant spécial pour les questions humanitaires.

258. En 2004, le Bureau a sensibilisé ses interlocuteurs à la nécessité de mener une action concertée et intégrée pour résoudre les problèmes politiques et de sécurité sous-régionaux considérés par le Secrétaire général et le Conseil de sécurité comme les causes de l'instabilité observée en Afrique de l'Ouest. Pour cela, il a organisé une série de réunions et d'activités en collaboration étroite avec des organismes des Nations Unies, notamment les missions de maintien de la paix, ainsi qu'avec la CEDEAO, les partenaires associés aux activités de développement et la société

civile. Comme annoncé dans une lettre du Secrétaire général au Président du Conseil de sécurité datée du 26 novembre 2001 (S/2001/1128), le Secrétariat a procédé dans le courant de l'année a un examen du mandat du Bureau et de ses activités.

259. L'objectif, les réalisations escomptées et les indicateurs de succès relatifs aux activités du Bureau sont présentés dans le tableau ci-après.

Objectif : Accroître la contribution de l'Organisation des Nations Unies à la réalisation des objectifs prioritaires de l'Afrique de l'Ouest en matière de paix et de sécurité.

Réalisations escomptées	*Indicateurs de succès*	*Produits*
a) Les entités intéressées prêtent une attention accrue aux questions transfrontières concernant la paix et la sécurité en Afrique de l'Ouest et l'application des recommandations pertinentes du Conseil de sécurité s'en trouve facilitée	a) i) Les menaces transfrontières contre la paix et la sécurité en Afrique de l'Ouest sont systématiquement identifiées, évaluées et analysées et le Conseil de sécurité est informé des progrès réalisés dans la mise en œuvre de solutions régionales intégrées ii) Des résolutions ou décisions ou éléments de plans d'action sont adoptés par les organisations internationales ou régionales en vue de poursuivre l'action menée pour résoudre les problèmes régionaux transfrontières, à la suite de la publication et de l'examen d'études et de rapports sur ces questions iii) L'importance des grandes questions transfrontières est mieux perçue par les représentants influents de la société civile, le secteur privé, la CEDEAO et les partenaires des Nations Unies dans la région	a) i) Rapport sur les questions transfrontières ii) Production et diffusion de matériaux d'information – articles, notes d'information, communiqués de presse – et organisation d'événements médiatiques iii) Quatre études ou rapports concernant les aspects multisectoriels et les dimensions régionales de l'action à mener pour promouvoir la paix et la sécurité iv) Rapports périodiques faisant le point de la situation politique et de la situation en matière de sécurité et des questions transfrontières intéressant la sous-région
b) Volonté plus affirmée des principaux acteurs régionaux d'adopter une approche sous-régionale harmonisée afin de contribuer plus efficacement à la prévention des conflits et à la consolidation de la paix en Afrique	b) i) Plus grande complémentarité entre le Bureau et ses partenaires, y compris la CEDEAO, dans l'action qu'ils mènent au titre des aspects sous-régionaux de leurs mandats respectifs et, en	b) i) Trois plans d'action élaborés conjointement par le Bureau et ses partenaires ii) Trois réunions organisées conjointement

de l'Ouest, et renforcement des liens et des relations de travail entre les missions et organismes des Nations Unies et leurs principaux partenaires, y compris la CEDEAO, la société civile et le secteur privé	conséquence, adoption d'une approche intégrée des problèmes de la région	par les organismes des Nations Unies et d'autres organisations internationales, la société civile et le secteur privé afin d'échanger des renseignements et des données d'expérience sur les problèmes concernant la paix et la sécurité dans la région
	ii) Participation plus importante, selon ce qu'il convient, de la société civile, y compris le secteur privé, aux consultations organisées par le Bureau	
	iii) Intensification des échanges et des consultations entre les représentants spéciaux du Secrétaire général en Afrique de l'Ouest	iii) Une réunion des coordonnateurs des Nations Unies consacrée aux questions sous-régionales et transfrontières
		iv) Deux réunions de l'Équipe spéciale des Nations Unies sur le thème du chômage des jeunes comme facteur d'instabilité régionale en Afrique de l'Ouest, en vue de faciliter l'application des recommandations du rapport de synthèse final
		v) Deux initiatives financées conjointement avec l'Organisation internationale du Travail d'une part, et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires d'autre part, concernant le chômage des jeunes et les zones frontalières
		vi) Mise au point ou révision de procédures ou de mécanismes visant à intensifier les échanges d'informations, comme prélude à l'adoption d'une approche mieux coordonnée et intégrée des problèmes de la sous-région par les organismes

		des Nations Unies et leurs partenaires
c) Renforcement de la coopération entre la CEDEAO et le Bureau dans des domaines concernant la bonne gouvernance, la démocratie, la prévention des conflits et la consolidation de la paix	c) i) Signature d'un accord de coopération entre le Bureau et la CEDEAO	c) i) Deux réunions du Groupe de travail mixte CEDEAO-Bureau, en vue de mettre au point des projets à exécuter conjointement
	ii) Adoption et publication de recommandations sur le renforcement de la capacité institutionnelle de la CEDEAO d'aborder les questions relatives à la paix et à la sécurité dans la région	ii) Une réunion du Groupe de travail CEDEAO-Bureau, de l'Union européenne et du PNUD pour examiner la suite donnée aux recommandations du rapport d'évaluation de l'Union européenne et de l'ONU relatives à la CEDEAO
	iii) Nouvelles procédures d'échange d'informations et de documents sur les politiques et activités respectives de la CEDEAO et du Bureau	iii) Mise au point de trois propositions de projets associant, outre la CEDEAO et le Bureau, d'autres partenaires du système des Nations Unies et exécution de deux d'entre eux au moins avant la fin de 2005
		iv) Deux réunions organisées à l'intention des responsables de la CEDEAO et du Bureau, d'une part, et des coordonnateurs de ces deux organismes, d'autre part
		v) Trois rapports ou séries de recommandations ou stratégies régionales publiés à l'issue de trois séminaires ou ateliers tenus conjointement par la CEDEAO et le Bureau sur des sujets tels que la réforme des structures de

		gouvernance, le développement du secteur de la sécurité, l'assistance électorale, les armes légères, l'intégration régionale et la sécurité des frontières
		vi) Quatre missions de bons offices, d'établissement des faits ou d'évaluation autre organisées conjointement par la CEDEAO et le Bureau en liaison avec la prévention des conflits, la médiation entre parties à un conflit et les élections
d) Renouvellement de l'approche des questions relatives à la paix et à la sécurité en Afrique de l'Ouest, afin de favoriser des changements d'orientation propices à une action plus efficace et plus durable en matière de prévention des conflits et de consolidation de la paix dans la région	d) i) Ouverture d'un dialogue sur ces questions entre les entités régionales et internationales intéressées, et plus particulièrement entre les décideurs	d) i) Production de trois documents directifs sur les grandes questions concernant la gouvernance et la consolidation de la paix, à l'intention des décideurs et des milieux influents
	ii) Collaboration régionale et internationale plus étroite dans l'action menée pour régler ces questions	ii) Participation du Bureau à trois séminaires ou ateliers sur ces questions
		iii) Trois éléments médiatiques organisés pour sensibiliser le public à ces questions
		iv) Activités de mobilisation, débats et séances de réflexion visant à sensibiliser les participants à ces questions

Facteurs externes

260. L'objectif sera atteint pour autant que les hypothèses suivantes seront vérifiées :

a) Il n'y aura pas de catastrophes dues à l'homme ou naturelles susceptibles d'influer sur la situation économique, politique et sociale de certains pays ou de la

sous-région, et aucun nouveau conflit important ne viendra modifier l'ordre de priorité accordé à cette question par l'Organisation des Nations Unies et ses partenaires;

b) Les parties intéressées aux niveaux national et régional et leurs partenaires feront preuve de la volonté politique nécessaire pour œuvrer en faveur de la prévention des conflits et les organismes et missions de maintien de la paix des Nations Unies dans la région collaboreront avec le Bureau à l'exécution de son mandat, lequel consiste, entre autres choses, à renforcer les liens entre les activités menées par le système des Nations Unies et divers partenaires dans la sous-région;

c) Les activités du Bureau continueront de bénéficier d'un appui.

Ressources nécessaires

261. Le montant net des ressources nécessaires pour financer les activités du Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afrique de l'Ouest pendant l'année 2005 est estimé à 2 897 800 dollars (montant brut : 3 197 800 dollars). Sur ce total, un montant de 202 900 dollars proviendrait du solde inutilisé des crédits ouverts pour le Bureau en 2004. Compte tenu de ce solde, le montant net des besoins de financement du Bureau pour 2005 se chiffre à 2 694 900 dollars (montant brut : 2 994 900 dollars).

262. Le montant demandé pour financer les activités du Bureau en 2005 permettrait de financer 22 postes, dont deux nouveaux postes de spécialiste des affaires politiques (1 P-3 et 1 administrateur recruté sur le plan national) (1 447 000 dollars), les services d'experts et de consultants (404 600 dollars), les voyages (324 000 dollars) et les autres dépenses opérationnelles, dont les frais de communication et de transport, entre autres (722 200 dollars).

T. Appui au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité

(1 736 300 dollars)

Historique, mandat et objectif

263. Par sa résolution 1540 (2004) du 28 avril 2004, le Conseil de sécurité a décidé de créer, pour une période ne dépassant pas deux ans, un comité du Conseil de sécurité formé de tous les membres du Conseil qui lui ferait rapport pour son examen sur la mise en œuvre de la résolution considérée. Le Conseil a également demandé aux États Membres de présenter au Comité un premier rapport au plus tard six mois après l'adoption de cette résolution sur les mesures qu'ils auraient prises ou qu'ils envisageaient de prendre pour la mettre en application. Dans cette résolution, le Conseil s'est déclaré gravement préoccupé par la menace du terrorisme et par le risque de voir des acteurs non étatiques, tels que ceux visés par la liste de l'Organisation des Nations Unies établie et tenue par le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999) concernant Al-Qaida, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées ou ceux visés par la résolution 1373 (2001) du Conseil, se procurer des armes nucléaires, chimiques et biologiques et leurs vecteurs, en mettre au point, se livrer à leur trafic ou en faire usage. Le Conseil a en outre décidé que tous les États devraient s'abstenir

d'apporter une forme d'aide quelconque à des acteurs non étatiques qui tentent de mettre au point, de se procurer, de fabriquer, de posséder, de transporter ou d'utiliser des armes nucléaires, chimiques ou biologiques et leurs vecteurs. À cette fin, le Conseil de sécurité a décidé que tous les États devraient appliquer un certain nombre de mesures et lui faire rapport à ce sujet.

264. Conformément aux directives fixées pour la conduite de ses travaux, le Comité recevrait et examinerait les rapports établis par les États Membres sur les mesures qu'ils auraient prises ou qu'ils avaient l'intention de prendre en vue de l'application de la résolution 1540 (2004). Le Comité peut décider d'adopter, selon que de besoin, des arrangements pour coopérer avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) et d'autres organes internationaux, régionaux et sous-régionaux concernés et comités pertinents créés par le Conseil de sécurité et dont celui-ci estime qu'ils peuvent contribuer aux travaux du Comité.

265. Le Comité a pour rôle principal de faciliter les contrôles nécessaires prévus par la résolution et de renforcer les efforts déployés au niveau multilatéral pour empêcher la prolifération de toutes les armes de destruction massive. En 2004, à la suite de la sélection de son Président, le Comité créé par la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité a adopté des directives pour la conduite de ses travaux (mandat) et des directives pour la préparation des rapports nationaux devant être établis en application de cette résolution. Il a en outre créé trois sous-comités pour faciliter l'examen des rapports nationaux et choisi trois vice-présidents chargés de les diriger. Il a également discuté du contenu de son site Web qui a été lancé en octobre 2004. À la mi-novembre, le Comité avait reçu 75 rapports nationaux et les États lui avaient présenté la candidature de 17 experts, qu'il a commencé à examiner.

266. En 2005, le Comité, avec l'aide d'experts, examinera les premiers rapports établis par les États Membres en application du paragraphe 4 de la résolution 1540 (2004), présentera aux États Membres des observations à leur sujet et leur demandera des précisions supplémentaires, selon que de besoin. Le Comité présentera également au Conseil de sécurité des rapports périodiques, comprenant, le cas échéant, des recommandations sur l'application de la résolution, en se fondant sur son évaluation des premiers rapports des États Membres et des informations supplémentaires que ceux-ci lui auront communiquées. Le Comité devrait pouvoir faciliter la coordination de l'assistance fournie aux États qui en ont besoin pour appliquer les dispositions de la résolution par les États en mesure de les aider.

267. Les objectifs, la réalisation escomptée et les indicateurs de succès liés aux mesures prises par l'ONU, par l'ensemble des membres de la communauté internationale, par le Conseil de sécurité et par le Secrétaire général sont présentés ci-après.

Objectif : Empêcher des acteurs non étatiques de mettre au point, de se procurer, de posséder, de transporter, de transférer ou d'utiliser des armes nucléaires, chimiques ou biologiques et leurs vecteurs, et de promouvoir une coopération multilatérale efficace face à cette menace.

Réalisation escomptée	*Indicateurs de succès*	*Produits*
Application de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité par les États Membres	Nombre de rapports présentés par les États Membres sur l'application de la résolution 1540 (2004) Nombre de nouvelles lois et dispositions administratives promulguées pour donner effet aux contrôles visés par la résolution 1540 (2004) et de textes existants identifiés	• Lois et réglementations pertinentes sur les mesures de contrôle • Fourniture de services fonctionnels aux réunions du Comité. Rapports établis par le Président du Comité au Conseil de sécurité • Base de données sur les informations fournies par les États Membres • Documents de base, matériaux d'information et questionnaires visant à obtenir des données spécifiques • Site Web du Comité

Facteurs externes

268. Le Comité devrait atteindre son objectif pour autant que la situation politique lui permette d'exécuter son mandat, que les États Membres appliquent les dispositions de la résolution et les recommandations du Comité et que les institutions nationales prennent les mesures voulues pour faire face aux préoccupations exprimées dans la résolution 1540 (2004).

Ressources nécessaires

269. Les ressources nécessaires pour financer les activités du Comité créé par la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité du 1er septembre au 31 décembre 2004 ont été prélevées sur les crédits ouverts au titre des missions politiques spéciales au chapitre 3 (Affaires politiques) du budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005.

270. Le montant estimatif net des ressources nécessaires pour financer les activités du Comité en 2005 s'élève à 1 736 300 dollars (montant brut : 1 794 900 dollars). Sur ce montant, 207 500 dollars seraient imputés sur le solde inutilisé des crédits ouverts pour le Comité en 2004. Déduction faite de ce solde inutilisé, le montant net total des ressources à prévoir pour le Comité pour 12 mois en 2005 s'élève donc à 1 528 800 dollars (montant brut : 1 587 400 dollars).

271. Ce montant permettrait de financer les dépenses au titre du personnel temporaire (322 300 dollars) devant appuyer le Comité, soit 3 postes, dont 1 P-3 pour un spécialiste des questions politiques, 1 P-3 pour un spécialiste de la gestion

de l'information et 1 agent des services généraux (autres classes) destiné à un assistant administratif et de recherche; les frais de voyage du Président et/ou de membres du Comité du Conseil de sécurité lorsqu'ils représentent le Comité à des réunions en rapport avec son mandat (25 000 dollars); les services de 7 experts chargés d'aider le Comité à examiner les rapports nationaux présentés en application de la résolution 1540 (2004) (1 195 800 dollars), et d'autres dépenses opérationnelles aux rubriques Locaux, Communications et Fourniture et services (193 200 dollars).

U. Équipe préparatoire des Nations Unies au Soudan

(12 716 300 dollars)

Historique, mandat et objectif

272. Dans sa résolution 1547 (2004) du 11 juin 2004, le Conseil de sécurité a mis en place l'Équipe préparatoire des Nations Unies au Soudan en tant que mission politique spéciale pour une période initiale de trois mois, dans l'espoir de mettre en place plus tard une opération de maintien de la paix. Les ressources nécessaires au titre de cette mission politique spéciale au cours de cette période initiale ont été couvertes grâce au redéploiement et à l'utilisation des crédits ouverts au titre des missions politiques spéciales au chapitre 3 (Affaires politiques) du budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005. Dans sa résolution 1556 (2004) du 30 juillet 2004, le Conseil a prorogé le mandat de la mission pour une période supplémentaire de 90 jours, s'achevant le 10 décembre 2004. À la date de l'établissement du présent rapport, le rapport du Secrétaire général contenant les prévisions de dépenses au titre de la mission (A/59/534) pour la période considérée était à l'examen à l'Assemblée générale.

273. Par sa résolution 1574 (2004) du 19 novembre 2004, le Conseil de sécurité a prorogé le mandat de la mission pour une nouvelle période de trois mois, jusqu'au 10 mars 2005. En adoptant cette résolution, le Conseil a entre autres déclaré appuyer fermement les efforts faits par le Gouvernement soudanais et le Mouvement/Armée populaire de libération du Soudan pour parvenir à un accord de paix global. Il s'est aussi félicité de la signature d'un mémorandum d'accord à Nairobi le 19 novembre 2004, intitulé « Déclaration sur la conclusion des négociations de l'IGAD pour la paix au Soudan », et de l'accord selon lequel les six protocoles mentionnés dans la Déclaration de Nairobi du 5 juin 2004 constituent et forment l'essentiel de l'Accord de paix. Le Conseil a également appuyé fermement les décisions de l'Union africaine de porter à 3 320 personnes les effectifs de sa mission au Darfour et d'en élargir le mandat aux tâches énumérées au paragraphe 6 du communiqué du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine en date du 20 octobre 2004.

274. La conclusion de l'Accord de paix global à Naivasha et les activités relatives au Darfour demeureront l'objectif principal de la mission. Les tâches assignées à cette dernière seront réaménagées à la lumière des besoins politiques et autres engendrés par la situation urgente qui existe au Darfour et devraient comporter l'organisation de réunions régulières et de missions de vérification du Mécanisme conjoint d'application créé par le Communiqué conjoint signé par le Gouvernement soudanais et l'Organisation des Nations Unies le 3 juillet 2004 (S/2004/635, annexe), des activités de liaison avec les contrôleurs du cessez-le-feu détachés par l'Union africaine dont la présence sera renforcée, les contrôleurs internationaux des

droits de l'homme et d'agents d'organismes humanitaires, l'établissement de contacts systématiques avec les autorités locales dans les régions contrôlées par les rebelles et la participation au processus politique en évolution.

275. On a présenté dans le tableau ci-après l'objectif, les réalisations escomptées et les indicateurs de succès de la mission.

Objectif : Améliorer la stabilité et la paix au Soudan.

Réalisations escomptées	*Indicateurs de succès*	*Produits*
a) Reprise d'un processus de paix nord-sud actif et couronné de succès	a) i) Signature de protocoles sur les arrangements en matière de sécurité, accord sur des modalités d'application aboutissant à la conclusion d'un accord de paix global ii) Accord par toutes les parties au sujet du rôle et des responsabilités de l'Organisation des Nations Unies lors de la phase de mise en œuvre ainsi qu'en ce qui concerne les garanties internationales	• Réunions avec les dirigeants du nord et du sud en vue de faciliter les progrès dans le processus de paix et d'offrir de bons offices • Réunions avec les principaux représentants dans des localités du nord et du sud du Soudan ainsi que dans la région en vue d'établir une stratégie commune visant à faciliter la conclusion d'un accord final • Réunions avec l'Autorité intergouvernementale pour le développement, la troïka et d'autres partenaires en vue de planifier et coordonner l'appui et l'assistance au processus de paix • Établissement de dossiers sur les questions prioritaires relatives à la paix dans les domaines des droits de l'homme, du transfert d'autorité, de la sécurité, du développement rural et de l'infrastructure • Évaluations techniques des politiques, plans et budgets dans les domaines prioritaires susmentionnés • Analyse politique périodique de questions spécifiques ayant trait aux négociations • Séances d'information à l'intention du Comité exécutif pour la paix et la sécurité,

		du Comité exécutif pour les affaires humanitaires et du Groupe des Nations Unies pour le développement en ce qui concerne l'élaboration de politiques • Exposés au Conseil de sécurité
b) Le cessez-le-feu sera maintenu et transformé en un accord de paix durable	b) Reprise des pourparlers entre les parties aboutissant à des progrès en vue de la conclusion d'un accord sur les arrangements en matière de sécurité et sur la mise en application de ces dispositifs	• Poursuite du processus du Mécanisme d'application conjoint grâce à l'organisation régulière de réunions • Rapports de supervision et de vérification concernant l'état d'application des accords de paix et présentation de ces rapports aux États Membres et à d'autres parties • Volonté ferme d'appuyer l'opération proposée de supervision internationale et d'appui au processus de paix • Établissement sur une base régulière de rapports sur le respect par les parties des résolutions du Conseil de sécurité • Création d'une commission d'évaluation et d'analyse présidée par l'Organisation des Nations Unies • Recherche d'un accord sur le statut des forces avec le Gouvernement soudanais en ce qui concerne l'opération proposée d'appui à la paix • Échange de lettres avec le Mouvement de libération du peuple soudanais en ce qui concerne l'accord sur le statut des forces, paraphées par l'ONU et le Gouvernement soudanais
c) Progrès dans la mise en œuvre des engagements pris par le Gouvernement soudanais	c) i) Début du retour volontaire des personnes déplacées et des réfugiés dans des conditions de sécurité	• Réunions avec les gouverneurs d'État, les autorités locales et les hauts représentants des organismes gouvernementaux

conformément au Communiqué commun et dans l'exécution des obligations prescrites par les résolutions du Conseil de sécurité	ii) Endiguement de la violence au Darfour iii) Expansion de la mission de l'Union africaine conformément aux résolutions 1556 (2004) et 1564 (2004) du Conseil de sécurité	en vue de discuter du processus de paix, l'accent étant mis sur le maintien de la stabilité et de la sécurité dans toutes les régions du Soudan • Analyse politique périodique et évaluation technique de questions spécifiques ayant trait à la mise en œuvre des accords de paix • Consultations régulières avec les parties, les représentants de l'Union africaine et les partenaires internationaux au sujet de la reprise des négociations dirigées par l'Union africaine
d) Les autorités locales mettent en place, en coopération avec l'Organisation des Nations Unies et les organisations non gouvernementales, un système efficace et efficient de fourniture de secours humanitaires	d) Fourniture efficace d'une aide humanitaire	• Réunions interorganisations en vue de coordonner les initiatives et d'autres activités • Appui technique à l'Union africaine par le déploiement d'une équipe multidisciplinaire de la Mission des Nations Unies au Soudan • Amélioration de la supervision de l'impact de l'aide humanitaire

Facteurs externes

276. La Mission devrait atteindre son objectif si les partenaires locaux, régionaux et internationaux sont disposés à continuer de contribuer de façon constructive au processus de paix.

Ressources nécessaires

277. Le montant net des ressources nécessaires au titre de l'Équipe préparatoire des Nations Unies au Soudan pendant une période de trois mois allant du 11 décembre 2004 au 10 mars 2005 s'élève à 12 716 300 dollars (montant brut : 13 497 600 dollars). Ce montant devrait permettre de couvrir : a) les coûts afférents à 10 conseillers militaires (187 100 dollars); b) les coûts afférents à quatre conseillers de la police civile (88 800 dollars); c) les coûts afférents au personnel civil, à savoir les traitements, dépenses communes de personnel et contributions du personnel correspondant aux 419 postes existants (5 109 800 dollars); d) les frais de voyage du personnel en mission (435 700 dollars; e) d'autres dépenses opérationnelles, y compris les installations et l'infrastructure, les transports terrestres et les transports aériens, les transmissions, l'informatique et d'autres dépenses (6 894 900 dollars).

V. Bureau du Représentant du Secrétaire général auprès du Conseil international consultatif et de contrôle

(231 200 dollars)

Historique, mandat et objectif

278. Le Conseil international consultatif et de contrôle est un organe de supervision du Fonds de développement pour l'Iraq. Il a pour mission principale, comme spécifié dans la résolution 1483 (2003) du Conseil de sécurité en date du 22 mai 2003, de promouvoir les objectifs énoncés dans ladite résolution, notamment de veiller à ce que le Fonds soit utilisé dans la transparence au profit du peuple iraquien et que les ventes à l'exportation de pétrole, de produits pétroliers et de gaz naturel provenant d'Iraq s'effectuent conformément aux meilleures pratiques en vigueur sur les marchés internationaux. Le Fonds de développement pour l'Iraq a été créé en application de la résolution 1483 (2003) et détient les produits des ventes à l'exportation de pétrole provenant d'Iraq, ainsi que les soldes restants du programme « pétrole contre nourriture » et d'autres fonds iraquiens gelés.

279. Le Conseil se compose des représentants dûment habilités du Secrétaire général de l'ONU, du Directeur général du Fonds monétaire international, du Directeur général du Fonds arabe de développement économique et social et du Président de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement ainsi que d'une personne dûment qualifiée désignée par le Gouvernement de l'Iraq. Pour l'Organisation des Nations Unies, le Secrétaire général a désigné le Sous-Secrétaire général et Contrôleur comme son représentant au Conseil.

280. Le mandat et la composition du Conseil ont été prorogés par le Conseil de sécurité des Nations Unies dans sa résolution 1546 (2004) du 8 juin 2004. Quand l'Autorité provisoire de la coalition a été dissoute le 30 juin 2004, le contrôle des ressources du Fonds a été confié au Gouvernement intérimaire de l'Iraq.

281. Aux termes de son mandat, le Conseil détermine la fréquence et le lieu de ses réunions périodiques qui doivent se tenir au moins une fois tous les trois mois. On compte qu'en 2004, le Conseil tiendra jusqu'à neuf réunions, lesquelles ont lieu par roulement au siège de chacun des organismes représentés par les membres qui le composent. On s'attend à ce qu'il tienne autant de réunions en 2005. Les dépenses des membres du Conseil sont à la charge de leurs institutions respectives et, dans le cas du membre désigné par le Gouvernement iraquien, à celle du Gouvernement de l'Iraq.

Ressources nécessaires

282. Le montant net des ressources à prévoir au titre des dépenses du Représentant du Secrétaire général au Conseil dans l'exercice de ses fonctions s'élève à 231 200 dollars (montant brut : 259 400 dollars) pour 2005. Ces ressources doivent permettre de couvrir le coût d'un poste temporaire de la classe P-4 (147 600 dollars); les frais de déplacement du Représentant du Secrétaire général et de ses suppléants ou conseillers à l'occasion des réunions du Conseil international consultatif et de contrôle (76 500 dollars) et le coût des réceptions officielles lorsque les réunions ont lieu à New York (7 100 dollars).

283. On se souviendra qu'un montant de 826 700 dollars avait été ouvert pour couvrir les dépenses du Représentant du Secrétaire général auprès du Conseil international consultatif et de contrôle en 2004. On s'attend à ce que, sur ce total, il reste un solde inutilisé de 639 200 dollars à la fin de l'année. En conséquence, les dépenses prévues pour 2005 seraient pleinement couvertes par les crédits déjà ouverts, et le solde restant, d'un montant de 408 000 dollars, serait utilisé pour financer d'autres missions politiques spéciales.

IV. Montant estimatif des dépenses nécessaires pour les missions politiques et spéciales autorisées par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité

284. Le montant total net des ressources nécessaires pour les activités décrites dans les paragraphes précédents s'élève à 177 547 600 dollars (montant brut : 189 680 100 dollars). Sur ce total, un montant de 14 932 900 dollars sera imputé sur le solde inutilisé des crédits ouverts pour 2004. Le montant des ressources nécessaires est ventilé, mission par mission, dans le tableau 1 du présent rapport.

V. Décision que devra prendra l'Assemblée générale

285. **L'Assemblée générale est priée :**

a) D'approuver les budgets des missions politiques dont la liste figure au tableau 1 du présent rapport pour la période allant jusqu'à décembre 2005 et de noter que l'imputation des dépenses prévues sur les crédits ouverts s'entend sous réserve de la prorogation de leurs mandats respectifs;

b) De noter que le montant net des ressources à imputer sur le budget ordinaire au titre de la prorogation des missions politiques spéciales dont la liste figure au tableau 1 du présent rapport est estimé à 162 614 700 dollars (montant brut : 174 747 200 dollars), après déduction du solde inutilisé de 2004 dont le montant s'élève à 14 932 900 dollars; et

c) D'ouvrir des crédits d'un montant de 162 614 700 dollars au chapitre 3 (Affaires politiques) et de 12 132 500 dollars au chapitre 34 (Contributions du personnel), ce dernier montant devant être compensé par l'inscription d'un montant équivalent au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel), du budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005.

Annexe

Crédits ouverts au titre des missions politiques spéciales (2004-2005)

En milliers de dollars des États-Unis

Crédits ouverts au titre des missions politiques spéciales		**169 431,7**
A. Imputations approuvées au cours de la première partie de la cinquante-huitième session		
Questions relatives aux droits de l'homme : situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux	245,9	
La situation en Amérique centrale : progrès accomplis vers la constitution d'une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement	218,0	
La situation en Amérique centrale : Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala (MINUGUA)	6 721,1	
Prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité (A/C.5/58/20, tableau 1, sect. II), 17 missions politiques	133 119,5	
Mission des Nations Unies en Côte d'Ivoire (A/58/370, 538 et 598)	2 172,4	
Montant total imputé	**142 476,9**	
Solde non affecté à la fin de la première partie de la cinquante-huitième session		**26 954,8**
B. Imputations supplémentaires approuvées ultérieurement par le Comité consultatif		
Mission des Nations Unies en Côte d'Ivoire (5-27 février 2004)	1 873,3	
Mission des Nations Unies en Côte d'Ivoire (28 février-4 avril 2004)	3 057,0	
Équipe d'appui technique et de surveillance des sanctions créée par la résolution 1526 (2004) du Conseil de sécurité concernant Al-Qaida, les Taliban et les personnes et entités qui leurs sont associées (qui a pris la suite de l'Instance de surveillance)	678,1	
Équipe préparatoire des Nations Unies au Soudan	16 636,6	
Dépenses afférentes à l'Équipe préparatoire des Nations Unies au Soudan, à financer sur le budget du Bureau des Nations Unies au Burundi qui n'est plus en activité	(4 000,0)	
Appui au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004)	287,9	
Montant total imputé	**18 532,9**	
Solde non affecté à la fin de la cinquante-huitième session		**8 421,9**
C. Imputations supplémentaires approuvées par l'Assemblée générale au début de sa cinquante-neuvième session		
Appui de l'Organisation des Nations Unies à la Commission mixte Cameroun-Nigéria (voir résolution 59/12)	5 419,3	
Équipe préparatoire des Nations Unies au Soudan (11 septembre-10 décembre 2004)[a]	3 002,6	
Montant total imputé	**8 421,9**	
Solde non affecté des crédits ouverts au titre des missions politiques spéciales		**0,0**

[a] En sus du montant de 3 002 600 dollars à imputer sur les crédits ouverts au titre des missions politiques spéciales, l'Assemblée générale est invitée à ouvrir, au titre des dispositions de la résolution 41/213, un montant net de 17 006 900 dollars (montant brut : 17 788 200 dollars) pour couvrir le reste des dépenses de l'équipe préparatoire des Nations Unies au Soudan pour la période du 11 septembre au 10 décembre 2004 (voir A/59/534).